Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 158 **SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**
ACQUISITION D'UN LOCAL 41 PLACE AUX AIRES A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR DE 112 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

/

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 158

DU 22 SEPTEMBRE 2026

SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL 41 PLACE AUX AIRES A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR DE 112 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération n° 2022-86, le conseil Municipal a approuvé l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques. Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un local commercial sis 41 place aux Aires à Grasse ; pour cela elle doit contracter un emprunt bancaire de 112 000,00 €, lequel doit être garanti par la ville de Grasse dans les conditions ci-dessous détaillées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SAEML FONCIERE PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	/	/

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022-86 par laquelle le conseil Municipal approuvait l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAEML Pays de Grasse Dynamiques, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder à l'acquisition et aux travaux de rénovation d'un local commercial sis au 41 place aux Aires à Grasse ;

Considérant que la SAEML Pays de Grasse Dynamiques, a identifié ce local comme stratégique dans son plan d'affaires n°2, validé en CA du 12/03/2026 pour redynamiser la place aux Aires de par sa fonction (boucherie) mais aussi assurer la liaison vers le futur quartier Martelly par la rue des 4 coins et Maximin Isnard.

Considérant que ce plan d'affaires n°2 a reçu le soutien de l'Etat avec l'obtention d'un Fond de Restructuration des Locaux d'Activités (FRLA) avec le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant que pour financer l'acquisition et les travaux de ce bien, la SAEML Pays de Grasse Dynamique souhaite contracter un emprunt de 112 000,00 € ; (Prix acquisition 180 000€ hors frais annexe)

Considérant qu'après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 112 000,00 € émise par le CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SAEML Pays de Grasse Dynamiques (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'acquisition et des travaux d'un local sis au 41 place aux Aires à Grasse, pour laquelle la Ville de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») à hauteur de 50 % dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 112 000,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 4,19%
Périodicité des échéances : Mensuelle
Profil échéances : constant
Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 600 euros

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.
Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA)
société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS ; Identifiant CITEO : FR234304_03SEZB

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 005 753, Identifiant Unique CITEO FR234304_03SEZB ci-après dénommé(e) le « **Prêteur** ».
Le présent prêt est consenti par le **Prêteur** à :

S.A. PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
dont le siège social est : 4 ESCALIERS DE LA DELIVRANCE
06130-GRASSE
Code APE : 7022Z
Numéro SIREN : 922674007

Représenté(e) par :
MONSIEUR FERRERO FREDERIC en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR VIAUD JEROME en qualité de REPRESENTANT
ci-après dénommé(s) l' « **Emprunteur** » quand bien même seraient-ils plusieurs.
Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.
Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le **Prêt**.
Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 19/06/2026

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 18/08/2026.

Dispositions spécifiques au démarchage
Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.
A la demande de l'**Emprunteur**, le contrat prendra effet dès sa signature.
L'**Emprunteur** conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du **Prêteur**, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'**Emprunteur** et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.
Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'**Emprunteur**, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.
La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le **Prêteur** pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte n° : 44696109378 - Agence de : AGENCE ENTREPRISE MOUGINS

Référence financement : OC7558

OBJET DU FINANCEMENT
ACQUISITION BATIMENT SITUE AU 41 PLACE AUX AIRES 06130 GRASS
E

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00605187635 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT ENTREPRISE

Montant : cent douze mille euros (112 000,00 EUR)
Durée : 180 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 4,1900 %

La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 17/10/2026. Passé ce délai, aucune demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 14/06/2027. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur**.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 4,1900 % l'an
Frais de dossier : 600,00 EUR
Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 1 310,00 EUR
Taux effectif global : 4,45 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,37 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : mensuelle
Nombre d'échéances : 180 Jour d'échéance retenu le : 10
Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

179 échéance(s) de 839,15 EUR (capital et intérêts)
1 échéance(s) de 840,40 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.
S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** ou un tiers constituant fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

COMMUNE DE GRASSE
dont le siège social est : PLACE DU PETIT PUY
06130 GRASSE
Immatriculée 210600698 RCS
Représenté(e) par :
- M. VIAUD JEROME en qualité de MAIRE

Pour un montant en principal de 56 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DE PRETEUR DE DENIERS DE RANG 1

sur le bien financé sis à 41 place aux aires 06130 GRASSE
portant sur BATIMENT COMMERCIAL
Références cadastrales : Section BE n°232 41 place aux aires 01ha01a96ca
pour un montant en principal de 112 000,00 EUR outre les accessoires.
pour une durée de 192 mois
Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.
L'**Emprunteur** déclare qu'il destine la somme de : 112 000,00 EUR à provenir du présent prêt, au paiement à due concurrence du prix d'acquisition du/des biens(s) ci-dessus désigné(s).
Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'**Emprunteur**.Ces frais font partie intégrante des « frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global ou du Taux Annuel Effectif Global.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'**Emprunteur** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.
Une demande devra être adressée au **Prêteur** par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.
Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.
Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'**Emprunteur** des indemnités suivantes :
- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :
Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.
La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.
Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :
- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7,
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.
En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appelé plafond, ni inférieure à un minimum appelé plancher.
Ce plafond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 12.
Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égale à 3.
En conséquence, si l'indemnité financière est supérieure au plafond, son montant est égal à ce plafond ; et si elle est inférieure au plancher, son montant est égal au plancher. Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).
Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à l'**Emprunteur** au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS
L'**Emprunteur** s'engage à fournir au **Prêteur** le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.
L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.
L'**Emprunteur** reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.
L'**Emprunteur** s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révèlerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE
En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'**Emprunteur**, d'effectuer ses investissements sans retard, l'**Emprunteur** donne ordre au **Prêteur** de rembourser dès la réalisation du prêt, et nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE
L'**Emprunteu**r et éventuellement la **Caution** déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous un régime de protection de la personne les privant de leur pleine capacité juridique (par exemple tutelle) ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée lors de la demande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
L'**Emprunteur** s'engage :
- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le **Prêteur** à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'**Emprunteur** y compris, le cas échéant, les frais de garantie,
- à fournir les justificatifs d'adhésion pour l'assurance emprunteur obligatoire,
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le **Prêteur,** selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,

- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le **Prêteur** ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au **Prêteur** à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de transmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'**Emprunteur** déclare :
- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises,
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable,
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun évènement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du **Prêteur**.
Lorsqu'une garantie est exigée par le **Prêteur**, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur** doivent être immédiatement remboursées au **Prêteur**.
Lorsqu'une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, le prêt est consenti sous la condition suspensive que cette Assurance Emprunteur soit effectivement souscrite et, le cas échéant, déléguée au profit du **Prêteur**.
Si le prêt est réalisé avant la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur soit dans le cas où l'**Emprunteur** n'était pas accepté par l'Assureur au titre du contrat d'Assurance Emprunteur proposé par le **Prêteur** ou si l'**Emprunteur** n'acceptait pas la proposition faite par l'Assureur (acceptation avec réserves ou à un taux majoré) dans un délai de 4 mois à compter de l'envoi de cette proposition, le contrat de prêt pourrait être résolu de plein droit sans aucun frais ni pénalité, sur simple demande de l'**Emprunteur**, présentée dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus d'acceptation, ou à l'initiative du **Prêteur** par lettre recommandée adressée à l'**Emprunteur**, entrainant le remboursement immédiat au **Prêteur** des sommes versées par le **Prêteur** à l'**Emprunteur**.
Le prêt est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du **Prêteur**, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le **Prêteur** en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.
En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du **Prêteur** d'accorder le prêt ; à défaut le **Prêteur** peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :
- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le **Prêteur**, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :
- soit au moyen d'un virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'**Emprunteur** ou adressé directement au vendeur,
- soit par versement au compte de l'**Emprunteur**, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le **Prêteur**.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'**Emprunteur**, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du **Prêteur**, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.
Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'**Emprunteur**, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur**.
Dans tous les cas, si une Assurance Emprunteur est exigée par le **Prêteur**, la réalisation pourra être suspendue jusqu'à la date de conclusion de l'adhésion à l'Assurance Emprunteur.

PRET DEBLOQUE PAR TRANCHES

Si le prêt est débloqué en plusieurs tranches, les intérêts ne seront dus que sur les sommes débloquées.
Le capital s'amortira au fur et à mesure des déblocages de fonds en fonction des dates de versement et de la périodicité des remboursements. De ce fait les échéances du prêt varieront en conséquence et ne seront stabilisées qu'après le versement de la dernière tranche.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'**Emprunteur** autorise le **Prêteur** à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du **Prêteur**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'**Emprunteur** à la clause « AUTORISATION DE PRELEVEMENT » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'**Emprunteur**, ce dernier autorise le **Prêteur** à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'**Emprunteur** renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'**Emprunteur** s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au **Prêteur** conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au Code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le montant de la première échéance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'**Emprunteur**.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD » ou pour les prêts soumis au Code de la consommation au paragraphe « DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au Code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le **Prêteur** a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'**Emprunteur** s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'**Emprunteur** s'imputent d'abord sur la portion du prêt non garantie lorsque les sûretés du prêt ne garantissent qu'une partie du prêt, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressément stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'**Emprunteur** engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La créance du **Prêteur** étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément à l'article 1320 dernier alinéa du Code civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **2,0000** point(s).

ASSURANCE EMPRUNTEUR (en cas de refus « contrat assurance groupe » par l'un des emprunteurs)

Le **Prêteur** a souscrit un contrat d'assurance collective destiné à couvrir ses emprunteurs.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ont sollicité leur admission dans ce contrat, il a été remis à chacune d'entre elles un exemplaire de la notice d'information, précisant en particulier, les différents risques assurables.

L'**Emprunteur** a refusé d'adhérer à ce contrat-groupe.

Dans le cas où l'**Emprunteur** s'est assuré auprès d'une autre compagnie d'assurance et a délégué le bénéfice de la prestation de ce contrat souscrit au **Prêteur** en qualité de bénéficiaire acceptant, l'**Emprunteur** s'engage :

- à fournir annuellement au **Prêteur** son attestation d'assurance,
- en cas de résiliation de ladite assurance pour quelque motif que ce soit, à en informer le **Prêteur,** à en souscrire une autre et à en déléguer le bénéfice au **Prêteur**, bénéficiaire acceptant.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **COMMUNE DE GRASSE** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **COMMUNE DE GRASSE** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

INFORMATION DES CAUTIONS

L'information annuelle légalement exigée, s'effectuera par lettre simple ou tout autre support durable envoyé par le **Prêteur,** à ses frais, à la **Caution** avant le 31 mars de chaque année.

La preuve de la bonne exécution de cet envoi se fait par tout moyen (production d'un listing informatique ou autre).

Dans l'hypothèse où la **Caution** n'aurait pas reçu cette information avant le 31 mars de chaque année, elle s'engage à le signaler au **Prêteur** qui lui adressera un nouvel exemplaire de la lettre qui ne lui serait donc pas parvenue.

DELIVRANCE D'UNE COPIE EXECUTOIRE A ORDRE

Les parties requièrent le Notaire désigné de délivrer une copie exécutoire à l'ordre du **Prêteur** conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi 76-519 du 15 Juin 1976.

En application des articles 5 et 11 de cette loi, la copie exécutoire devra mentionner :

- la dénomination « copie exécutoire à ordre (transmissible par endossement) »,
- le montant de la somme due ou restant due à concurrence de laquelle la copie vaut titre exécutoire,
- la mention « Copie exécutoire unique » ou l'indication de son numéro en cas de pluralité de copies exécutoires,
- la référence complète à l'inscription de la sûreté et la date extrême d'effet de cette inscription.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

L'endossement de la copie exécutoire à ordre sera effectué et emportera transfert de la créance et de ses accessoires dans les conditions fixées aux articles 6 et 11 de ladite loi ; en conséquence, il emportera subrogation de l'endossataire dans tous les droits, actions, hypothèque et nantissement attachés à la créance et notamment dans l'effet de toute inscription qui sera prise en vertu des présentes.

Conformément à l'article 10 de la loi 76-519 du 15 Juin 1976, la mainlevée de toute inscription hypothécaire prise en vertu des présentes sera donnée par le dernier endossataire.

ASSURANCE DES BIENS FINANCES OU DONNES EN GARANTIE

L'**Emprunteur** reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien financé, il devra poursuivre le remboursement de son prêt conformément aux dispositions contractuelles et qu'à défaut, il s'expose à la déchéance du bénéfice de son prêt et, le cas échéant, à la déclaration des incidents de paiement à la Banque de France. S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques de perte et dommages notamment en cas d'incendie du bien financé ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le **Prêteur** ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'**Emprunteur**.

Lorsque le bien financé ou un autre bien est donné en garantie du présent prêt, l'**Emprunteur**, et/ou le cas échéant le **Tiers Garant**, s'oblige(nt) après l'octroi du prêt, à informer le **Prêteur** et à lui fournir, à sa demande les justificatifs de toute assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie, pour permettre au **Prêteur**, conformément à l'article L121-13 du Code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'assureur.

L'adhésion à une assurance contre les risques de perte et dommages du bien financé ou donné en garantie ne constitue pas une condition d'octroi du crédit.

En cas de sinistre du (ou des) bien donné en garantie, l'**Emprunteur** et/ou le **Tiers Garant** le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le **Prêteur**, les indemnités dues par l'assureur seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au **Prêteur** conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du Code des assurances.

L'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un délai d'un an à partir du sinistre.

L'indemnité sera alors remise à l'**Emprunteur**, ou le cas échéant au **Tiers Garant**, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délégué du **Prêteur**.

Si à l'expiration de ce délai d'un an l'**Emprunteur**, ou le cas échéant le **Tiers Garant**, n'a pas commencé à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au **Prêteur** et imputée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

Exigibilité du présent prêt

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des évènements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**Emprunteur** par le **Prêteur** :

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte, et/ou le cas échéant de l'acte séparé établissant la garantie du prêt,
- en présence d'une Assurance Emprunteur obligatoire, en cas de renonciation à cette adhésion par l'**Emprunteur** dans les délais précisés dans la notice d'assurance ou de rétractation, si l'**Emprunteur** ne respecte pas l'engagement de souscription d'une assurance équivalente,
- à défaut de paiement à bonne date par l'**Emprunteur** d'une quelconque somme due (i) au **Prêteur** au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, (ii) à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales), (iii) ainsi qu'à tout autre créancier de l'**Emprunteur**,
- en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée au titre de tout prêt ou crédit accordé à l'**Emprunteur** en vertu d'un autre contrat de prêt ou de crédit par un établissement de crédit,
- si l'**Emprunteur** cesse de remplir les conditions réglementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
- dans le cas où les biens immeubles hypothéqués au profit du **Prêteur** appartenant à l'**Emprunteur** ou à un tiers seraient aliénés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du fait de l'**Emprunteur** ou de ce tiers,
- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'**Emprunteur** ou de la **Caution** ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélés par des impayés, protêts ou déconfiture de l'**Emprunteur** ou de la **Caution**,
- en cas de décès de l'**Emprunteur** et/ou de la personne adhérente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'**Emprunteur** cesserait de faire valoir personnellement son exploitation,
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'**Emprunteur** et les **Cautions** auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le **Prêteur,**
- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- en cas de perte par l'**Emprunteur** de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'**Emprunteur** à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,

- en cas de violation des statuts de l'**Emprunteur**, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au **Prêteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du **Prêteur**, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La non-application immédiate d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'**Emprunteur** sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du **Prêteur**, il s'engage :

à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,.....).

Dans l'hypothèse où l'**Emprunteur** est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du **Prêteur** et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie.

à notifier immédiatement au Prêteur :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la **Caution** ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :

- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précédent,
- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du **Prêteur**,
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au **Prêteur** même si les évènements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des fonds du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du **Prêteur**.

Le **Prêteur** apporte la preuve de celles-ci par tout moyen. L'**Emprunteur** pourra toujours et par tout moyen apporter la preuve contraire.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le **Prêteur** aura la possibilité et non pas l'obligation de procéder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'**Emprunteur**. Celui-ci mandate expressément le **Prêteur** pour faire le nécessaire.

IMPOTS

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, être acquittés par l'**Emprunteur** en sus des sommes exigibles.

CLAUSE DE CESSIBILITE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques , à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes des états et organisations précités pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).
Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de l'**Emprunteur** relatives aux Sanctions Internationales
L'**Emprunteur** déclare :
- que ni lui, ni à sa connaissance, aucune de ses filiales, aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés respectifs :
(a) n'est une Personne Sanctionnée ;
(b) n'est une Personne :
1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de l'**Emprunteur** relatifs aux Sanctions Internationales
L'**Emprunteur** s'engage :
- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat ;
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à (l'une de ses filiales, joint-ventures ou) toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :
(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat ;
- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat ;
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux Sanctions Internationales.
Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.
Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des Sanctions Internationales.
Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :
- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.
Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette

durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Clients - Technoparc Les Grandes Terres - 216 Rue de l'Origan - 04100 MANOSQUE, ou courriel : scl4@ca-pca.fr***. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO Service Clients - TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - 216 RUE DE L'ORIGAN - 04100 MANOSQUE ;
dpo@ca-pca.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel
Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux…) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

GARANTIE
Les garanties offertes par l'**Emprunteur** à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'**Emprunteur** ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au **Prêteur** les garanties prévues.
Le **Prêteur** se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'**Emprunteur** des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'**Emprunteur** venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau Code de procédure civile, le **Prêteur** pourra en cas de litige, saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur, celle du lieu d'exécution du présent contrat mentionné à la clause « ELECTION DE DOMICILE ».

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2026

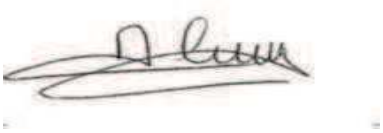
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le **Prêteur** en son Siège Social, pour l'**Emprunteur** et tout autre intervenant à l'acte, en leur domicile respectif, ou Siège Social.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00605187635

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR SANS ASSURANCE EMPRUNTEUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de teletransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Référence du prêt : 00605187635

L'**Emprunteur** soussigné S.A. PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
dont le siège social est : 4 ESCALIERS DE LA DELIVRANCE
06130-GRASSE
représenté(e) par :
- MONSIEUR FERRERO FREDERIC en qualité de REPRESENTANT
- MONSIEUR VIAUD JEROME en qualité de REPRESENTANT

- déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat, de la notice d'information de l'Assurance Emprunteur et connaître parfaitement les obligations qui en découlent,
- déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat d'assurance groupe proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA) **et refuser d'y adhérer,**
- déclare rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s),
- reconnaît également avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » des conditions générales du présent produit, et être informé(e) des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel il (elle) souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément votre Caisse Régionale de Crédit Agricole à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- déclare accepter l'utilisation de la langue française pendant la durée du contrat de crédit,
- déclare accepter le présent contrat de prêt.

DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
et cachet de la société

A ....., le .....

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence du prêt : 00605187635

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

COMMUNE DE GRASSE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare se porter caution après avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Date de l'édition : 19/06/2026

Informations sur le fournisseur du service :
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit et de courtage d'assurance dont le siège social est Avenue Paul Arène Les Négadis BP 78 83002 Draguignan Cedex, immatriculée sous le n° 415 176 072 RCS Draguignan et immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 005 753.
Identifiant Unique CITEO FR234304_03SEZB
Contrôlé par :
- la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne - https://www.ecb.europa.eu/),
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/),
- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - https://www.amf-france.org/fr),
- Crédit Agricole S.A. (12, Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex - https://www.credit-agricole.com/).

La présente fiche est délivrée par : PERROUD CHRISTOPHE
Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence ou centre d'affaires du Crédit Agricole.

Crédit aux professionnels : MT ENTREPRISE

Présentation :
Prêt ne bénéficiant d'aucune bonification d'intérêts, destiné aux artisans, commerçants, PME-PMI, professions libérales et associations quelle que soit la forme juridique pour financer tous les investissements professionnels corporels ou incorporels, les prêts de consolidation, de restructuration du haut de bilan à l'exclusion des financements personnels et patrimoniaux.
Durée : de 24 à 180 mois
Différé d'amortissement : possible jusqu'à 24 mois.
Déblocage fractionné autorisé.
Montant : 112 000,00 EUR
Taux d'intérêt : 4,1900 %

Fonctionnement :
Le crédit doit être utilisé à la réalisation de l'objet prévu. Les fonds sont mis à la disposition après fourniture du (des) justificatif(s) nécessaire(s) et formalisation des garanties éventuellement requises par le Prêteur.
Les documents contractuels prévoient notamment les conditions financières et particulières ainsi que les modalités de remboursement du prêt.

Assurance des Emprunteurs (ADE) :
Le Prêteur propose l´adhésion à une assurance collective destinée à garantir ses emprunteurs. Les conditions et limites de cette assurance sont précisées sur la notice d´assurance remise à l´Emprunteur et, éventuellement, sur les documents contractuels ou par courrier.

Risques particuliers :
L'Emprunteur doit veiller à provisionner son compte avant la date de prélèvement des échéances de remboursement, sous peine d'exigibilité anticipée du solde du crédit selon conditions contractuelles et, le cas échéant, de déclaration des incidents de paiement à la Banque de France sous certaines conditions.

Conditions de l'offre contractuelle :
Conditions financières : les conditions particulières de l'offre contractuelle indiquent notamment le montant, la durée, le taux d'intérêt, les garanties éventuelles, le taux effectif global (TEG), et le cas échéant le coût de l'assurance collective.
Modalités de conclusion du contrat - Date et lieu de signature du contrat :
Un contrat de prêt est soumis à l'accord et à la signature de l'Emprunteur et le cas échéant à la caution au lieu précisé sur le contrat.

Délai de rétractation :
Lorsqu'un acte de démarchage précède, au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier, la conclusion du contrat, l'Emprunteur dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat.

Fonds de garantie ou mécanismes d'indemnisation : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des Cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers)

Accusé de réception préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

S.A. PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
dont le siège social est : 4 ESCALIERS DE LA DELIVRANCE
06130-GRASSE
Code APE : 7022Z
Numéro SIREN : 922674007

Représenté(e) par :
MONSIEUR FERRERO FREDERIC en qualité de REPRESENTANT
MONSIEUR VIAUD JEROME en qualité de REPRESENTANT

A ……..……..…., le ……..

Signature :

CREDIT AGRICOLE
PROVENCE COTE D'AZUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-158-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA) société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS ; Identifiant CITEO : FR234304_03SEZB

89100GRE05000000650286730 2OC7558

Agence
CREDIT AGRICOLE
C.A. MOUGINS ENTREPRISE
ESPACE AZUR
1056 CHEMIN DES CAMPELIERES
06250 MOUGINS

Votre interlocuteur
SERVICE EXPERTISE CREDITS PRO

S.A. PAYS DE GRASSE
DYNAMIQUES
4 ESCALIERS DE LA DELIVRANCE
06130 GRASSE

DRAGUIGNAN, le 19/06/2026

Numéro d'opération : OC7558 01
Montant du prêt : 112 000,00 EUR

Objet : Acceptation de remise commerciale sur indemnités contractuelles de remboursement anticipé.

Cher(e) Client(e),

J'ai le plaisir de vous informer que, en réponse à votre demande, nous accepterons de procéder à une remise à titre commercial sur le montant des indemnités de remboursement anticipé prévues au contrat pour le prêt cité en référence.

Cette remise se traduira par **un plafonnement à hauteur de 50,00 % du montant des indemnités de remboursement anticipé contractuellement calculées** (hors facturations éventuelles définies aux conditions générales de banque) et s'appliquera, sous réserve que les conditions d'exécution du contrat soient remplies, dès lors qu'il s'agira d'une disponibilité de trésorerie que vous affecterez à un remboursement partiel ou total pour le prêt concerné.

En dehors de ce motif, et notamment dans le cadre de rachat par la concurrence, les conditions et règles applicables pour la détermination du montant des indemnités de remboursement anticipé exigibles, ainsi que leurs éventuelles exonérations partielles ou totales, seront celles définies contractuellement ou par le législateur.

Il est par ailleurs entendu que toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent sans changement.

Je vous saurai gré de bien vouloir me retourner le double de la présente après avoir apposé votre signature accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation ».

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Cher(e) client(e), l'assurance de nos sentiments distingués.

SIGNATURE DU CLIENT

LE DIRECTEUR D'AGENCE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-159-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 159 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-159-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-159-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 159

DU 22 SEPTEMBRE 2026

MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES JUIN A AOUT 2026

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de juin à août 2026, dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COMMANDE PUBLIQUE / ACHATS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal de la liste des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2026 (liste ci-jointe).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-159-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Liste des marchés conclus pour la période de juin à août 2026
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
14.26	EXHUMATION DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE GRASSE	SERVICES	06/07/2026	06/07/2026	FUNECAP SUD EST ROC ECLERC GRASSE	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 40 000€ HT /an
15.26	INHUMATION DES PERSONNES SEULE DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES DECEDEES SUR LA COMMUNE DE GRASSE	SERVICES	06/07/2026	06/07/2026	FUNECAP SUD EST ROC ECLERC GRASSE	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 20 000€ HT /an
16.26	LOCATION ET MAINTENANCE D'IMPRIMANTES POUR LA VILLE DE GRASSE	SERVICES	24/07/2026	24/07/2026	B&B SOLUTION	06560	VALBONNE	Location 17 109,50/an Maintenance 12 540,00/an
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-2 ET R2124- 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE FORMALISEE)								
13.26	PRESTATION DE DERATISATION, DE DESINSECTISATION ET DE DEMOUSTICATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GRASSE	SERVICES	01/07/2026	02/07/2026	COTE D'AZUR HYGIENE SERVICE	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 55 000€ HT/an
17.26	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE GRASSE - LOT 4 MENUISERIE RELANCE	TRAVAUX	31/07/2026	31/07/2026	SARL MENUISERIE EBENISTERIE JOSEPH	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 300 000€ HT/an
18.26	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE GRASSE - LOT 8 ELECTRICITE RELANCE	TRAVAUX	31/07/2026	31/07/2026	SPIE BUILDING SOLUTIONS	06227	VALLAURIS CEDEX	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 600 000€ HT/an
19.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 1 - VETEMENTS CLASSIQUES	FOURNITURE	05/08/2026	06/08/2026	SEISE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 30 000€ HT/an
20.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 2 - VETEMENTS HAUTE VISIBILITE	FOURNITURE	05/08/2026	06/08/2026	SEISE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 50 000€ HT/an
21.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 3 - VETEMENTS SPECIFIQUES METIER	FOURNITURE	05/08/2026	07/08/2026	MULTI SERVICES COLLECTIVITES	79700	MAULEON	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 15 000€ HT/an
22.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 4 - VETEMENTS VIE SCOLAIRE	FOURNITURE	04/08/2026	25/08/2026	GEDIVEPRO	03100	MONTLUCON	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 15 000€ HT/an
23.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 5 - VETEMENTS DE SPORT	FOURNITURE	05/08/2026	06/08/2026	CASAL SPORT	67129	MOLSHEIM	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 12 000€ HT/an
24.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 6 - CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE	FOURNITURE	05/08/2026	06/08/2026	SEISE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 30 000€ HT/an
25.26	ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE - LOT 8 - EQUIPEMENT DE MOTARD	FOURNITURE	05/08/2026	05/08/2026	HABI PRO	06400	CANNES	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 2 000€ HT/an
26.26	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE RELANCE LOT 2 FAUTEUILS DE BUREAU, CHAISES ET SIEGES D'ACCUEIL	FOURNITURE	05/08/2026	05/08/2026	ELLIPSE	06480	LA COLLE SUR LOUP	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum 20 000€ HT/an
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-1 ET R2122-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)								
SMC02/26	RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL	TRAVAUX	06/07/2026	06/07/2026	SAS VIVAN ET CIE (Mandataire en groupement avec SPE)	13016	MARSEILLE	192 039,38€ HT
SMC0326	TRAVAUX D'URGENCE DE SECURISATION DU VALLON DE LA LAUVE A GRASSE	TRAVAUX	13/08/2026	13/08/2026	NGE FONDATIONS	06340	DRAP	Marché ordinaire avec montant maximum 500 000€ HT
MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2162-7 A R2162-12 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHES SUBSEQUENTS)								
12.26	MARCHE SUBSEQUENT 3 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE, MAITRISE D'ŒUVRE ESPACES PUBLICS, MISSIONS D'ARCHITECTE CONSEIL ET D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES FLEURS DE GRASSE	MAITRISE D'ŒUVRE	15/06/2026	15/06/2026	LAMBERT LENACK ARCHITECTES URBANISTES (Mandataire du groupement avec MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / T'PF INGENIERIE	75003	PARIS	93 624,15 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 160 COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 160**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Les contrats de fourniture d'électricité et de gaz arrivant à échéance fin 2027, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2028-2031, réunissant plusieurs collectivités et établissements publics du territoire de l'agglomération du Pays de Grasse, dont la Ville de Grasse. Cette mutualisation permettra de regrouper les besoins, d'optimiser les achats d'énergie, de maîtriser les coûts et de bénéficier de conditions de fourniture plus avantageuses. En tant que principale consommatrice d'énergie, la Ville de Grasse assurerait la coordination du groupement ainsi que la conduite des procédures de passation, comme elle le fait depuis 2020, dans le respect des règles de la commande publique. Il est ainsi proposé d'adhérer à ce groupement et d'approuver la convention fixant ses modalités de fonctionnement, les engagements de ses membres et la répartition des responsabilités. Chaque membre resterait responsable de ses propres contrats et du règlement des prestations correspondant à ses besoins.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service de la Commande publique et des achats		

Monsieur le Maire expose :

Vu la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, et la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 445-4 ; Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 transposant les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel, effective depuis 2004 pour les consommateurs professionnels et publics, impose aux collectivités territoriales de recourir aux procédures de la commande publique pour sélectionner leurs fournisseurs ;

Considérant que les contrats de fourniture d'électricité et de gaz arrivent à échéance fin 2027 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins des différents membres et de bénéficier d'un effet d'échelle, contribuant ainsi à optimiser les achats d'énergie, à maîtriser les coûts et à renforcer l'efficience de la dépense publique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la préparation et la passation des marchés, notamment pour le conseil

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

stratégique, la collecte des données, la rédaction des pièces de consultation, l'analyse des offres et la mise en place des marchés, et qu'elle en assume le coût ;

Considérant que la Ville de Grasse, en sa qualité de coordonnateur du groupement, assurera la coordination des procédures de passation des marchés et veillera au respect des principes de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale et que chaque membre reste responsable de ses propres engagements contractuels ;

Considérant que cette démarche s'inscrit également dans une logique de transition énergétique, en favorisant l'accès à des offres intégrant des énergies renouvelables et en permettant une meilleure prise en compte des enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques ;

Il proposé de créer un groupement de commandes territorial composé des collectivités volontaires pour mener la démarche conjointement avec la ville de Grasse :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- La Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- Le CCAS de la Ville de Grasse
- La Commune de Cabris
- La Commune de La Roquette-sur-Siagne
- La Commune de Mouans-Sartoux
- La Commune de Pégomas
- La Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
- La Régie des Eaux du Canal de Belletrud

Une convention de groupement de commandes permettra ainsi de définir les rôles respectifs de chacun, de définir la répartition des dépenses, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres.

Ainsi, pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commandes regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commandes mais commun à tous les acheteurs publics. Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun.

En application de l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- Les modalités de fonctionnement du groupement
- La ville de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- Chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclus pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey et Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ;

- **APPROUVER** que la Ville de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe à la présente ;

- **PRENDRE** acte que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs au groupement de commandes.

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, ci-après désignée « la CAPG », dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par décision du bureau communautaire n°DB2026_xxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune d'Auribeau-sur-Siagne**, représentée par Monsieur Florent ROSSI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Cabris**, représentée par Monsieur Dominique CONDO, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,,

ET

La **Commune de Mouans-Sartoux**, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Pégomas**, représentée par Madame Florence SIMON, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Peymeinade**, représentée par Madame Brigitte VIDAL, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de La Roquette-sur-Siagne**, représentée par Monsieur Clément THIERY, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Saint-Cezaire-sur-Siagne**, représentée par Monsieur Christian ZEDET, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

La **Commune de Saint-Vallier-de-Thiey**, représentée par Monsieur Jean-Marc DELIA, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal n°xxxxxx en date du xxxxxx et transmise à la préfecture le xxxxx,

ET

Le **Centre Communal d'Action Social de la commune de Grasse**, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration n°2026 05 8 en date du 13 mai 2026 (convention cadre constitutive de groupement de commande,

ET

La **Régie des Eaux du Canal Belletrud**, représentée par Madame Margaux DI DONNA, Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration n°xxxxxx en date du xxxxxx,

ET

La **Régie des parkings grassois**, représentée par Monsieur Cédric DIAZ, Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration n°xxxxxx en date du xxxxxx,

ET

Le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon**, représenté par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical n°xxxxxx en date du xxxxxx,

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « partie » ou « signataire » ou « membre ».

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou plusieurs accords-cadres de prestations de services exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La prestation de services consistera en l'approvisionnement en électricité et en gaz des territoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et des communes de : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Grasse et son C.C.A.S., Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, la Régie des Eaux du canal de Belletrud, la Régie des Parkings grassois et le Syndicat Intercommunal des eaux du Foulon suite à l'ouverture des marchés conformément à :

- **ELECTRICITE :**
  - Depuis le 1er juillet 2011 et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) : le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence,

  - A partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L331-9 du Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus).

- **GAZ :**
  - Depuis le 1er juillet 2007 et la mise en application de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, le marché de fourniture de Gaz est ouvert à la concurrence. Suite à l'application de l'article 25 de la loi relative à la consommation mortifiant l'article L445-4 du Code de l'énergie, la suppression des tarifs historiques est effective depuis le 31 décembre 2014,

  - Le tarif régulé correspond au tarif historique. Les tarifs régulés de vente du gaz naturel sont fixés par les pouvoirs publics après avis de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Chaque année le gouvernement publie un arrêté fixant les conditions d'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel pour l'année à venir. Elles peuvent cependant être révisées en cours d'année si l'évolution du prix du gaz connait une évolution significative.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE,

La Commune de Cabris, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé Rue de l'église, 06530 CABRIS,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La Commune de Grasse, représentée par Monsieur le Maire et par délégation son 1er adjoint dont le siège est situé place du Petit Puy – BP12069, 06131 GRASSE cedex,

La Commune de Mouans-Sartoux, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS-SARTOUX,

La Commune de Pégomas, représentée par Madame le Maire dont le siège est situé avenue Lucien Funel - 06580 PEGOMAS,

La Commune de Peymeinade, représentée par Madame le Maire dont le siège est situé Boulevard du Général de Gaulle - BP 51, 06530 PEYMEINADE,

La Commune de La Roquette-sur-Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé 630 chemin de la Commune, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE,

La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé 5 rue de la république, 06530 SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE,

La Commune de Saint-Vallier de Thiey, représentée par Monsieur le Maire dont le siège est situé 2 place de l'Api - BP 36, 06460 SAINT-VALLIER DE THIEY,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grasse, représentée par M. le Président dont le siège est situé 42 Bd Victor Hugo, 06130 GRASSE,

La Régie des Eaux du Canal Belletrud, **représentée par Madame la Directrice** dont le siège est situé 15 boulevard Jean Giraud, 06130 GRASSE,

La Régie des parkings grassois, représentée par Monsieur le Directeur, dont le siège est situé Place du petit Puy, 06130 GRASSE,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, représenté par Monsieur le Président, dont le siège est situé Place du petit Puy, 06130 GRASSE.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet pour une durée allant jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Ville de Grasse est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

A ce titre, la Ville de Grasse sera chargée de gérer les procédures, de signer le ou les accords-cadres et de le(s) notifier.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 5 : GESTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Le ou les marchés subséquents seront conclus à l'échelle du périmètre des membres du groupement afin d'obtenir les meilleurs prix et services. Il s'agit donc d'un ou de marchés subséquents communs aux acheteurs publics. Dans ce cas, la Ville de Grasse sera chargée de gérer les procédures, de signer le ou les marchés subséquents communs et de le(s) notifier.

Un membre du groupement pourra également se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun. Dans ce cas, il procédera au lancement et à l'exécution de ses propres marchés subséquents.

Chaque membre s'engage à suivre l'exécution de ses propres besoins et à payer directement le titulaire des marchés subséquents dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

7.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de l'énergie au sein de chacune des structures du groupement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- La procédure d'élaboration et de passation du ou des accords-cadres ;
- La procédure d'exécution du ou des accords-cadres et des marchés subséquents (le coordonnateur doit prévoir une organisation ou des process pour rester informé des marchés subséquents conclus et pouvoir intervenir en cas de besoin).

7.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le comité technique est chargé :

- De participer à l'élaboration des pièces du ou des accords-cadres, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- De participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du ou des titulaires ;
- D'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution de prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 8 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure de dévolution du ou des accords-cadres à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

La répartition du financement entre la CAPG et les communes de : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Grasse et son C.C.A.S., Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, la Régie des Eaux du canal de Belletrud, la Régie des Parkings grassois et le Syndicat Intercommunal des eaux du Foulon, s'établit de la façon suivante :

- Gestion de la consultation de l'accord-cadre jusqu'à sa notification : la Ville de Grasse
- Gestion des marchés subséquents, procédure et exécution : facturation directe du titulaire à la collectivité en fonction des marchés subséquents conclus.

Chaque membre se charge du financement et du paiement direct au titulaire du marché dans les conditions prévues dans l'acte d'engagement après acceptation de l'offre.

Les modalités d'émission des pièces de dépense par le titulaire du marché, seront définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 10 : MODALITES DE GESTION DES SITES ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

Chaque membre est responsable de la gestion des entrées et sorties des sites relevant de son périmètre, par l'émission d'ordres de service adressés au titulaire du marché subséquent concerné.

Lorsque le volume de flexibilité prévu au marché est atteint ou dépassé, le membre concerné peut, pour répondre à ses besoins spécifiques, lancer un marché subséquent distinct, conformément aux dispositions applicables.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

11.1 : Modifications de la convention constitutive de groupement de commande

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble de ses membres.

11.2 : Modification de l'accord-cadre

Toute modification de l'accord-cadre devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble de ses membres.

11.3 : Modification des marchés subséquents

Toute modification des marchés subséquents conclus par les membres du groupement devra faire l'objet d'un avenant et les membres en informeront éventuellement le coordonnateur.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1 : Litiges résultant de l'accord cadre et des marchés subséquents

En cas de litige résultant de l'application des clauses de l'accord-cadre, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou contractuel lié à la procédure d'attribution de l'accord-cadre, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, lui seul sera responsable financièrement.

En contentieux de l'exécution des marchés subséquents, chaque membre gestionnaire sera responsable financièrement de ses propres marchés, des éventuels frais à verser à la partie requérante.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

12.2 : Litige résultant de la présente convention

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention constitutive chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut sortir du groupement avant le lancement de la consultation en ayant averti le coordonnateur de sa volonté et en motivant son choix.

Cette convention comporte 11 pages.

Fait à Grasse, le

(en 14 originaux)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Jérôme VIAUD

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire d'Auribeau-sur-Siagne

Florent ROSSI

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Cabris

Dominque CONDO

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux

Pierre ASCHIERI

(Signature + cachet)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Monsieur le Maire

Jérôme VIAUD

(Signature + cachet)

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Grasse

Jérôme VIAUD

(Signature + cachet)

Madame le Maire de

Pégomas

Florence SIMON

Madame le Maire de Peymeinade

Brigitte VIDAL

(Signature + cachet)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de la Roquette-sur-Siagne

Clément THIERY

Monsieur le Maire de Saint-Cezaire-sur-Siagne

Christian ZEDET

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint-Vallier-de-Thiey

Jean-Marc DELIA

Madame la Directrice de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud

Margaux DI DONNA

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-160-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

Monsieur le Directeur de la Régie des parkings grassois

Cédric DIAZ

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Jérôme VIAUD

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-161-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 161 HOMMAGES PUBLICS
ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-161-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-161-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 161

DU 22 SEPTEMBRE 2026

HOMMAGES PUBLICS
ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commission communale des hommages publics, créée par délibération du 23 septembre 2014, est chargée d'examiner les propositions de dénomination des voies, places et bâtiments communaux et de veiller à leur cohérence historique et toponymique. Afin de tenir compte de l'organisation de la nouvelle mandature et des délégations actuellement attribuées aux élus, il est proposé d'actualiser sa composition. Cette modification concerne principalement les membres du collège des élus, ainsi que la représentation des services municipaux au sein des collèges technique et consultatif. Les missions et le fonctionnement de la commission demeurent inchangés. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle composition.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-15, L.2121-22, L.2121-29, L.2212-1 à L.2212-2, et L.2321-2-20,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-1,

Vu la délibération 2014-168 du Conseil Municipal dans sa séance du 23 septembre 2014, portant création d'une commission communale des Hommages Publics,

Considérant que la Commission communale des hommages publics veille au respect des règles applicables en matière de dénomination des voies, places et bâtiments communaux, ainsi qu'à la préservation de l'authenticité historique et toponymique des appellations proposées ;

Considérant que cette commission a notamment pour missions :

- D'examiner les demandes et dossiers préparés par le service gestion du domaine public relatifs aux lieux susceptibles de faire l'objet d'une dénomination, aux personnalités proposées ou à l'opportunité d'honorer un événement,
- De vérifier l'authenticité et la pertinence toponymique des noms proposés, d'étudier les possibilités de localisation des nouvelles dénominations ainsi que leurs incidences éventuelles pour les riverains ; lorsqu'il s'agit d'un changement de nom d'une voie existante, une enquête et une concertation préalables sont obligatoirement conduites,
- De formuler auprès du Maire des propositions de dénomination traduisant la reconnaissance publique d'une personnalité, d'un événement ou d'une cause, ces dénominations participant à la transmission de la mémoire collective, à la valorisation de l'histoire locale et au renforcement du sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire,
- D'émettre un avis transmis au Maire, lequel soumet ensuite le dossier à l'approbation du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-161-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que la composition de la Commission communale des hommages publics fixée par la délibération précitée est la suivante :

Collège des élus :
- l'Adjoint délégué à la gestion du domaine public et à la voirie ;
- l'Adjoint délégué aux fluides, à l'eau et à l'assainissement ;
- l'Adjoint délégué au juridique, au patrimoine et à la culture ;
- l'Adjoint ou l'élu du quartier concerné selon les propositions examinées ;
- un représentant de chacun des groupes d'opposition.

Collège des techniciens :
- le service de la gestion du domaine public ;
- la Direction de la voirie ;
- la Direction du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire ;
- le service juridique et foncier.

Collège consultatif :
- les personnes publiques ou administrations concernées selon le lieu ou la dénomination envisagée ;
- le service des archives municipales.

Considérant qu'il convient d'adapter la composition de cette commission afin de tenir compte de l'organisation de la nouvelle mandature et des délégations actuellement confiées aux Adjoints et Conseillers municipaux ;
Il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la Commission communale des hommages publics comme suit :

Collège des élus :
- l'élu délégué à la gestion du domaine public et à la voirie ;
- l'élu délégué à la transition énergétique et aux fluides ;
- l'élu délégué à la culture et au patrimoine ;
- l'élu du quartier concerné, selon les propositions examinées ;
- un représentant de chacun des groupes d'opposition.

Collège des techniciens :
- un représentant du service de la gestion du domaine public ;
- un représentant de la Direction de la voirie ;
- un représentant de la Direction du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire ;
- un représentant du service juridique et foncier.

Collège consultatif :
- les personnes publiques ou administrations concernées par le projet, selon le lieu ou la dénomination envisagée ;
- un représentant du service des archives municipales.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la composition de la Commission communale des hommages publics telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Procès-verbal de mise à disposition
Des locaux situés Allée des Bains (parcelle N° BL 22) de la ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Dans le cadre de la compétence de l'enseignement supérieur et de la recherche

Etabli entre :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18 et représentée par XXXXX, Conseillère Municipal en charge des affaires juridiques, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……., reçue en Préfecture le …….

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL_2026…… du conseil communautaire prise en date du 24 septembre 2026, visée en Préfecture le ……...

D'AUTRE PART,

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour créer et mettre en œuvre des dispositifs pour développer l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire, dont le déploiement d'un campus territorial multisite,

Considérant qu'aux regards des enjeux du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le territoire et de l'intérêt de redynamiser le centre historique de la Commune de Grasse, la Ville s'est inscrite dès le début dans le déploiement du projet Grasse Campus,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que la Commune de Grasse, est propriétaire d'un bien, situé Allée des Bains, qui répond aux nécessité de la CAPG pour l'exercice de ses missions en lien avec sa compétence pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire,

Considérant la récente réactualisation des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment concernant cette compétence facultative en la matière,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant que ledit bien situé Allée des bains, de la Commune de Grasse est dédié au soutien de l'action de Grasse Campus, et par voie de conséquence, doit être mis à disposition à la CAPG, pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur et de la recherche, conformément au L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition à titre gratuite, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ce bien en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que sa valeur ;

Considérant que ce procès-verbal emporte transfert des locaux ainsi que ses contrats et substitution de la commune à la CAPG dans ses droits et obligations rattachés audit bien ainsi transféré,

Considérant que la mise à disposition des biens immobiliers n'entraine pas de transfert de propriété, ni de transfert de pouvoir d'aliénation ;

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'immeuble situé Allée des Bains à Grasse conformément au plan annexé de façon contradictoire entre le Maire de la Ville de Grasse ou son représentant et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

AU VU DE CES DISPOSITIONS EST ÉTABLI LE PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE TRANSFERT DES BIENS SUIVANTS :

Article 1 – Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à titre gratuit, à compter de sa signature, les locaux situés allée des Bains à Grasse, parcelle BL n°22 , pour une contenance cadastrale d'environ 2 525 m^2.

Article 2 – Le bien est mis à disposition en l'état où il se trouve à compter du 1er avril 2026 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 – Une liste précisant la consistance, l'état et la situation juridique des biens, les parcelles cadastrées concernées, leur valeur nette comptable, l'évaluation de leur remise en état ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Article 4 – La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est substituée de plein droit à la commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation de la partie du bien transféré. Elle est désormais détentrice du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Article 5 – Le Maire conserve son pouvoir de police.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 6 – La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2026 sur la base d'un actif ci- après précisé.

Article 7 – La présente mise à disposition des biens s'opère durant la durée de l'exercice effectif de la compétence communautaire.

Fait à Grasse le

Pour la Commune de GRASSE	**Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**
La Conseillère municipale en charge des affaires Juridiques	Le Président,
KARINE GIGODOT	**Jérôme VIAUD** Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1- Descriptif général du bien de la commune de grasse

Désignation du bien :

Le bâtiment mis à disposition est situé Allée des bains à Grasse, cadastré BL 22, conformément au plan annexé, pour une contenance cadastrale de 2 525 m2 représentant le terrain d'assiette de X constructions :

Les caractéristiques principales de ce bien sont les suivantes.

- **Accès**

L'accès au Centre de Formation Coiffure se fait par l'Allée des Bains.
L'allée des Bains est accessible par des escaliers, à partir de l'esplanade du cours en partie haute et du boulevard Fragonard en partie basse.

- **Bâtiments**

Le projet de Centre de Formation Coiffure est réalisé dans les anciens locaux de l'EFCAM sous le cours Honoré Cresp, allée des bains à GRASSE.

- **Classement**

L'établissement accueillera au maximum 40 élèves et 5 personnels, selon déclaration du Maître d'Ouvrage.
Effectif public : 40 personnes
Effectif personnel : 5 personnes.
Il est important de noter que ces 40 élèves seront en réalité décomposés en 2 groupes de 20 élèves en alternance coiffure et esthétique/ espace de théorie / espace de coiffure ou esthétique.
L'établissement accueillera donc moins de 200 personnes au global et moins de 100 personnes à l'étage.
Classement : L'établissement est classé établissement recevant du public
Type : R - 5ème Catégorie

- **Architecture**

Au sein d'un bâtiment d'une superficie totale de 881 m2, le projet concerne la réalisation d'un ERP en un centre de formation coiffure sous le cours Honoré Cresp, allée des bains à GRASSE.

Locaux mis à disposition dans le cadre du PV : 376 m2 décomposé comme suit:
- Rez-de-chaussée (surface de 262 m2) :
- 1 hall d'entrée
- 1 local élec
- 2 WC
- 1 espace coiffure + un placard lavage
- 1 espace esthétique + un placard technique
- 1 espace théorie 1
- 1 espace théorie 2 + placard
- 1 circulation centrale
- 1 hall accès mezzanine

- Mezzanine (surface de 114 m2) :
- 1 circulation
- 1 espace bureau
- salle des enseignants
- local technique

Il est à noter que la mezzanine ne sera pas accessible au public (étudiants).

Pour une surface totale d'occupation de 376 m2 soit un prorata de locaux mis à disposition de 42.68 %.

- **PMR**

Une demande de dérogation est demandée concernant l'impossibilité technique d'accéder au local pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant, car l'allée des Bains n'est actuellement accessible aux personnes en fauteuil roulant d'aucun côté :

- Les deux accès existants présentent des escaliers,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Aucune voie publique carrossable ne permet un accès de plain-pied ou par véhicule adapté,
- L'environnement immédiat ne permet pas l'installation d'une rampe extérieure conforme, ni la création d'un cheminement accessible

Appréciation sur l'état général du bien :
Etat :
L'état général des bâtiments est le suivant :

Structure : Bon état
Couverture : Bon état
Façades : Etat moyen
Menuiseries extérieures : Etat altéré
Intérieurs : Etat neuf
Equipements techniques (CVC, électricité, …) : Etat neuf

La mise à disposition des bâtiments et des biens mobiliers équipements rattachés, se réalisent en l'état où ils se trouvent à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

Servitudes :
Les bâtiments ne sont pas grevés d'aucune servitude.

Installation thermique :
Le système d'installation thermique des locaux étant mutualisé avec la maison des associations de la ville de Grasse, la maintenance de l'installation thermique reste à la charge de la commune.

2- Descriptif à l'actif de la commune de Grasse

ANNEES	NUMERO INVENTAIRE	LIBELLE	VALEUR BRUTE	SURFACE BRUTE M²	SURFACE MAD M²	VALEUR BRUTE MAD
INCONNU	TER000588	BL0022-2525m² TERRAIN ASSIETTE	118 991,93	2 525	376	17 719,19
INCONNU	BAT PUB AUT 0059 - SALLE MUNICPALE	BL0022- Allée des Bains-SALLE MUNICPALE	605 889,19	830	376	274 475,10
2021	BAT-PUB-AUT-0059-2313-21	TRAVAUX - SALLE SOUS LE COURS 2021	66 980,16	830	376	30 342,82
2022	BAT-PUB-AUT-0059-2313-22	TRAVAUX - SALLE SOUS LE COURS 2022	297 099,01	830	376	134 589,43
2023	BAT-PUB-AUT-0059-2313-23	TRAVAUX - SALLE SOUS LE COURS 2023	25 521,96	830	376	11 561,76
2024	BAT-PUB-AUT-0059-2313-24	TRAVAUX - SALLE SOUS LE COURS 2024	14 596,26	830	376	6 612,28
		TOTAL ACTIF	**1 129 078,51**			**475 300,58**

3- DESCRIPTIF du passif de la commune de Grasse

ANNEES	PART INVESTISSEMENT FINANCE PAR EMPRUNT	EMPRUNT
2021	52,32%	13 270,24
2022	32,39%	74 324,71
2023	29,38%	2 839,18
2024	49,14%	2 716,35
	TOTAL PASSIF	**93 150,48**

La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire

Annexes :

- Plans de niveau du bâtiment
- Diagnostics de repérage de l'amiante
- Diagnostics de repérage du plomb
- Notice d'accessibilité

8(1)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

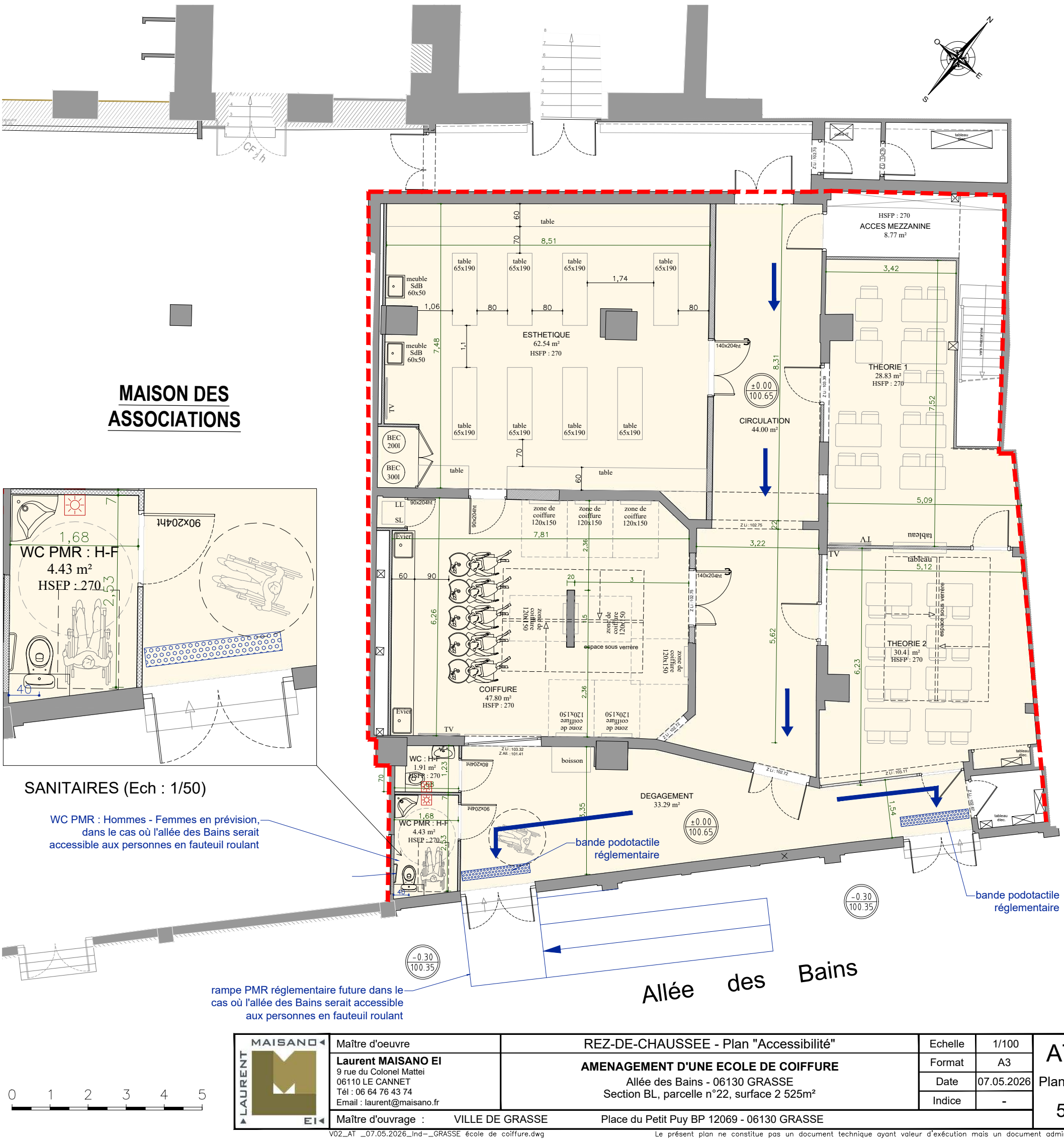
limites des tiers latéraux (parois CF 2h)

zone accessible au public (256.37m²)

équipement relatif à l'accéssibilité
des personnes à mobilité réduite

MAISON DES ASSOCIATIONS

SANITAIRES (Ech : 1/50)



WC PMR : Hommes - Femmes en prévision, dans le cas où l'allée des Bains serait accessible aux personnes en fauteuil roulant

0 1 2 3 4 5

Maître d'oeuvre	REZ-DE-CHAUSSEE - Plan "Accessibilité"	Echelle	1/100
Laurent MAISANO EI 9 rue du Colonel Mattei 06110 LE CANNET Tél : 06 64 76 43 74 Email : laurent@maisano.fr	**AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE COIFFURE** Allée des Bains - 06130 GRASSE Section BL, parcelle n°22, surface 2 525m²	Format	A3
		Date	07.05.2026
		Indice	-
Maître d'ouvrage : VILLE DE GRASSE	Place du Petit Puy BP 12069 - 06130 GRASSE		

AT
Plan N°
5

Le présent plan ne constitue pas un document technique ayant valeur d'exécution mais un document administratif

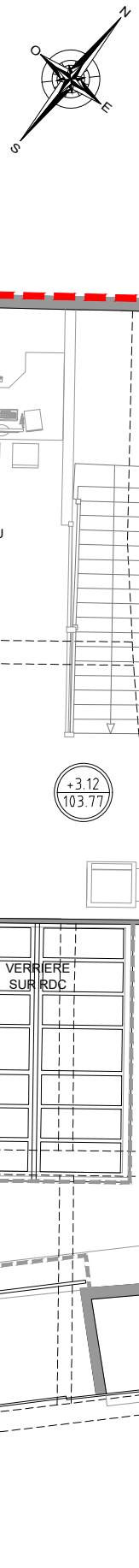
8(2)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

limites des tiers latéraux (parois CF 2h)

zone accessible au public (256.37m²)

équipement relatif à l'accéssibilité
des personnes à mobilité réduite



0 1 2 3 4 5

MAISANO LAURENT EI	Maître d'oeuvre **Laurent MAISANO EI** 9 rue du Colonel Mattei 06110 LE CANNET Tél : 06 64 76 43 74 Email : laurent@maisano.fr	MEZZANINE - Plan "Accessibilité" **AMENAGEMENT D'UNE ECOLE DE COIFFURE** Allée des Bains - 06130 GRASSE Section BL, parcelle n°22, surface 2 525m²	Echelle 1/100 Format A3 Date 07.05.2026 Indice -	AT Plan N° 6
	Maître d'ouvrage : VILLE DE GRASSE	Place du Petit Puy BP 12069 - 06130 GRASSE		

Le présent plan ne constitue pas un document technique ayant valeur d'exécution mais un document administratif

AZUR-METRAGE
D. BAOUCH *Docteur/Ingénieur* en Génie Civil
« LERINA» 8, Avenue de la Roubine 06150 Cannes La Bocca
Tel : 04 93 47 26 00 Port : 06 14 89 82 91 Fax : 04 93 47 46 08 Email : Azurmetrage@yahoo.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

N° de dossier : 2026J08338 - MDG - ECOLE DE COIFFURE
Date du rapport : 24/03/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application : - de l'article L4412-2 du Code du Travail et les textes qui lui sont liés, - de l'article R4412-97 du code du travail, - du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, - de l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Normes utilisées	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :	Ex-EFCAM - Allée des Bains
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:	
		Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
	Code postal, ville :	06130 GRASSE
		Section cadastrale BS, Parcelle(s) n° 174
Périmètre de repérage		Aménagement d'une Ecole de Coiffure-Esthétique selon le descriptif sommaire des travaux
Type de logement : **Fonction principale du bâtiment :** **Date de construction :**		Pièce Principale Autre bâtiment de culture et de loisirs < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Adresse :	VILLE DE GRASSE Mairie centrale - Place du Petit Puy 06130 GRASSE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse :	Mme GUICHARD - Direction Générale des Services Techniques Bâtiments communaux - Ville de Grasse 8 Place du 24 Août 06130 GRASSE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- **Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport**	Mr BAOUCH Réda	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 28/07/2022 Échéance : 27/07/2029 N° de certification : 11644802

Raison sociale de l'entreprise : AZUR METRAGE (Numéro SIRET : 42136825900022)
Adresse : LE LERINA - 8 Avenue de la Roubine, 06150 CANNES LA BOCCA
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
Numéro de police et date de validité : 10776598804 - 01/01/2027

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/03/2026

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 27 pages

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS 3
2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES 3
3 LA MISSION DE REPERAGE 3
3.1 Le cadre règlementaire 3
3.2 Programme de travaux 3
3.3 Programme et périmètre de repérage 3
4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4
4.1 Rapports précédemment réalisés 4
4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur 4
4.3 Plan et procédures de prélèvements 4
5 RESULTATS DU REPERAGE 5
6 SIGNATURES 7
7 ANNEXES 8
7.1 Fiche d'identification et de cotation 8
7.2 Conséquences règlementaires et recommandations 9
7.3 Recommandations générales de sécurité 11
7.4 Plans et croquis 13
7.5 Rapports d'essais de laboratoire 16
7.6 Autres documents 24
7.7 Assurance 25
7.8 Certificat de compétences 27

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante », il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Des investigations approfondies doivent être réalisés et des moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'ordre

Localisation	Zones inaccessibles	Raison	Moyens à mettre en œuvre
Néant			

2 LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES

Raison sociale et nom de l'entreprise : ITGA
Adresse : Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL
Numéro d'accréditation Cofrac : 1-1029

3 LA MISSION DE REPERAGE

3.1 Le cadre règlementaire

La mission est effectuée en application :

- de l'article L4412-2 du Code du Travail et les textes qui lui sont liés,
- de l'article R4412-97 du code du travail,
- du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, -
- de l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

3.2 Programme de travaux

Programme des travaux : Aménagement d'une Ecole de Coiffure-Esthétique selon Descriptif sommaire des travaux

3.3 Programme et périmètre de repérage

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Périmètre de repérage : Aménagement d'une Ecole de Coiffure-Esthétique selon Descriptif sommaire des travaux

Référence du programme de travaux : Néant

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de visite sur site : 11/03/2026

4.1 Rapports précédemment réalisés

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé le respect du plan et des procédures d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5 RESULTATS DU REPERAGE

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie :

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

ZPSO-001 : Partie à inspecter : Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché) (Enduit Murs).					
Niveau : Rez-de-Chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Grande Pièce avec mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Enduit Murs Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	1EM	

3 - Parois verticales intérieures

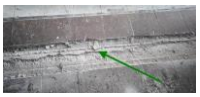
ZPSO-004 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit Poteau).					
Niveau : Rez-de-Chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Grande Pièce avec mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit Poteau Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	07EPT	

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre projeté (Enduit Poutre).					
Niveau : Rez-de-Chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Grande Pièce avec mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit Poutre Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine : Mezzanine	08EPO	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Colle de carrelage.					
Niveau : Rez-de-Chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Grande Pièce avec mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	02CC	
	2	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	04CC	
	3	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	06CC	

ZPSO-003 : Partie à inspecter : Ragréage.					
Niveau : Rez-de-Chaussée					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Grande Pièce avec mezzanine	1	Identifiant : ZPSO-003 Description : Ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	03RG	
	2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Ragréage Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	05RG	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

6 SIGNATURES

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

Fait à **CANNES LA BOCCA**, le **24/03/2026**

Par : **Mr BAOUCH Réda**



Cachet de l'entreprise

AZUR METRAGE
D. BAOUCH Docteur Ingénieur en Génie Civil
8, Av de la Roubine 06150 CANNES LA BOCCA
Tél. 04 93 47 26 00 Fax. 04 93 47 46 08
Portable 06 14 89 82 91

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7 ANNEXES

7.1 Fiche d'identification et de cotation

Echantillon	Date de prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Description	Résultat
02CC	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage	Absence d'amiante
03RG	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant : ZPSO-003 Description : Ragréage	Absence d'amiante
04CC	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage	Absence d'amiante
05RG	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant : ZPSO-003 Description : Ragréage	Absence d'amiante
06CC	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Identifiant : ZPSO-002 Description : Colle de carrelage	Absence d'amiante
07EPT	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	Identifiant : ZPSO-004 Description : Enduit Poteau	Absence d'amiante
08EPO	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	4 - Plafonds et faux plafonds - Poutres et charpentes	Identifiant : ZPSO-005 Description : Enduit Poutre	Absence d'amiante
1EM	11/03/2026	Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine	2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades lourdes y compris poteaux	Identifiant : ZPSO-001 Description : Enduit Murs	Absence d'amiante

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.2 Conséquences règlementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.3 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du
1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

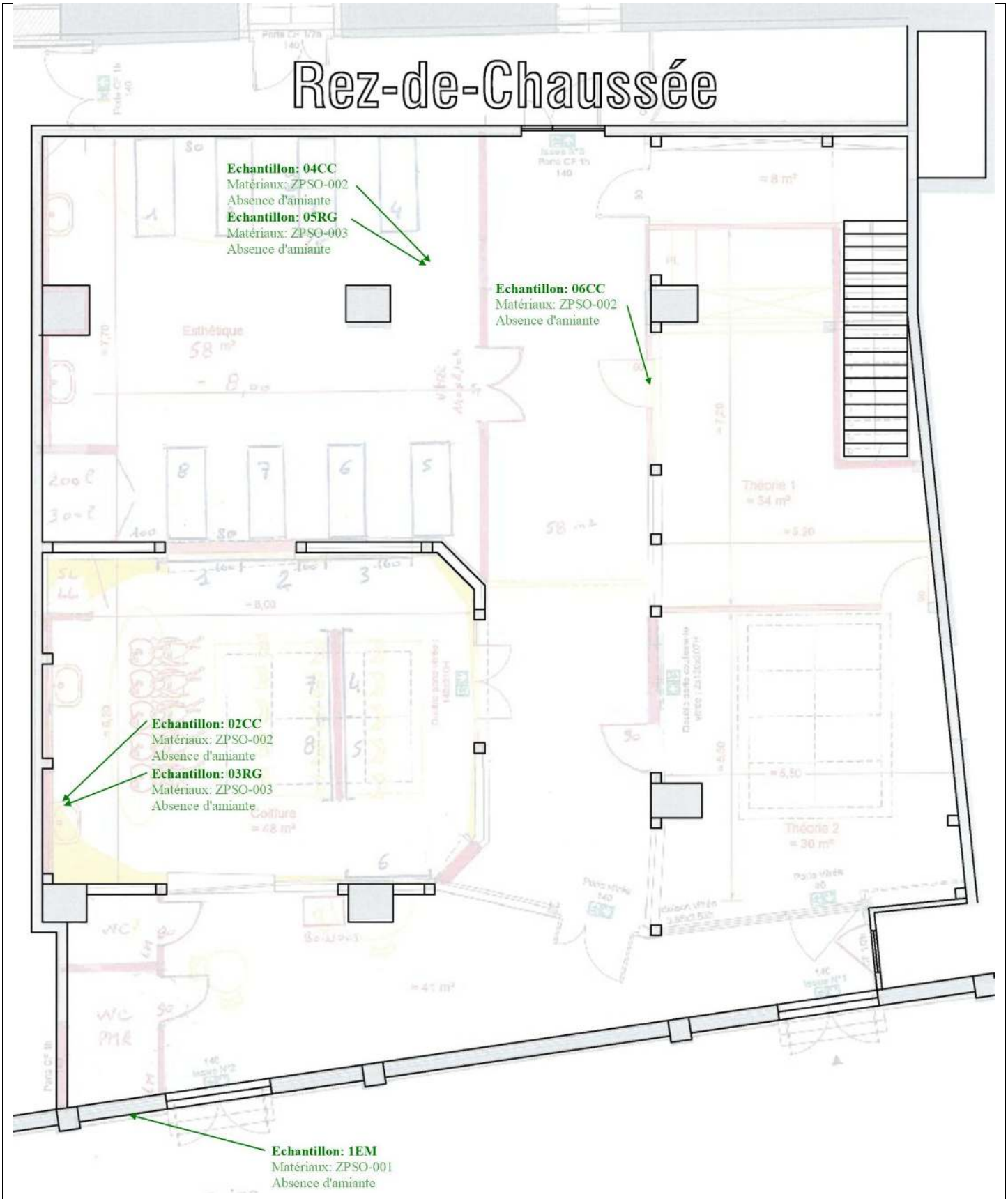
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

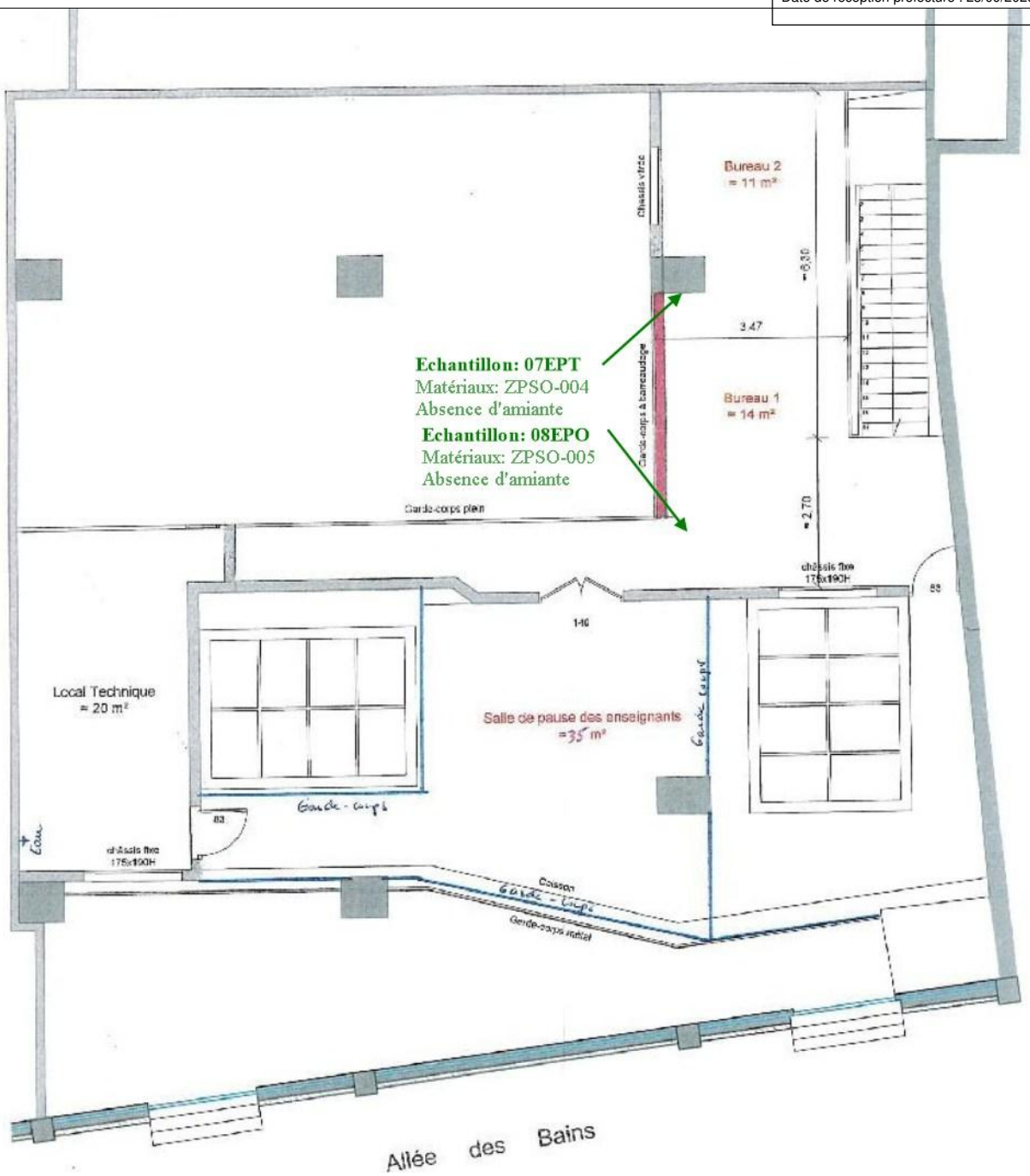
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.4 Plans et croquis



PLAN FIGURATIF – NON CONTRACTUEL – PLAN FOUNIRS PAR LA MAIRIE DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



PLAN FIGURATIF – NON CONTRACTUEL – PLAN FOUNIRS PAR LA MAIRIE DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Planche de repérage technique

Dossier n° 2026J08338 - MDG - ECOLE DE COIFFURE
Etabli le : 24/03/2026

Adresse du bien :
Ex-EFCAM - Allée des Bains
06130 GRASSE

Nom du rédacteur :
Mr BAOUCH Réda
AZUR METRAGE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.5 Rapports d'essais de laboratoire

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19838 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19838
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	1EM - Enduit mur - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Enduit gris

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
  La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit gris (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SDN (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27 Page 1 / 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19839 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19839
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	02CC - Colle carrelage - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Carrelage / Colle beige

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Colle beige (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : RBL (3)
Carrelage	Non analysé			

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA
cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19840 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19840
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	03RG - Ragréage - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Ragréage gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Ragréage gris (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : NAI (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19841 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19841
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	04CC - Colle carrelage - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Carrelage / Colle beige / Joint cassant gris

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Colle beige + Joint cassant gris non séparable (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : NAI (3)
Carrelage	Non analysé			

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19842 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19842
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	05RG - Ragréage - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Ragréage gris

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
  La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Ragréage gris	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : SDN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19843 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19843
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	06CC - Colle carrelage - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Colle grise / Couche plâtreuse blanche

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Colle grise + Couche plâtreuse blanche non séparable (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : CPP (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19844 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19844
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	07EPT - Enduit poteaux - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Enduit compact gris hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SDN (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ilac-MRA cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042603-19845 EN DATE DU 23/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

AZUR METRAGE
Djamal BAOUCH
8 Avenue de la Roubine CANNES LA BOCCA
06150 CANNES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0426-8289
Echantillon ITGA : IT042603-19845
Reçu au laboratoire le : 19/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Dossier client	2026J08338 -MDG -ECOLE DE COIFFURE GRASSE
Echantillon	08EPO - Enduit poutre plafond - Ecole de coiffure Allée des bains 06130 GRASSE

Description ITGA	Peinture / Enduit compact gris

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Enduit compact gris (1)	META (A) le 23/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : SDN (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe BOUISSON Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.6 Autres documents

Néant

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.7 Assurance

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

AZUR METRAGE
8 AVENUE DE LA ROUBINE
LE LERINA
06150 CANNES FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10776598804
Client n° 0715456620

AXA France IARD, atteste que : AZUR METRAGE
8 AVENUE DE LA ROUBINE
LE LERINA
06150 CANNES FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10776598804 ayant pris effet le 01/01/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

100526201967 10

Page 1 sur 2

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC "PEMD" (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 10/12/2025.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7.8 Certificat de compétences

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Réda BAOUCH

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/08/2022	19/08/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/08/2022	19/08/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2022	27/07/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/07/2022	27/07/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/09/2021	27/09/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/08/2022	19/08/2029

Date :03/08/2022

Numéro de certificat : 11644802

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

Fin du rapport n° 2026J08338 - MDG - ECOLE DE COIFFURE

AZUR-METRAGE
D. BAOUCH *Docteur/Ingénieur* en Génie Civil
« LERINA» 8, Avenue de la Roubine 06150 Cannes La Bocca
Tel : 04 93 47 26 00 Port : 06 14 89 82 91 Fax : 04 93 47 46 08 Email : Azurmetrage@...

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 2026J08338 - MDG - ECOLE DE COIFFURE
Date du repérage : 11/03/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :.... **Alpes-Maritimes**
Adresse : ..... **Ex-EFCAM - Allée des Bains**
Commune :..... **06130 GRASSE**
Section cadastrale BS, Parcelle(s) n° 174

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Année de construction :**< 1997**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Mme GUICHARD - Direction Générale des Services Techniques Bâtiments communaux - Ville de Grasse
8 Place du 24 Août 06130 GRASSE

Propriétaire :
VILLE DE GRASSE
Mairie centrale - Place du Petit Puy 06130 GRASSE

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**GOURGUES Anthony**
N° de certificat de certification	**16309494 le 02/10/2023**
Nom de l'organisme de certification	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA France IARD**
N° de contrat d'assurance	**10776598804**
Date de validité :	**01/01/2027**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par GOURGUES Anthony le 11/03/2026.

AZUR-METRAGE
D. BAOUCH Docteur/Ingénieur en Génie Civil
8, Av. de la Roubine 06150 CANNES LA BOCCA
Tél. 04 93 47 26 00 - Fax 04 93 47 46 08
Portable 06 14 89 82 91

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**PIC**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**LPA-1 / 3583**
Nature du radionucléide	**57 (Cobalt)**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**27/07/2023** **444**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Ecole de Coiffure - RDC	Aménagement d'une Ecole de Coiffure-Esthétique selon Descriptif sommaire des travaux	NC

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**PIC**	
Modèle de l'appareil	**LPA-1**	
N° de série de l'appareil	**3583**	
Nature du radionucléide	**57 (Cobalt)**	
Date du dernier chargement de la source	**27/07/2023**	Activité à cette date et durée de vie : **444**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T060302**	Nom du titulaire/signataire **BAOUCH Djamal**
	Date d'autorisation/de déclaration **11/06/2021**	Date de fin de validité (si applicable) **Non Applicable**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**BAOUCH Djamal**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Mr BAOUCH Djamal**	

Étalon : PROTEC ;1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	11/03/2026	0,71 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	28	11/03/2026	0,71 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

Rez-de-Chaussée - Grande Pièce avec mezzanine,

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5. Résultats des mesures

Ecole de Coiffure - RDC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-	Plancher	Plancher	Carrelage					NM	Carrelage
2	Plancher	Plancher	Ciment		0			0	
3		Plancher			0,2			0	
4	AA	Mur AA (Extérieur)	Enduit	Peinture	0,3			0	
5		Mur AA (Extérieur)			0,2			0	
6	A	Mur A	Enduit	Peinture	0			0	
7		Mur A			0			0	
8	B	Mur B	Enduit	Peinture	0,7			0	
9		Mur B			0			0	
10	C	Poteau	Enduit	Peinture	0,6			0	
11		Poteau			0,1			0	
12	C	Mur C	Enduit	Peinture	0,5			0	
13		Mur C			0,3			0	
14	D	Mur D	Enduit	Peinture	0,2			0	
15		Mur D			0			0	
16	Poteau	Poteau 1	Enduit	Peinture	0,4			0	
17		Poteau 1			0,2			0	
18	Poteau	Poteau 2	Enduit	Peinture	0			0	
19		Poteau 2			0,6			0	
20	Poteau	Poteau 3	Enduit	Peinture	0,5			0	
21		Poteau 3			0,1			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 11									

Ecole de Coiffure - Mezzanine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
22	Poteau	Poteau	Enduit	Peinture	0			0	
23		Poteau			0			0	
24	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	0			0	
25		Plafond			0,2			0	
26	Plafond	Poutre	Enduit	Peinture	0,2			0	
27		Poutre			0			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 3									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses : Néant

Validité du constat : Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme GUICHARD - Direction Générale des Services Tec

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE***

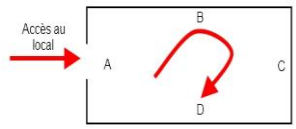
Fait à **CANNES LA BOCCA**, le **11/03/2026**

Par : GOURGUES Anthony

AZUR-METRAGE
D. BAOUCH Docteur/Ingénieur en Génie Civil
8, Av. de la Roubine 06150 CANNES LA BOCCA
Tél. 04 93 47 26 00 - Fax 04 93 47 46 08
Portable 06 14 89 82 91

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

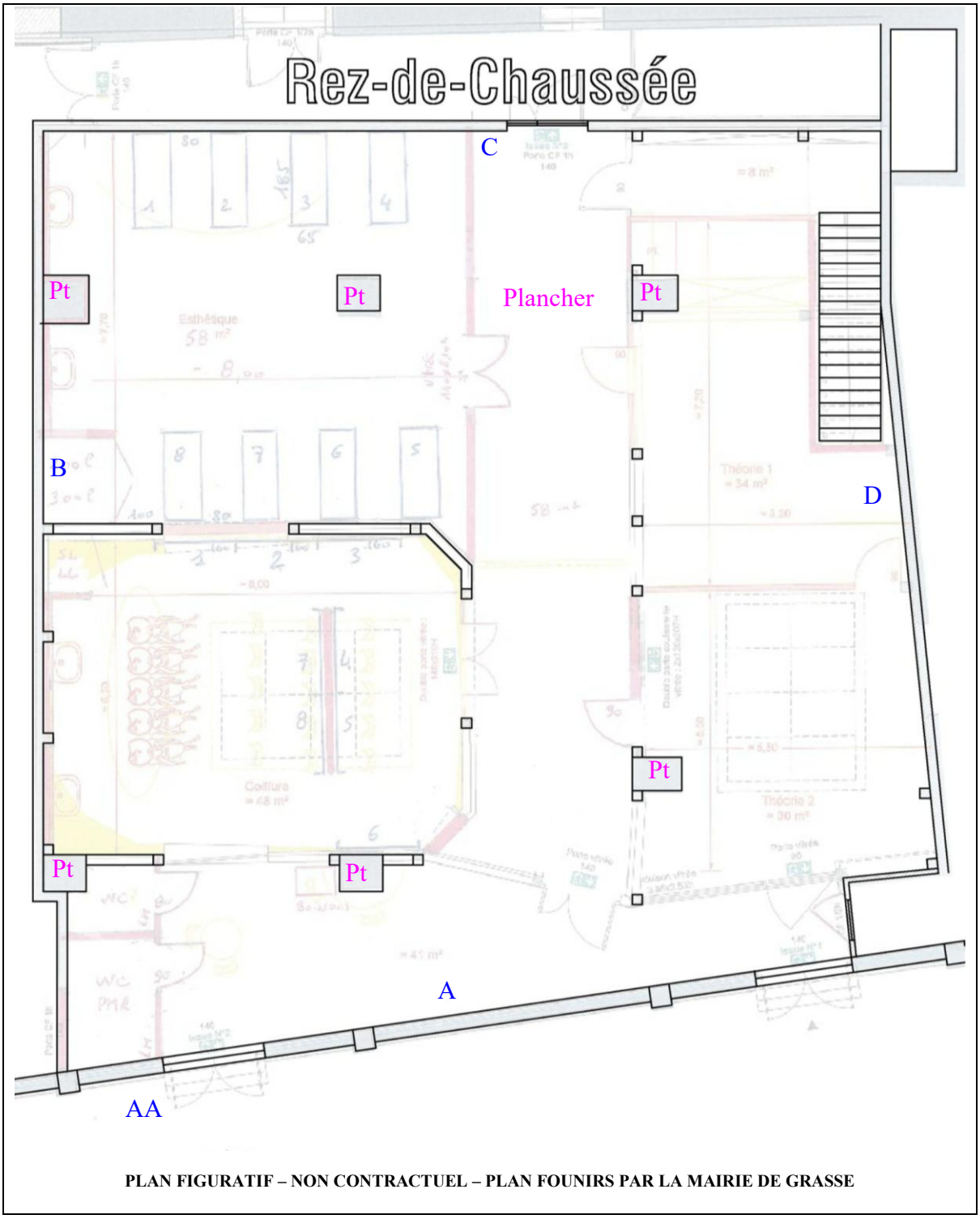
6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



X: Repère Mur

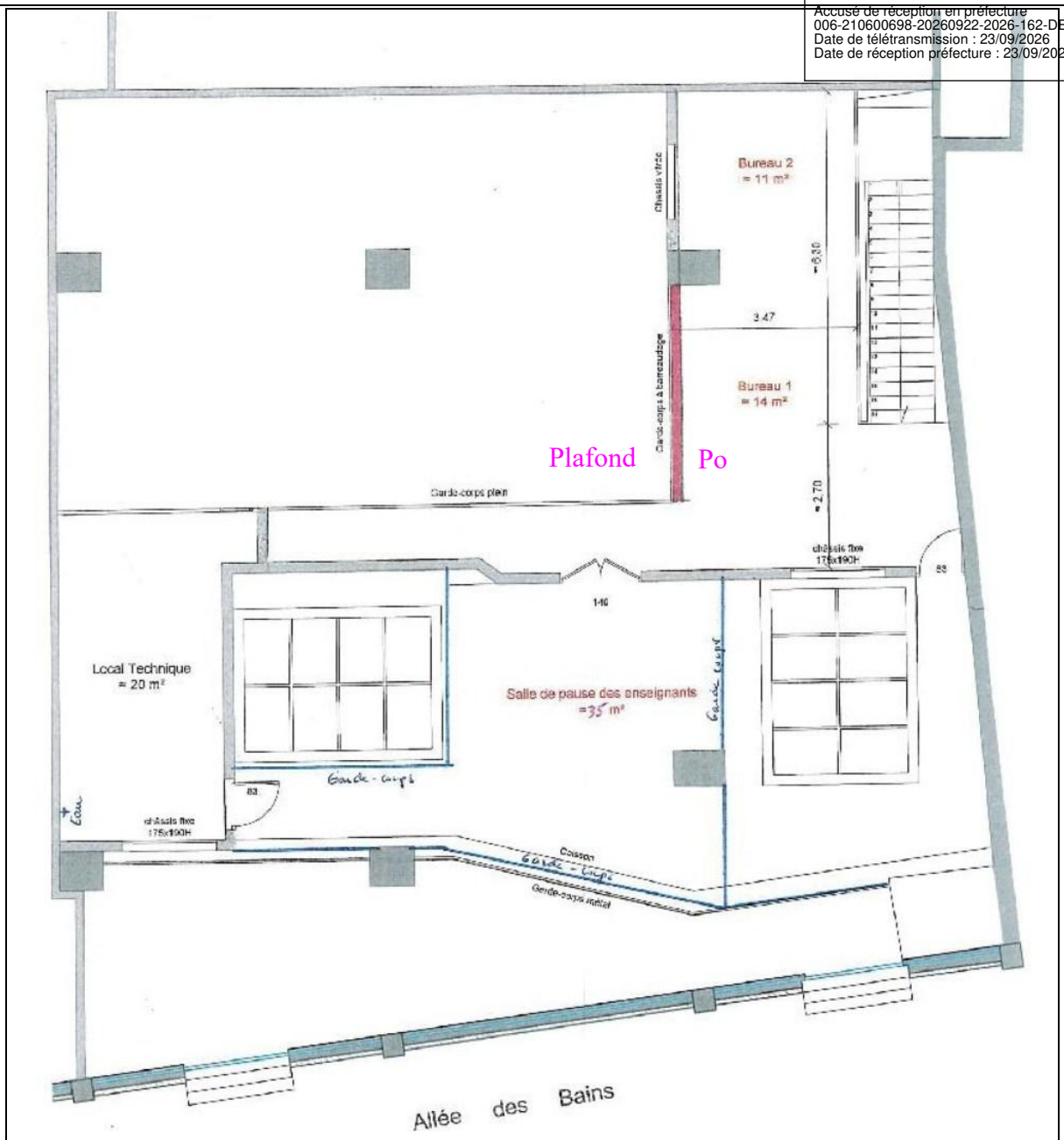
Unité de Diagnostic ne contenant pas de plomb:

Pt: Poteau

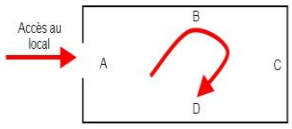


PLAN FIGURATIF – NON CONTRACTUEL – PLAN FOUNIRS PAR LA MAIRIE DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



PLAN FIGURATIF – NON CONTRACTUEL – PLAN FOUNIRS PAR LA MAIRIE DE GRASSE



X: Repère Mur

Unité de Diagnostic ne contenant pas de plomb:

Po : Poutre

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?
Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :
- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
  Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

8. Autres documents et rapports antérieurs

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat attribué à

Anthony GOURGUES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/04/2024	01/04/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/04/2024	01/04/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	02/10/2023	01/10/2030
DPE avec mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/12/2022	19/12/2029
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/12/2022	19/12/2029

Date : 02/10/2024
Numéro du certificat : **16309494**

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

AZUR METRAGE
8 AVENUE DE LA ROUBINE
LE LERINA
06150 CANNES FR

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :
Contrat n° 10776598804
Client n° 0715456620

AXA France IARD, atteste que : AZUR METRAGE
8 AVENUE DE LA ROUBINE
LE LERINA
06150 CANNES FR

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10776598804 ayant pris effet le 01/01/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE (VRILLETTES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS

1D052620190710

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC "PEMD" (Produits, Équipements, Matériaux et Déchets)
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 10/12/2025.
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CENTRE DE FORMATION COIFFURE

ALLEE DES BAINS

06130 GRASSE

10

NOTICE ACCESSIBILITE

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600695-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Renseignements administratifs :

MAITRE D'OUVRAGE	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Représentée par M. Jérôme VIAUD Président Service DGST 57 avenue Pierre Semard - 06130 GRASSE

1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE D'ACCESSIBILITE

Le projet concerne la réalisation d'un ERP en un centre de formation coiffure sous le cours Honoré Cresp, allée des bains à GRASSE.
Les travaux seront réalisés dans les anciens locaux de l'ERP EFCAM qui se dénommera Centre de Formation coiffure.
La distribution des locaux du centre de formation ainsi créés sera la suivante :
- Rez-de-chaussée (surface de **267.41** m²) :
- 1 hall d'entrée (33.29m²)
- 1 local élec (2.55m²)
- 2 WC (6.34m²)
- 1 espace coiffure (47.80m²) + un placard lavage (0.59m²)
- 1 espace esthétique (62.54m²) + un placard technique (1.61m²)
- 1 espace théorie 1 (28.83m²)
- 1 espace théorie 2 30.41m²) + placard (0.68m²)
- 1 circulation centrale (44m2)
- 1 hall accès mezzanine (8.77m²)

- Mezzanine (surface de **112.95** m²) :
- 1 circulation (24.01m²)
- 1 espace bureau (22.28m²)
- salle des enseignants (44.83m2)
- local technique (21.83m2)

Il est à noter que la mezzanine ne sera pas accessible au public (étudiants).

L'établissement accueillera au maximum 40 élèves et 5 personnels, selon déclaration du Maître d'Ouvrage.
Effectif public : 40 personnes
Effectif personnel : 5 personnes.
Il est important de noter que ces 40 élèves seront en réalité décomposés en 2 groupes de 20 élèves en alternance coiffure et esthétique/ espace de théorie / espace de coiffure ou esthétique.
L'établissement accueillera donc moins de 200 personnes au global et moins de 100 personnes à l'étage.
Classement : L'établissement est classé établissement recevant du public
Type : R - 5ème Catégorie

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

2. REGLEMENTATION APPLICABLE – TEXTES DE REFERENCE

Établissements recevant du public : Code la construction et de l'habitation – partie réglementaire

- Articles R111-19 à R111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Articles R111-19-7 à R111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations au public existants
- Décret n°2014 - 1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 20 Avril 2017

3. ACCES DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

Une demande de dérogation est demandée en annexe concernant l'impossibilité technique d'accéder au local pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant, car l'allée des Bains n'est actuellement accessible aux personnes en fauteuil roulant d'aucun côté :

- **Les deux accès existants présentent des escaliers,**
- **Aucune voie publique carrossable ne permet un accès de plain-pied ou par véhicule adapté,**
- **L'environnement immédiat ne permet pas l'installation d'une rampe extérieure conforme, ni la création d'un cheminement accessible.**

3.1. Places réservées

Sans objet – pas de places de parking réservées.

3.2. Sols

Sans objet

3.3. Cheminements extérieurs

Sans objet

3.4. Pentes

Sans objet

3.5. Dévers

Sans objet

3.6. Paliers de repos

Sans objet

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600695-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

3.7. Rampe d'accès

- Sans objet tant que l'allée des Bains ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant.

En revanche, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser ultérieurement une rampe PMR conforme à la réglementation afin de permettre l'accès au local, dès lors que l'allée des Bains sera rendue accessible aux personnes en fauteuil roulant.

3.8. Ressauts

Sans objet

3.9. Garde-corps

Sans objet dans le cadre des travaux

3.10. Portes d'accès

L'accès se fera :

- **Porte entrée principale, 2 vantaux (de 0.90m de passage libre chacun)**
- Ces entrées sont facilement repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Il sera apposé sur les portes vitrées des éléments visuels sur 2 hauteurs et ce visible de part et d'autre des parois.
Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » ainsi que pour une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
L'ensemble des portes recevront des poignées classiques et l'effort pour l'ouverture sera inférieur ou égal à 50N.

4. CHEMINEMENT DANS L'ETABLISSEMENT

4.1. Largeur des cheminements

La largeur des cheminements intérieurs sera conforme à la réglementation (1,20 m pour les allées structurantes et 1,05m pour les autres allées).
L'aménagement d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant se fera à chaque changement de direction.

4.2. Circulation verticale

Les marches d'accès au local auront une largeur de 2m.
Les hauteurs de marche ainsi que les girons respectent la réglementation (hauteur inférieure à 17 cm et largeur supérieur à 28 cm).

4.3. Ascenseur

Sans objet

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

5. ACCESSIBILITE DANS LES LOCAUX

5.1. Revêtements de sol, mur et plafond

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront surs et permettront une circulation aisée des personnes à mobilité réduite (sol lame PVC).
Les matériaux utilisés pour les sols, murs et plafonds seront choisis afin de ne pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.
Il sera appliqué la formule :

- aire d'absorption d'un revêtement = la surface du revêtement absorbant x son Indice d'évaluation d'absorption (norme NF ISO EN 11654)

L'aire d'absorption, équivalente des revêtements et éléments absorbants, doit représenter au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'attente, à l'accueil et à la salle de restauration.

5.2. L'éclairage

Le dispositif d'éclairage artificiel devra répondre aux dispositions suivantes afin d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 200 lux au droit des postes d'accueil
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales
- 150 lux en tout point d'équipement mobile

Il sera apporté un grand soin à la mise en œuvre des points lumineux afin d'éviter tout effet d'éblouissement direct des Usagers en position débout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

6. CABINET D'AISANCE

Un WC PMR hommes/femmes sera prévu à titre anticipatif, dans le cas où l'allée des Bains deviendrait accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Le cabinet d'aisance commun Fille et Garçons au RDC possédera :

- Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- Un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur maximale de 0.85 m avec un vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, de 0.60 m de largeur et de 0.70 m de hauteur
- Un espace d'usage situé à droite du cabinet d'aisance
- L'axe de la cuvette sera situé à une hauteur entre 0,40 et 0,50cm.
- Une barre d'appui latérale à côté de la cuvette située à gauche ; cette dernière sera située à une hauteur comprise entre 0.70 m et 0.80 m, sa fixation ainsi que le support permettra à un adulte d'y prendre appui de tout son poids
- Divers aménagements tels que miroirs, distributeurs de savon, sèche-mains seront situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m maxi
- Un dispositif d'alarme, visuel et sonore de type flash sera prévu dans les sanitaires.

Accusé de Réception en Préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- Sans objet

8. LOCAUX HEBERGEMENT

- Sans objet

9. EQUIPEMENT - MOBILIER

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.
Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel ou tactile.
Les équipements destinés à la communication feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

ENGAGEMENT

Je soussigné, Jérôme VIAUD Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice.

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 162 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES ALLEE DES BAINS DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 162

DU 22 SEPTEMBRE 2026

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES ALLEE DES BAINS DE LA VILLE DE GRASSE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a créé un service dénommé « Grasse Campus ». Ce dernier assure l'accueil des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants au sein d'un campus territorial multi sites. Pour répondre à la demande croissante de locaux dédiés à cette mission, la ville de Grasse, propriétaire de locaux situés allée des Bains (parcelle BL n° 22), propose leur intégration au campus territorial multi sites à compter de la rentrée scolaire 2026.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale visant à renforcer l'attractivité du territoire et à élargir l'offre de formation supérieure. Elle s'appuie sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au transfert de biens entre collectivités, sans transfert de propriété et sur les statuts actualisés de la CAPG.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
COMMANDE PUBLIQUE ACHATS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L. 1321-1 (mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée) ;

L. 5211-5-1 (transfert de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale).

L. 5211-17 (modalités de mise à disposition des biens) ;

L. 5216-5 (compétences des communautés d'agglomération) ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-162-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment la délibération n° DL2019_091 du 28 juin 2019 ajoutant la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » aux compétences facultatives de la CAPG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts de la CAPG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG ;

Considérant que la CAPG exerce la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » depuis son intégration aux statuts en 2019 et qu'elle a créé à cet effet le service « Grasse Campus » pour structurer un campus territorial multi sites ;

Considérant que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de la CAPG conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que la ville de Grasse est propriétaire de locaux situés allée des Bains (parcelle BL n° 22), adaptés à l'accueil de nouveaux établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que l'intégration de ces locaux au campus territorial multi sites permettra de répondre à la demande croissante d'espaces dédiés à l'enseignement supérieur et de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectue en contrepartie d'une augmentation de la dotation de compensation au profit de la ville de Grasse moyennant un montant annuel de 12 000 €, sans transfert de propriété et qu'elle est formalisée par un procès-verbal contradictoire entre les représentants de la commune et de la CAPG ;

Ainsi, il est proposé d'accepter la mise à disposition du bien appartenant à la ville de Grasse pour l'exercice de cette compétence relative au « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à disposition des locaux situés allée des Bains – 06130 Grasse (parcelle BL n° 22), appartenant à la commune de Grasse, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe, établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Grasse et de la CAPG ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-163-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 163 RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-163-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-163-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

2026 - 163

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2026,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Des suites du passage des élèves en cycle supérieur du Conservatoire, engendrant une augmentation du temps de cours à la rentrée scolaire 2026/2027, il est proposé de :

- Supprimer un poste de professeur de clarinette à temps non complet (11 heures et 75 centièmes) relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Créer un poste de professeur de clarinette à temps non complet (14 heures) relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- De porter le temps de travail de 14 heures et 30 minutes à 15 heures du poste de professeur de violoncelle.

Enfin, des suites de l'évolution des besoins de la collectivité et compte-tenu des compétences des agents, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'agent de gestion administrative à temps complet au service informatique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Créer un poste d'agent de gestion administrative et référent RGPD à temps complet au service informatique relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux ;
- Supprimer trois postes de chargé de communication à temps complet au service communication relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Créer trois postes de chargé de communication à temps complet au service communication relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-163-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;

- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-164-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 164 RESSOURCES HUMAINES
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-164-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-164-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 164

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Il s'agit de fixer les taux d'avancement de grade par l'assemblée délibérante en vertu de l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	/	/

Madame Valérie COPIN expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique dispose que :
« *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial* ».

Considérant que ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Considérant que les quotas d'avancement de grades fixés par les statuts particuliers ont été abrogés par la loi du 19 février 2007, notamment en son article 35, qui les remplace par le système des ratios « promus-promouvables » déterminés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Afin de permettre à des agents remplissant les conditions requises d'avancer au grade supérieur dans le respect des règles statutaires, il est proposé pour les années 2027 à 2032 de fixer le taux « promu-promouvables » à 100 %, ce taux n'impliquant cependant pas une promotion systématique au grade supérieur de l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement.

Les propositions d'avancement restent soumises aux différents critères mis en place par la ville de Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-164-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** un taux unique d'avancement de grade de 100% de l'effectif remplissant les conditions requises pour les années 2027 à 2032.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-165-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 165 RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DEBAT OBLIGATOIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-165-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-165-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 165**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DEBAT OBLIGATOIRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire était jusqu'à présent facultative.
En application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire a instauré, pour les trois versants de la fonction publique, une obligation de prise en charge par les employeurs publics de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les risques « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 et « santé » à compter du 1er janvier 2026.
L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique impose la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant que l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique impose la tenue d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant que la protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre les risques :
- « santé » que sont les risques d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique ainsi qu'à la maternité de l'agent, ainsi, les garanties « santé » couvrent les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident restant à la charge de l'agent,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-165-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- « prévoyance » correspondant à ceux résultant de l'incapacité de travail, de l'inaptitude, de l'invalidité et du décès de l'agent.

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, en obligation de participation financière :

- aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2025, à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence fixé à 35 euros par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- aux contrats « santé » au plus tard le 1er janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence fixé à 30 euros par décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Considérant que la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Considérant qu'elle impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard le 1er janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance. Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

Considérant que ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance.

Considérant que la collectivité a décidé concernant les risques :

- « Santé » :

- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé des agents stagiaires et titulaires de la Ville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité sous réserve d'une ancienneté de six mois de services continus l'année précédant le versement et d'une durée de contrat minimale de six mois l'année du versement.

- de fixer le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé comme suit :

Composition familiale	Montant mensuel
1 personne	15 €
2 personnes	24 €
3 personnes et plus	38 €

- « Prévoyance » :

- de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la prévoyance des agents titulaires et stagiaires de la Ville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ;

- de fixer à 7 euros le montant mensuel de la participation à la prévoyance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-165-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents de la ville de Grasse en matière de protection sociale complémentaire.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE

REGLEMENT INTERIEUR DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Table des matières

1 CADRE GENERAL D'INDEMNISATION 3
1.1 Les déplacements temporaires indemnisables 3
1.1.1 Dispositions propres aux agents 3
1.1.2 Dispositions spécifiques aux membres du Conseil Municipal 4
1.1.3 Dispositions communes aux déplacements 4
1.2 Les frais de transport 5
1.2.1 Dispositions générales 5
1.2.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement dans le cadre des actions de formation, présentation aux concours / examens, jury VAE et formation dans le cadre du CPF. 5
1.2.3 Moyens de transports collectifs 6
1.2.4 Moyens de transport individuel 7
1.3 Indemnités en France métropolitaine et en outre-mer 8
1.3.1 Frais de repas 8
1.3.2 Frais d'hébergement 8
1.3.3 Frais de parking 9
1.4 Indemnités en France métropolitaine, en outre-mer et à l'étranger 9
1.5 Annulation 9
2 MODALITES SPECIFIQUES D'EXECUTION DU SERVICE 9
ANNEXE 1 11
ANNEXE 2 12
ANNEXE 3 14

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1 CADRE GENERAL D'INDEMNISATION

Les personnels de la ville de Grasse peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.
Le principe étant d'utiliser les véhicules administratifs et à titre exceptionnel le véhicule personnel.
Le présent document a pour objet de présenter, les règles en matière de déplacements à la Ville de Grasse, ainsi que les conditions nécessaires permettant de procéder au remboursement des frais éventuels engagés.

Ce règlement s'applique aux agents municipaux quel que soit leur statut, missionnés par l'administration ou intervenant pour le compte de la collectivité, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Des dérogations à ce principe sont toutefois permises aux articles 2 et 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Notions importantes :
Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Le point de départ de la mission ou de la formation est la résidence administrative. À titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Agent en formation / stage : agent qui suit une action de formation initiale ou agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels territoriaux.

1.1 Les déplacements temporaires indemnisables

1.1.1 Dispositions propres aux agents

Un agent peut prétendre au remboursements de ses déplacements temporaires, effectués hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, lorsque l'agent :
- Est en mission : agent en service qui se déplace pour l'exécution du service
- Est en formation / stage : agent qui suit une action de formation initiale ou une formation continue organisée par l'administration ou à son initiative, si le CNFPT ou un autre organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement
- Est engagé dans une démarche de VAE
- Participe au différents organismes consultatifs statutaires ou apporte son concours à l'administration principale (Conseil médical, Conseil de discipline…).
- Se déplace pour des motifs liés à la gestion statutaire de son état de santé, à l'initiative de l'administration ou dans le cadre d'une protection fonctionnelle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1.1.2 Dispositions spécifiques aux membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal, lorsqu'ils se déplacent hors des limites du territoire de la commune, pour participer aux réunions des organismes au sein desquels ils la représentent, pour l'exécution d'une mission spéciale temporairement détachable de leur mandat ou pour exercer leur droit à la formation sont remboursés des frais de séjour, d'hébergement et de transport dans les mêmes limites que celles fixées pour les agents publics par décret du 12 juillet 2001 et du 3 juillet 2006. Ils peuvent bénéficier d'un remboursement opéré dans la limite des montants fixés et sous réserve de la production des pièces justificatives de la dépense.

1.1.3 Dispositions communes aux déplacements

- L'établissement d'un ordre de mission
  - L'ordre de mission ponctuel (individuel)
    Tout agent municipal qui se déplace à l'extérieur du territoire communal doit être en possession d'un ordre de mission mentionnant son nom et détaillant l'objet et les dates du déplacement, le lieu de la mission, le(s) mode(s) de transport, autres frais prévus (parking, péage, …).

    La demande d'ordre de mission, obligatoirement signée par le responsable de service, le DGA / DGST de référence et le DRH, doit être établie au minimum 1 mois avant le départ de l'agent.

    L'ordre de mission permet :
    - d'assurer la protection juridique de l'agent au regard du risque d'accident de service,
    - d'autoriser son absence du service au titre de la mission
    - d'ouvrir droit au remboursement des frais engagés par l'agent durant la mission.

    À l'appui de sa demande d'ordre de mission, l'agent transmet une convocation ou tout autre document permettant de justifier le déplacement.

  - L'ordre de mission permanent
    L'ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent, qui en fait la demande, amené à se déplacer fréquemment hors de sa résidence administrative et dans la limite géographique fixée dans cet ordre de mission.

    Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il est établi.

- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel
  A titre dérogatoire, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée par la DRH et pour les motifs suivants : indisponibilité des véhicules administratifs, absence de transports en commun, économie ou gain de temps appréciable…
  L'agent devra faire une demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel (Annexe 2) à la DRH accompagnée des justificatifs suivants :
  - carte grise
  - un document signé par l'agent attestant de la validité de son permis de conduire (voir annexe 3)
  - une attestation d'assurance indiquant que la police souscrite par l'agent garantit de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittées pour le véhicule.

    L'autorisation d'utilisation du véhicule personnel devra être renouvelée à la date anniversaire du contrat d'assurance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Les justificatifs des frais engagés
  L'agent doit conserver tous les justificatifs originaux correspondants à ces états de frais jusqu'au remboursement effectif.
  Il s'engage sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais. Le visa du supérieur hiérarchique atteste de la réalité et de l'opportunité du déplacement.
  Les frais de repas, de transports et d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture.
  Les justificatifs de paiement fournis par le commerçant, doivent justifier de l'effectivité de la dépense d'un repas et faire apparaître :

▪ la date de l'achat, soit impérativement la date du jour de la mission,
▪ le nom du commerçant ou du prestataire
▪ le montant de l'achat

La production des justificatifs sera exigée à l'appui de chaque demande, même en cas d'application d'un forfait, afin de confirmer la réalité de la demande engagée.

Les frais engagés ne seront pas remboursés dès lors qu'ils auront été pris en charge par une autre institution.
Les tickets de carte bleue ne sont pas considérés comme des justificatifs.

1.2 Les frais de transport

1.2.1 Dispositions générales

Le moyen de transport choisi sera le moins onéreux et, seulement si l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
La mission ou le stage débute à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à l'une de ces résidences et aux dates fixées par l'ordre de mission.

Le trajet retour a obligatoirement pour destination la résidence administrative ou familiale ayant constitué le point de départ de la mission.

Si à l'issue de sa mission ou de son stage, l'agent souhaite, pour des raisons personnelles, prolonger son séjour, les frais occasionnés ne seront pas pris en charge par l'administration. Durant cette période, l'agent n'est pas considéré comme étant en mission ou en stage et n'est plus couvert au titre des déplacements professionnels.

Si pour les raisons personnelles évoquées ci-dessus, le report du trajet retour entraîne une augmentation du tarif du titre de transport, le surcoût est assumé par l'agent et vient en déduction du remboursement des frais.
Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base du tarif de transport public le moins onéreux. En l'absence de transports publics, le remboursement s'effectue obligatoirement sur la base des frais kilométriques.

1.2.2 Modalités de remboursement des frais de déplacement dans le cadre des actions de formation, présentation aux concours / examens, jury VAE et formations dans le cadre du CPF.

Les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou examen sont pris en charge par la Collectivité au vu de l'attestation de présence dans la limite d'une participation par

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

année civile (écrit + oral). Le remboursement s'effectue par rapport au Centre de Gestion le plus proche de la collectivité et sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

Lorsque le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement :

- L'agent devra solliciter l'utilisation d'un véhicule du Pool Auto.
- Si aucun prêt n'est possible, l'agent qui utilisera son véhicule personnel se verra indemnisé sur la base du tarif de transport public le moins onéreux
- Lorsque plusieurs agents de la Collectivité participent à une même action de formation, le co-voiturage sera systématiquement envisagé.

Attention : si un véhicule du Pool Auto est disponible et que l'agent refuse son utilisation, aucune indemnisation ne lui sera versée.

Les formations sans prise en charge sont les suivantes :

- Formation Continue Obligatoire (FCO) de la Police Municipale ;
- Journées d'actualité ou actions évènementielles du CNFPT ;
- Actions payantes du CNFPT (formations relatives à l'Hygiène et la Sécurité, formations bureautiques…).

REMBOURSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE			
	Trajet	**Repas**	**Hébergement**
Formation Intégration			
Formation Initiale Application	X		
FPA Juridique	X		
Formation Préalable armement B1ère/B3	X		
Formation Continue Obligatoire (FCO)	X	X (du soir)	X
Journée actualité	X	X	
Formation Intercollectivité			
Formation Intracollectivité			
Préparation Concours/ Accompagnement : VAE - Bilan de Compétences - CLEA…			
Autres organismes	X	X	X

1.2.3 Moyens de transports collectifs

- Avion

  La réservation et la prise en charge des titres de transport est assurée directement par les secrétariats de chaque Direction Générale Adjointe.

  Conformément aux règles édictées par le Code des marchés publics, la Direction des Ressources Humaines est tenue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. L'agent ne peut exiger de voyager avec une compagnie en particulier ou en écarter une pour des raisons personnelles.

- Train

  Après validation de l'ordre de mission, l'agent procède à l'achat d'un billet de train sur la base de trajets en 2nde classe.

  L'avance des frais sera remboursée sur présentation de l'état des dépenses justifiant de l'effectivité de la dépense et sur l'attestation de présence.

  Les déplacements se font en classe économique ou 2nde classe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Autres transports collectifs

Pour l'utilisation de transports en commun (bus, car, tram) dans le cadre de déplacements professionnels, l'agent bénéficie de remboursement des frais engagés.
Ces remboursements ne sont pas cumulables avec les indemnités pour fonctions essentiellement itinérantes.



Les cartes d'abonnement ne permettent pas leur prise en charge faute de traçabilité.

Dispositions communes à tous les transports collectifs :

➢ En cas de surclassement : lorsqu'un agent se déplace en classe supérieure, le surcout est à sa charge.

➢ Excédent de bagage : le remboursement n'est pas possible excepté si le transport de matériel spécifique est indispensable au bon déroulement de la mission.

1.2.4 Moyens de transport individuel

- Véhicule administratif

L'utilisation d'un véhicule administratif est toujours prioritaire.
L'agent se déplaçant avec un véhicule administratif dans le cadre d'un déplacement temporaire utilise les cartes d'approvisionnement en carburant et de péage mises à sa disposition.
Le remboursement direct des frais de carburant et de péage est limité aux circonstances n'ayant permis l'utilisation de ces cartes.

En l'absence de cartes dans le véhicule, l'agent doit en informer la Direction des Ressources Humaines (carburant et/ou péage) sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du remboursement. Dans cette situation précise, l'agent devra présenter le ticket de caisse et non celui de carte bleue.



Pour l'utilisation d'un véhicule administratif, l'agent doit posséder un permis valide.
En cas d'infraction au code de la route, l'agent devra s'acquitter des contraventions.
Les agents bénéficiant d'un remisage domicile permanent d'un véhicule de service n'ouvrent pas droit aux remboursements d'indemnités kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel.
Par ailleurs leurs véhicules pourront être utilisés en journée s'ils ne s'en servent pas.

- Véhicule personnel

À titre dérogatoire, l'utilisation du véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur deux roues) peut être autorisé par la DRH, lorsque l'intérêt du service le justifie ou que son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ou lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, soit par l'obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

Dans le cadre d'une mission : le remboursement des frais s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale et de la distance parcourue (Annexe 1)



À noter que le kilométrage est calculé selon le trajet le plus court en kilomètre, défini par l'application « ViaMichelin », soit la distance entre la résidence administrative ou la résidence familiale et le lieu de la mission.

- Co-voiturage

Dans une logique d'optimisation des coûts, le co-voiturage doit être privilégié lorsque plusieurs agents accomplissent le même déplacement pour le même motif. Il s'effectue prioritairement avec

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

un véhicule administratif et, en cas d'indisponibilité, avec un véhicule personnel. Il concerne uniquement les agents municipaux en mission ou en stage sur le même site ou des sites proches.

Le recours aux plateformes de co-voiturage (ex : Blablacar) est autorisé.

- Taxi ou VTC
  Le recours à ce moyen de transport est apprécié et très exceptionnellement accordé compte tenu des contraintes spécifiques au déplacement, et notamment :
  - ✓ En l'absence de moyens de transport en commun
  - ✓ Lorsque l'agent transporte du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant
  - ✓ En cas de déplacement très matinal ou nocturne

1.3 Indemnités en France métropolitaine et en outre-mer

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée dans la limite de montants maximums fixés par la voie réglementaire. Les frais déclarés mais non attestés par justificatifs ne se seront pas pris en charge.

1.3.1 Frais de repas

Dès lors que les repas ne sont pas fournis gratuitement, le remboursement des frais de repas est acquis lorsque l'agent se trouve en mission hors de sa résidence administrative ou familiale pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 h et 14 h pour le repas du midi,
- entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Les repas sont remboursés sur frais réels et restent plafonnés à 20€.
Les justificatifs de paiement fournis par le commerçant, doivent justifier de l'effectivité de la dépense d'un repas et faire apparaître :
la date de l'achat, soit impérativement la date du jour de la mission,

- le nom du commerçant ou du prestataire
- le montant de l'achat

Dans le cas où l'agent se rend dans une commune dans laquelle se trouve un restaurant administratif ou assimilé, il est préconisé de s'y rendre. Le taux réduit de 7.63€ est appliqué.

Les tickets de carte bleue ne sont pas considérés comme des justificatifs.

1.3.2 Frais d'hébergement

Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est acquis lorsque l'agent est en mission ou en stage pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h.

L'agent réserve directement son hébergement. Il sera indemnisé, sur production d'un justificatif, sur une base forfaitaire (Annexe 1), dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité forfaitaire versée comprend la nuitée (chambre) et le petit déjeuner.

L'agent logé gratuitement ne perçoit aucun remboursement.
En cas de colocation, seuls les frais engagés par l'agent pourront être remboursés sur production des justificatifs de dépense au nom de l'agent.
La Ville ne se substitue pas au CNFPT lorsque l'agent ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la prise en charge d'un hébergement la veille du stage.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1.3.3 Frais de parking

Pour l'agent en mission : les frais de parking, peuvent être remboursés sur production de justificatifs.

Pour l'agent en stage / formation : les frais de parking ne sont pas remboursés.

1.4 Indemnités en France métropolitaine, en outre-mer et à l'étranger

L'agent qui se déplace à l'étranger ou en outre-mer peut percevoir une indemnité journalière dont le montant, fixé par la réglementation, varie selon le pays de destination.
L'indemnité journalière est forfaitaire et couvre les frais :
- d'hébergement (dont le petit-déjeuner),
- de repas,
- de trajets au sein de la métropole du lieu de mission (taxi, autocar, métro …)
- d'éventuels frais annexes assumés par le voyageur (connexion internet, …)

Les indemnités se décomptent par journée passée à destination. Chaque indemnité forfaitaire journalière doit être attestée par une pièce justifiant un hébergement à titre onéreux.

1.5 Annulation

En cas d'annulation ou de report d'une mission ou d'un stage pour une raison insurmontable, imprévisible et indépendante de la volonté de l'agent, les frais engagés lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives attestant du motif d'annulation et du montant de la dépense engagée.

Aucun remboursement ne sera effectué :

- ✓ *dans le cadre des préparations aux concours et examens professionnels*
- ✓ *dans le cadre des déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative ou familiale de l'agent*
- ✓ *dans le cadre de déplacements inter-sites lorsqu'ils sont considérés comme faisant partie de la mission ou du stage*

2 MODALITES SPECIFIQUES D'EXECUTION DU SERVICE

Les agents nommés dans des emplois comportant des missions essentiellement itinérantes les conduisant à se déplacer sur le territoire communal avec leur véhicule personnel motorisé ne sont pas en mission. Ils accomplissent un service comportant des contraintes spécifiques justifiant une indemnisation particulière.

Seul l'accomplissement de missions dont le caractère itinérant conditionne l'exécution du service peut donner lieu au versement d'une indemnisation.
Par délibération du 22 septembre 2026, le Conseil Municipal fixe la liste des missions remplissant les critères d'itinérance.

Seuls les agents nommés dans des emplois comportant une ou plusieurs missions figurant sur cette liste sont susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation, à savoir :

- Coordonnateur périscolaire
- Animateurs
- ETAPS
- Agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Agent de coordination CLSPD
- Chargés de projet
- Agents dont les missions et responsabilités impliquent une présence régulière sur plusieurs sites de travail

Le montant de l'indemnisation varie en fonction de la fréquence des déplacements au cours de l'année civile, selon le barème suivant :

De 50 à 99 trajets	410 €
De 100 à 149 trajets	510 €
A partir de 150 trajets et plus	615 €

Les déplacements doivent être effectués entre plusieurs sites au cours d'une même journée.

Chaque Direction / Service fournit pour un état détaillé précisant les dates, lieux et motifs des déplacements pour les agents éligibles.

Un ordre de mission permanent d'une durée d'un an sera délivré à chaque agent éligible, sous réserve de la production d'une preuve de souscription d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages susceptibles d'être causés par l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles.



Les déplacements domicile-travail ne sont pas considérés comme des déplacements professionnels indemnisables dans le cadre du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXE 1

Indemnités de mission :

Frais de repas :

Montant plafond de remboursement : 20 €

Frais d'hébergement :

Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé
90 €	120 €	140 €	150 €

Indemnités kilométriques :

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de la distance parcourue et des taux suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.32 € le km	0.40 € le km	0.23 € le km
De 6 à 7 CV	0.41 € le km	0.51 € le km	0.30 € le km
De 8 CV et plus	0.45 € le km	0.55 € le km	0.32 € le km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm2)	0.15 par km
Vélomoteur et autres véhicule à moteur	0.12 par km

A noter que le kilométrage est calculé selon le trajet le plus court en kilomètre, définie par l'application « ViaMichelin », soit la distance entre la résidence administrative et le lieu de la mission.

Indemnités journalières à l'étranger
Les indemnités journalières varient selon le pays de destination et sont détaillés en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

AUTORISATION D'UTILISER UN VÉHICULE PERSONNEL ET/OU DE SERVICE

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Fonction :

Service :

☐ **Véhicule personnel**

demande l'autorisation d'utiliser mon véhicule personnel, conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (notamment l'article 15) et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (notamment l'article 10).

Caractéristique du véhicule :

Marque et modèle		**N° immatriculation**	

- Je certifie **avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée ma responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de mon véhicule à des fins professionnelles,** y compris, le cas échéant, en cas de transport de personnes.
- Je reconnais n'avoir droit à aucune indemnisation à charge de la Ville de Grasse pour les dommages subis par mon véhicule, ni au remboursement des impôts, taxes et assurances que j'aurais acquittés pour mon véhicule.
- Je prends note que, sous réserve qu'un ordre de mission soit établi, je serais remboursé(e) des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, et que, le cas échéant, je percevrais des indemnités kilométriques dans les conditions prévues par la délibération du 25 juin 2019.

☐ **Véhicule de service**

conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Grasse en date du 25 juin 2019, et compte-tenu des missions qui lui sont confiées :

→ est autorisé(e) à utiliser un véhicule de service de la Ville de Grasse **à titre permanent ou selon la durée du contrat**

Cette autorisation est subordonnée au strict respect du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 février 2017 en annexe de la délibération n°2017-21.

Justificatifs à joindre :

- ☐ attestation sur l'honneur – validité du permis de conduire
- ☐ copie de la carte grise du véhicule
- ☐ attestation d'assurance pour utilisation du véhicule **à des fins professionnelles**

Attention : en l'absence de ces justificatifs, l'autorisation ne pourra être accordée

L'agent	**Le responsable hiérarchique**	**Signature de la personne habilitée**
Date :	Nom du signataire :	☐ L'autorité territoriale
Signature :	Signature :	Le Maire, **Jérôme VIAUD**
		Par délégation :
		☐ Le Directeur des Ressources Humaines, **Stéphane DECKMYN**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ANNEXE 3

Accusé de réception en préfecture
[illegible]260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE

Je soussigné(e),

NOM, Prénom :

- ➲ certifie sur l'honneur être titulaire d'un permis de conduire valide (*il n'est pas annulé, invalidé, suspendu ou retenu*) et adapté à mes missions professionnelles

  ☐ catégorie B : voiture - véhicule maximum 8 places, moins de 3,5 tonnes

  ☐ autre (*préciser*)

- ➲ m'engage à informer l'autorité territoriale de la Ville de Grasse de toute mesure affectant la validité de mon permis de conduire (*retrait, invalidation, suspension, annulation etc.*)

- ➲ atteste avoir présenté l'original de mon permis de conduire à la personne désignée ci-dessous (*responsable hiérarchie ou Service RH*)

Fait à , le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite *« lu et approuvé »*

Signature

Présentation ponctuelle du permis de conduire original en cours de validité

Je soussigné(e),

NOM, Prénom :

☐ responsable hiérarchie ☐ Service RH

certifie que NOM, Prénom :

m'a présenté ce jour son permis de conduire original.

Fait à , le

Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au calcul des rémunérations et accessoires, aux déclarations sociales et fiscales, calcul des assiettes et cotisations en matière de couverture sociale et de retraite, application des retenues, études sur les coûts salariaux, gestion administrative (statutaire, réglementaire, contractuelle) du personnel, organisation du travail et des absences, gestion des carrières, de la formation et des droits sociaux, mise à disposition d'outils d'information et communication. Destinataires des données : Trésor Public, organismes sociaux, fiscaux, bancaires, caisses de retraite, organismes de sécurité sociale, Pôle emploi, Commission de réforme et Comité médical, organismes de formation, personnes habilitées et définies en fonction de la finalité du traitement. Droit des personnes : vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 166 RESSOURCES HUMAINES
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTÈRIEUR

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 166

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES
MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTÈRIEUR

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel municipal est amené, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative.
Le Conseil municipal avait déjà été amené dans le passé à se prononcer sur les modalités de remboursement de frais de missions dont les agents et les élus peuvent bénéficier, notamment par délibération du 25 juin 2019.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2026,

Considérant que les agents de la collectivité peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge partielle ou totale des frais de transport, de repas et d'hébergement liés aux déplacements professionnels occasionnels.

Considérant que les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Considérant que des précisions ont également été apportées par plusieurs arrêtés ministériels et notamment par un arrêté en date du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques.

Considérant la nécessité de fixer par délibération les règles d'usage applicables au sein des services municipaux dans le cadre des déplacements professionnels et les modalités de remboursement des frais engagés déclinés dans un règlement annexé.

Considérant que les règles les plus importantes dudit règlement sont les suivantes :

- o Déplacements professionnels effectués hors de la résidence administrative :

Sont assujettis aux règles dictées par le règlement :
- Les fonctionnaires titulaires et les agents stagiaires à temps complet, non complet ou partiel,
- Les agents contractuels de droit public ou privé, à temps complet, non complet ou partiel,
- Les collaborateurs occasionnels du service public,
- Les membres du Conseil Municipal.

Les frais engagés par les agents sont pris en charge lorsqu'ils :
- Sont en mission,
- Sont en stage ou en formation,
- Se présentent aux épreuves de sélection d'un concours ou d'un examen professionnel,
- Sont engagés, dans le cadre du CPF, dans une démarche de VAE,
- Font l'objet d'une gestion statutaire de leur état de santé.

Par exception à la règle posée par l'article 4 du décret n° 2001-654 du 12 juillet 2001, la Commune et les communes limitrophes ne constituent pas une seule et même commune au regard des règles de prise en charge des frais de déplacements. Ainsi, les agents peuvent être indemnisés dès qu'ils franchissent les limites du territoire communal.

La prise en charge des frais de déplacements s'effectue dans la limite des frais engagés ou, s'agissant du véhicule personnel, des indemnités kilométriques, dans les conditions prévues par le règlement.

La prise en charge des frais d'hébergement s'effectue sur une base forfaitaire dans la limite des plafonds fixés par la voie réglementaire et figurant en annexe du règlement.

- o Déplacements professionnels itinérants à l'intérieur de la résidence administrative :

Au regard de la réglementation, en l'absence d'un réseau de transport public régulier de voyageur, il n'y a pas de possibilité d'indemnisation des déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative. En revanche, les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être remboursés au regard des dispositions précisées, ci-après, dans la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-166-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur du territoire communal, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2001654 du 19 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de dresser la liste des emplois concernés.

Sont considérées comme itinérantes les fonctions suivantes :

- Coordonnateur périscolaire
- Animateurs
- ETAPS
- Agents chargés de l'entretien des bâtiments
- Chargés de projet
- Agents dont les missions et responsabilités impliquent une présence régulière sur plusieurs sites de travail

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser l'indemnité selon un barème progressif, dans la limite du plafond mentionné ci-dessus, tenant compte de la fréquence des déplacements :

De 50 à 99 trajets	410 €
De 100 à 149 trajets	510 €
A partir de 150 trajets et plus	615 €

Le règlement constitue le socle légal incontestable aux décisions administratives prises par la Commune en matière d'indemnisation des déplacements.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de remboursement des frais de déplacement telles que décrites dans la présente délibération et le règlement annexé ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **ABROGER** la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques

Pôle d'évaluation domaniale des Alpes Maritimes

15 Bis rue Delille

06073 Nice Cedex 1

Courriel : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Irène AUDOLY
Courriel :irene.audoly@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 82 17 76 66

Réf DS:30948333
Réf OSE : 2026-06069-27832

Le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de

à

Monsieur Le Maire de la Commune de Grasse

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Garage

Adresse du bien : 5 rue de la Porte Neuve 06 130 Grasse (donnant 1 Bd Gambetta)

Valeur libre : **20 00€**, assortie d'une marge d'appréciation de **10%**

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : PASCAL Laurent – Responsable Service Foncier - laurent.pascal@ville-grasse.fr

2 - DATES

de consultation :	27/04/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/04/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville a été sollicitée par un copropriétaire désireux de faire l'acquisition du garage.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'immeuble est situé sur la commune de Grasse, sous préfecture du département des Alpes-Maritimes. La commune se situe à l'ouest du département et fait partie de la communauté d'agglomérations du Pays de Grasse. Elle compte 48 669 habitants au dernier recensement de 2022.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le garage donne sur le Bd Gambetta situé dans le centre historique de Grasse. Il s'agit d'un axe de la ceinture du centre historique de la commune, caractérisé par un habitat ancien.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature	Catégorie Immeuble
GRASSE	BI 25	1 BD GAMBETTA	14m2	Parking	B

4.4. Descriptif

Le consultant a fourni la description suivante du bien :

« Garage de 15 m² environ sur 2.75 m de hauteur avec une niche dans le coin droit de 2 m de long, 60 cm de large soit 1.2 m² sur 1.25 m de haut. Sol, plafond et murs en béton. Fermeture par porte métallique. Ni eau, ni électricité. »

Pour mémoire le bien a fait l'objet d'une précédente évaluation en date du 21/09/2022 (n° OSE 2026-06069-65684 – n° DS 9737762) – Valeur vénale libre : 20 000€

4.5. Surfaces du bâti

La superficie figurant sur le relevé de propriété délivré au cadastre est de 14 m².

Le consultant fait état d'une superficie d'environ 15 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grasse

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est déclaré libre de toute occupation par le consultant

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Sans objet

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (TC)

Périmètre de recherche

Adresse : 5 Rue de la Porte Neuve, 06130 Grasse

Périmètre géographique : 300 m autour

Période de recherche

De 04/2023 a 03/2026

Caractéristiques du bien

Dépendance Garage / Parking de 10 à 20 m²

Nature de la vente : Vente

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Prix total	Nature bien	Surface totale des dépendances	Catégorie cadastrale
1	0604P05 2023P11194	69//BH/192//5	2 TRA DE LA PLACETTE	05/04/2023	10 500	Parking	10	D
2	0604P05 2023P17670	69//BI/151//1239	4 AV ALPHONSE MOREL	13/06/2023	12 500	Box	13	B
3	0604P05 2023P24485	69//BI/151//1025	4 AV ALPHONSE MOREL	07/09/2023	19 000	Box	13	B
4	0604P05 2024P06270	69//AY/191//303	2 AV DOC EUGENE PERRIMOND	11/03/2024	20 000	Parking	12	B
5	0604P05 2024P28155	69//BL/85//201	59 AV DE PROVENCE	26/11/2024	20 000	Parking	12	D
6	0604P05 2025P01050	69//BI/151//1092	4 AV ALPHONSE MOREL	20/12/2024	18 000	Parking	17	C
7	0604P05 2025P03348	69//BI/151//1224	4 AV ALPHONSE MOREL	26/12/2024	27 000	Box	13	B
8	0604P05 2025P17183	69//BI/151//1095	4 AV ALPHONSE MOREL	04/07/2025	14 000	Parking	12	C
9	0604P05 2026P02544	69//BI/147//36	8 AV JEAN XXIII	23/12/2025	15 000	Garage	20	B

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au préalable, on relèvera l'absence de vente à l'adresse exacte du bien faisant l'objet de la présente évaluation, dans le périmètre de la recherche (rayon de 300 mètres et période d'avril 2023 à mars 2026).

L'étude de marché des garages situés à proximité, fait apparaître neuf cessions dont les prix unitaires sont compris entre 10500€ et 27000€, la vente la plus récente étant intervenue en décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le prix moyen de la sélection sur la période retenue (36 mois) s'établit à 17 333€ et le prix médian à 18 000€.

Nous procédons aux exclusions suivantes :

TC n° 1 et 7 qui constituent la valeur la plus haute et la valeur la plus basse, et semblent hors tendance (coefficient multiplicateur d'environ 2,6).

TC n° 6 et 9 dont les superficies sont supérieures (17 et 20 m²) à celle du bien évalué (14-15 m²).

Parmi les cinq termes restants (n° 2,3,4,5,8), on note que trois d'entre eux (n° 3,4 et 5) présentent des prix homogènes dans une fourchette comprise entre 19 000 à 20 000€. .

C'est pourquoi nous retenons la moyenne de ces derniers termes n° 3,4 et 5, soit 19 667€ arrondi à 20 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **20 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **18 000 €** (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

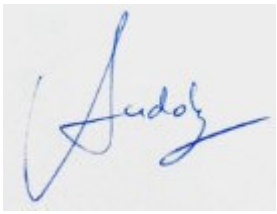
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Irène AUDOLY



Inspectrice principale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF GRASSE
20 traverse de la Paoute CS 23150 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

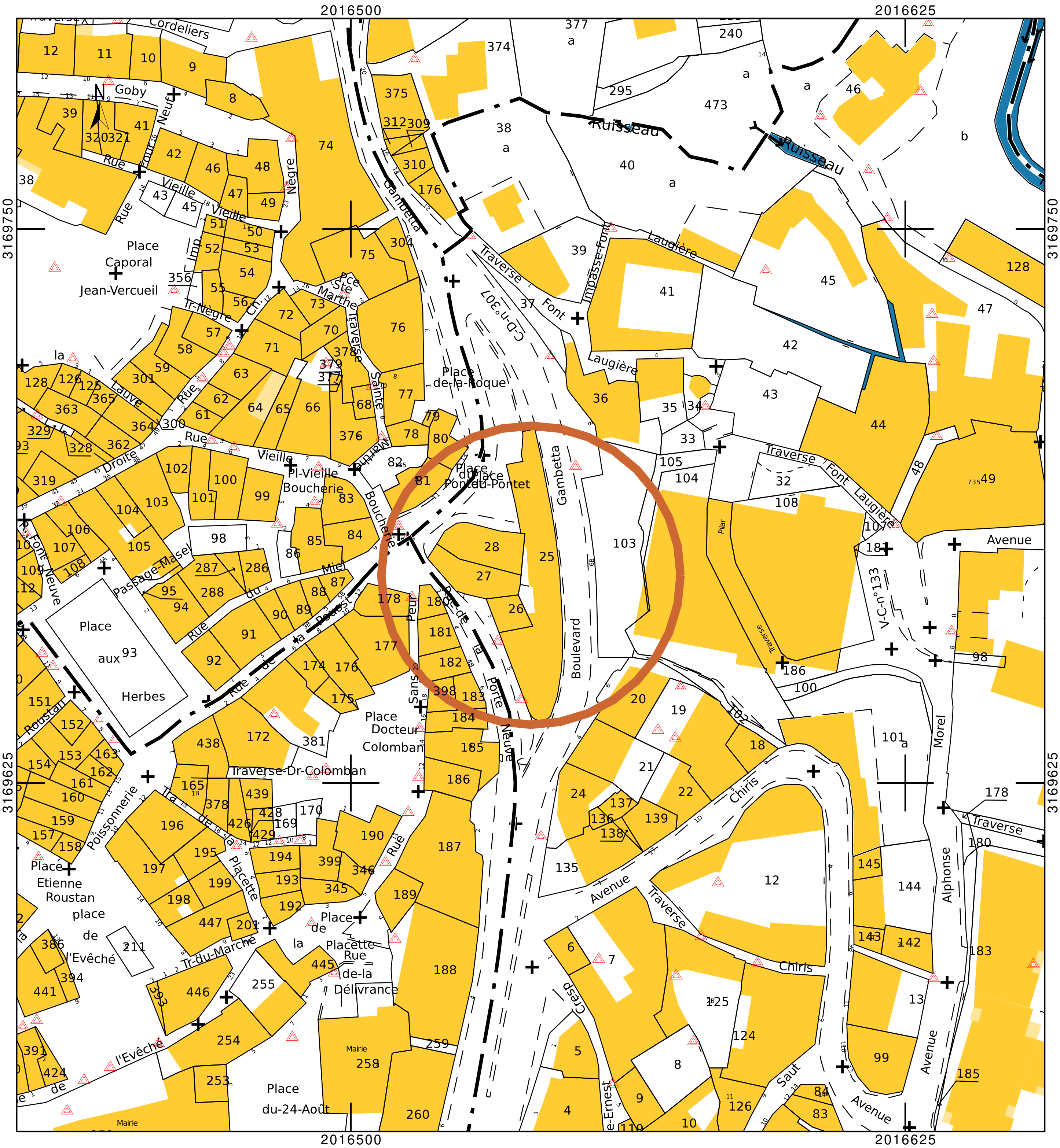
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 167 VENTE DU LOT N° 46 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BI N° 25 SISE 5 RUE PORTE NEUVE A MONSIEUR ET MADAME [redacted]

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-167-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 167

DU 22 SEPTEMBRE 2026

VENTE DU LOT N° 46 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BI N° 25 SISE 5 RUE PORTE NEUVE A MONSIEUR ET MADAME [redacted]

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse cède à Monsieur et Madame [redacted] le lot n° 46 correspondant à un garage d'une superficie de 14 m² environ, situé au rez-de-chaussée de la copropriété cadastrée section BI n° 25, sise 5 rue Porte neuve à Grasse, moyennant le prix de 20 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	20 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale n° 2026-06069-27832 du 30 avril 2026,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BI n° 25,

Considérant que la Commune est propriétaire du lot n° 46 de la copropriété cadastrée Section BI n° 25 sise 5 rue Porte neuve à Grasse (06130),

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour une vente par la Commune au prix de 20 000 euros, montant conforme à l'avis domanial précité,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,
Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à Monsieur [redacted] et à Madame [redacted] épouse [redacted] du lot n° 46 de la copropriété cadastrée Section BI n° 25 sise 5 rue Porte neuve à Grasse (06130), moyennant le prix de vente de 20 000 euros (*vingt mille euros*) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

PLAN DE DIVISION

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE GRASSE

Lycée Amiral de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-200039698-20260922-2026-168-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

PROPRIETE :

Région Provence Alpes Cote d'Azur

Parcelle d'origine : BN n°150
Parcelle d'origine : BN DP

Parcelles filles issues du DMPC n°5801 U : BN n°540-541-542-543-544
Parcelles filles issues du DMPC n°5800 Y : BN n° 538-539

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par
4	MAJ PLAN SUITE NUMÉROTATION DMPC	12/04/2024	CYR	TTA
3	REPRISES MODIFICATION ENEDIS	18/07/2023	ABOY	TTA
2	REPRISES PLAN DE DIVISION	17/05/2023	CYR	TTA
1	PLAN DE DIVISION	04/11/2022	CYR	TTA
0	PLAN ETAT DES LIEUX	29/09/2020	BCA	THGO

ECHELLE: 1/250	Date du relevé : 29/09/2020	DOSSIER: MA119131-22	FICHIER: MA119131-22_DIV v2.dwg

PLAN DE DIVISION

COORDONNEES	RGF93 CC44 ☒	NIVELLEMENT	IGN 69 ☐
COORDONNEES	INDEPENDANTES ☐	NIVELLEMENT	INDEPENDANT ☐

GEOFIT EXPERT
Parc du Golf - Bâtiment 23-25
350 rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE
Tel.04 86 76 03 22 - Fax: 04 91 37 56 84
aix-en-provence@geofit-expert.fr

N

E= 2016.150 E= 2016.175 E= 2016.200 E= 2016.225 E= 2016.250 E= 2016.275

N= 3168.900 N= 3168.875 N= 3168.850 N= 3168.825 N= 3168.800 N= 3168.775 N= 3168.750 N= 3168.725

LEGENDE

Parcelles à rétrocéder à la Région :
BN n°538 - contenance cadastrale : 06a 10ca
BN n°539 - contenance cadastrale : 48ca

Parcelles à rétrocéder à la Commune :
BN n°544 - contenance cadastrale : 02a 70ca
BN n°542 - contenance cadastrale : 35ca

Parcelles à conserver par la Région :
BN n°540 - contenance cadastrale : 85a 84ca
BN n°543 - contenance cadastrale : 33ca
BN n°541 - contenance cadastrale : 36ca

Application cadastrale (limite non garantie)
Limite nouvelle définie dans le présent document
Levé topographique

Liste des points d'appuis		
MAT	X	Y
C.1	2016226.039	3168738.458
C.2	2016228.300	3168794.433
C.3	2016259.468	3168752.852
C.4	2016211.585	3168821.523
C.5	2016224.490	3168848.638
C.6	2016218.705	3168860.724

Liste des points de division		
MAT	X	Y
D.9	2016269.694	3168758.430
D.10	2016267.807	3168750.768
D.11	2016266.637	3168746.819
D.12	2016264.559	3168737.706
D.13	2016261.178	3168732.515
D.14	2016262.217	3168730.820
D.15	2016262.365	3168730.510
D.16	2016261.914	3168730.220
D.17	2016261.729	3168730.515
D.18	2016257.860	3168728.101
D.19	2016258.063	3168727.768
D.20	2016257.640	3168727.510
D.21	2016257.436	3168727.836
D.22	2016253.542	3168725.406
D.23	2016253.780	3168725.010
D.24	2016253.407	3168724.786
D.25	2016253.166	3168725.172
D.26	2016249.209	3168722.702
D.27	2016249.461	3168722.274
D.28	2016249.065	3168722.041
D.29	2016248.809	3168722.452
D.30	2016244.828	3168719.969
D.31	2016245.108	3168719.495
D.32	2016244.793	3168719.309
D.33	2016244.518	3168719.775
D.34	2016240.549	3168717.298
D.35	2016240.883	3168716.789
D.36	2016240.546	3168716.590
D.37	2016240.229	3168717.098
D.38	2016236.287	3168714.638
D.39	2016236.575	3168714.176
D.40	2016236.208	3168713.927
D.41	2016235.892	3168714.392
D.42	2016232.893	3168712.521
D.43	2016231.005	3168711.360
D.44	2016228.113	3168710.304
D.45	2016227.228	3168710.131
D.46	2016220.517	3168708.372
D.47	2016220.543	3168708.275
D.48	2016219.123	3168707.964
D.49	2016211.125	3168726.932
D.50	2016212.585	3168727.256
D.51	2016216.353	3168727.975
D.52	2016182.143	3168871.510
D.53	2016187.358	3168874.866
D.54	2016187.641	3168874.395
D.55	2016193.60	3168878.12
D.56	2016188.07	3168881.70
D.57	2016186.96	3168880.99
D.58	2016184.56	3168879.45

BN n°538
BN n°539
BN n°540
BN n°541
BN n°542
BN n°543
BN n°544
~~BN n° 150~~ Région PACA
BN n° 161
BN n° 501
BN n° 400 Région PACA
BN n° 422 Région PACA
BN n° 423
BN n° 421 Région PACA
BN n° 495 Région PACA
BN n° 157
BN n° 156
BN n° 153
BN n° 152
BN n° 151
Rue Max Vidal
Avenue Sainte Lorette
Avenue Mathias Duval
Arrêt Bus
Maréchal Leclerc

GEOFIT EXPERT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-168-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 168 LYCEE AMIRAL DE GRASSE
ECHANGE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-168-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 **PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-168-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 168

DU 22 SEPTEMBRE 2026

LYCEE AMIRAL DE GRASSE - ECHANGE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération n° 2024-100 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la rue Max Vidal, déjà incluse dans l'enceinte du lycée Amiral de Grasse, ainsi que l'acquisition auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur des emprises déjà constitutives du domaine public de la Commune. Il a été constaté une erreur matérielle concernant les numéros de parcelles qu'il convient de rectifier par la présente délibération.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 1992 relative au déclassement de la rue Max Vidal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 99-237 du 28 octobre 1999 relative à la mise à disposition de la rue Max Vidal au lycée Amiral de Grasse

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2023-06069-79722 en date du 26 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-100 en date du 24 juin 2024 approuvant l'échange avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que par délibération n° 2024-100 en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la rue Max Vidal, déjà incluse dans l'enceinte du lycée Amiral de Grasse, ainsi que l'acquisition auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur des emprises déjà constitutives du domaine public de la Commune,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle sur les numéros de parcelles qu'il convient de rectifier par la présente délibération,

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur est propriétaire des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 d'une surface cadastrale de 35 m² et BN n° 544 en nature d'espace vert d'une surface cadastrale de 270 m², parcelles issues de la parcelle cadastrée Section BN n° 150, selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert GEOFIT EXPERT missionné par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-168-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que les parcelles Section BN n° 542 et 544 sont physiquement exclues de l'enceinte du lycée et de fait, situées sur le domaine public de la Commune et que celles-ci sont déjà entretenues par la ville de Grasse,

Considérant que la Commune est propriétaire de la rue Max Vidal constituée des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539 d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m², selon le même plan établi par le cabinet de géomètre-expert GEOFIT EXPERT,

Considérant que la rue Max Vidal a été déclassée et mise à disposition du lycée Amiral de Grasse,

Considérant l'accord de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour acquérir à titre gratuit les parcelles communales à cadastrer Section BN n° 538 et 539

Considérant l'accord de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour céder à titre gratuit au profit de la Commune les parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 544,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la cession à titre gratuit par la Commune au profit de la Région PACA des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539 d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m², constitutives de la rue Max Vidal
- **ADOPTER** le principe de l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 544 d'une surface cadastrale respective de 35 m² et de 270 m², propriétés de la Région PACA
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment les deux actes notariés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant le certificat
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-169-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 169 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-169-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 **PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS**

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

MARCHE ETUDE CONFIE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, COMMUNE DE GRASSE

CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE SUR LA COPROPRIETE 23 BOULEVARD MARECHAL LECLERC, 06130 GRASSE



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SOMMAIRE

- Comparution des parties contractantes
- Exposé
Désignation de représentants du mandant
Personne habilitée à engager le mandataire

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES.....6

1 – Objet de la convention 6
2 – Entrée en vigueur de la convention et durée / Communication au représentant de l'Etat 8

TITRE 2 – REALISATION 9

1 – Durée 9
2 – Mission du mandataire 9
3 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté. 10
4 – Assurances 11
5 – Préparation du choix de la maîtrise d'œuvre et des entreprises par le Maître d'ouvrage / Passation et signature des marchés 11
6 – Etudes et projets d'études 12
7 – Suivi de la réalisation 12
8 – Réception des études et scenarii d'aménagement avec préchiffrage 13

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES.....14

1 – Détermination du coût de l'ouvrage 14
2 – Rémunération du mandataire 14
3 – Financement de l'ouvrage 15
4 – Constatation de l'achèvement des missions du mandataire 15
5 – Contrôle technique par le mandant 16
6 – Contrôle administratif, comptable et financier 16
Reddition des comptes 16
7 – Propriété des études 17
8 – Dispositions fiscales 17
9 – Action en justice et capacité d'ester en justice 17
10 – Résiliation ou déchéance 17
11 – Domiciliation 18
12 – Litiges 18

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

LA PRESENTE CONVENTION DE MANDAT PUBLIC POUR LA REALISATION D'OUVRAGES EST ETABLIE :

ENTRE :

LA COLLECTIVITE COMMUNE DE GRASSE,
Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Maire en exercice,
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,
Et désignée dans ce qui suit par les mots « la collectivité » ou « Le mandant »

D'UNE PART

ET :

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT,
Société anonyme publique locale, au capital de 291.177,59 €uros, dont le siège Social est à Grasse – 4, rue de la délivrance, 06130 Grasse. Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grasse, sous le numéro RCS 306 170 432 et numéro SIREN 306 170 432 00067 représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2014 et désignée dans ce qui suit par les mots « Le mandataire » ou « La SPL»

D'AUTRE PART

Conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandants entre Sociétés Publiques Locales et les collectivités locales, notamment :

- L'article R. 321-20 du code de l'urbanisme,
- L'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, le Mandant, envisage la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble bâti ainsi désigné :

Copropriété sise à Grasse, 23 boulevard Maréchal Leclerc, cadastrée BO 0010, d'une surface géographique de 722 m².

L'objectif recherché par le Mandant est d'avoir une visibilité claire sur les scénarii possibles à mettre en œuvre.

Ces études devront permettre à l'organe délibérant de Mandant de choisir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur le process à mettre en œuvre.

Le contrat a pour objet, de confier au mandataire la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Etant rappelé qu'il appartient au Maître de l'ouvrage ville de Grasse en cette phase de mission de niveau FAISABILITE de :

- de travailler sur la recherche de financement de l'ouvrage et d'établir un bilan prévisionnel d'opération (DEPENSES / RECETTES) ,
- de choisir son processus de réalisation,
- de choisir les Maîtres d'œuvre et prestataires, avec l'aide et le concours technique de la SPL Pays de Grasse Développement

Le Mandant a décidé de confier la réalisation de l'étude de faisabilité désignée ci-dessus, en son nom et pour son compte, au mandataire, dans le cadre d'une convention régie par les textes législatifs et réglementaires précités et par les dispositions de la présente convention qui prend la forme d'un mandat.

Désignation des représentants du mandant

Le mandant désigne .....et.....comme étant les personnes compétentes pour le représenter pour l'exécution de la présente convention et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour donner son accord sur la réception, pour accepter les modifications de programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui apparaîtraient nécessaires.

Le mandant pourra à tout moment notifier au mandataire une modification de la liste de ces personnes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté techniquement par Monsieur Nicolas TCHERNIATINE dûment habilité à le représenter pour l'exécution de la présente convention, et M. Jérôme VIAUD en sa qualité de Président de la SPL Pays de Grasse Développement sur son aspect légal et représentant juridiquement ladite société, sans possibilité de substitution, sauf accord exprès du mandant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – Objet de la convention

Le mandant donne au mandataire, qui accepte, mandat de faire réaliser, au nom et pour le compte du mandant et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné :
Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble bâti, sis à Grasse, 23 boulevard Maréchal Leclerc, cadastrée BO 0010, d'une surface géographique approximative de l'ordre de 722 m² comme précisé sur l'inventaire cadastral (surface à faire confirmer par un géomètre missionné ultérieurement).

a) Etudes et enveloppe financière

Les études devront respecter l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera arrêtée conjointement ultérieurement, et précisée ou modifiée comme il est dit au paragraphe b – ci-après.

Le mandataire veillera au respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

b) Modifications des études à réaliser, et de l'enveloppe financière

Les études et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, pourront être précisées, adaptées ou modifiées.

Toutefois, le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect des études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le mandataire doit informer le mandant des conséquences financières de toute décision de modification des études que ce dernier prendrait.

Le mandataire peut et même doit proposer au mandant au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement soit financièrement, notamment au cas où des évènements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification des études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au mandant notamment aux stades suivants :

- signature des marchés après consultation
- études supplémentaires indispensables

Dans tous les cas où le mandataire demande une modification des études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par le mandant et si le mandataire estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions du mandant (préétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesure d'économies…), le mandataire est en droit de résilier

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

la présente convention. Dans ce cas, le mandant supportera seul les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées au § 21-a) ci-après.

c) Phasage

Il est proposé de développer un programme en 2 phases :

- Une phase 1 : **Diagnostic / Etat des Lieux.** Cette première phase sera soumise à approbation du Mandant et / ou de ses représentants :

  Il s'agit d'études préliminaires suivantes :
  - Analyse juridique
  - Enquête foncière complémentaire
  - Analyse des dispositions du PLU
  - Analyse financière
  - Etablissement de la liste des études et consultations à réaliser
  - Reconnaissance du terrain et visite de site / Etude capacitaire
  - L'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle à partir de :
    - de la délimitation du périmètre
    - de l'analyse du site : topographie, paysage, végétation
    - des servitudes et nuisances

  Il se détaille tel que suit :

  - Le Diagnostic / Etat des Lieux

  Comprenant 2 réunions et un rapport
  - Réunion de démarrage / collecte des données
  - Réunion de remise du Diagnostic

⇨ **MONTANT Forfaitaire : 7 000 € HT (SEPT MILLE EUROS HORS TAXES)**

- Une phase 2 : **Propositions / 2 Scenarii d'aménagement avec préchiffrage.**

Il s'agit des études des coûts et de faisabilité :
- Maitrise d'œuvre (architecte urbaniste) / BET Structure / Etudes des sols
- Géomètre
- Diagnostiqueurs
- Coûts des démolitions si envisagée

Comprenant 2 réunions et un rapport
- Réunion intermédiaire / Etat d'avancement
- Réunion de présentation des propositions et scenarii puis restitution de l'étude finale

⇨ **MONTANT Forfaitaire : 6 000 € HT (SIX MILLE EUROS HORS TAXES)**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

2 – Entrée en vigueur de la convention et durée / Communication au représentant de l'Etat

a) Conformément aux articles L. 1524-1, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues ci-après.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au représentant de l'Etat de la délibération du mandant approuvant la présente convention.

b) Il est toutefois précisé que le mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et que le mandant se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TITRE 2 – REALISATION

1 – Durée

Le présent contrat court à compter de la notification au mandataire et prend fin à la délivrance du quitus au mandataire.

Planning prévisionnel :
Une phase 1 : diagnostic / état des Lieux : durée SIX MOIS
Une phase 2 : Propositions / 2 Scenarii d'aménagement avec préchiffrage : sur une durée prévisionnelle de DIX MOIS.

2 – Mission du mandataire

a) Contenu

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte du mandant, porte sur les attributions suivantes :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études.
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et préparation du paiement des marchés

  Les dispositions du code de la commande publique, applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études.
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (cf.5),
- préparation, signature et représentation du mandant pour l'exécution des contrats d'assurance (cf.6),
- agir au nom et pour le compte du mandant pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire par le Mandant, dévolution et signature des contrats et marchés (cf.8) – approbation des avant-projets et accord sur le projet (cf.9),
- versement de la rémunération des missions de la maîtrise d'œuvre ;
- représentation du mandant au cours de la réalisation (cf.10) : gestion des contrats et marchés,
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Il est expressément précisé que le mandant se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services techniques :

b) Mode d'exécution

D'une façon générale :

- Le mandataire veillera à ce que l'opération soit réalisée dans les délais et dans l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par le mandant. Il signalera au mandant les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
- Il représentera le mandant à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.
- Il est précisé que les missions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du Mandant. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission d'ingénierie de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction…, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

c) Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et à l'article 3, avant dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'ouvrage que d'une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 1 b -, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le mandant.

3 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

Le mandataire représentera le mandant pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A cette fin, au nom et pour le compte du mandant et par procuration :

a) Il recueillera et remettra au mandant toutes précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière ;
b) Il représentera le mandant auprès des différents sociétés sollicitées pour réaliser les études ;
c) Il recueillera auprès du mandant, sa décision sur les modes de dévolution des marchés ;
d) Il suivra la mise au point du calendrier des études et son respect ;
e) Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Pour l'exécution de ces missions, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte du mandant, et avec l'accord de ce dernier, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

D'ores et déjà le mandant autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études des sols…)

Dans tous les cas, la rémunération devra être fixée de façon à préserver au maximum les intérêts du mandant, et, le cas échéant, être conforme aux règles applicables en cas de concours apporté aux collectivités locales.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

4 – Assurances

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences des responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

5 – Préparation du choix de la maîtrise d'œuvre et des entreprises par le Maître d'ouvrage / Passation et signature des marchés

Les dispositions du code des marchés publics applicables à la collectivité mandante sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés et des consultations qui en découlent.

A – Mode de passation des marchés

Le mandataire en cette qualité, est tenu d'utiliser les procédures de mise en compétition prévues par le code de de la commande publique propre aux marchés publics.

A cette fin, le mandataire au nom et pour le compte et par procuration du mandant, dans la limite de sa mission, mettra en œuvre les obligations de mise en concurrence et de publicité prévus au code des marchés publics.

B – Signature des marchés

Le mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature.

Les contrats devront indiquer que le mandataire agit au nom et pour le compte du mandant mais qu'il ne représente le Maître d'ouvrage pour l'exécution de ce marché que jusqu'à l'achèvement de sa mission.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

C – Transmission et notification

Tout marché assorti du rapport prévu au code des marchés publics est signé et transmis, au nom et pour le compte du mandant, par le mandataire au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant.

Le mandataire notifiera ensuite ledit marché au nom et pour le compte du mandant au cocontractant et en adressera nominativement une copie au 1er représentant du mandant désigné à la page 4 de la présente convention.

6 – Etudes et projets d'études

S'il en est besoin :

a) Le mandataire devra, avant d'approuver les projets d'études, obtenir l'accord du mandant. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'une semaine à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du mandant sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.

La Société transmettra au mandant, avec la liste des études et projets d'études, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le mandant devra expressément :

- soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les avant-projets ;
- soit demander la modification des études ;
- soit, notamment, s'il lui apparaît que la liste des études souhaitée ne peut rentrer dans une enveloppe financière prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le mandant d'en supporter les conséquences financières.

b) Sur la base de la liste des études, éventuellement modifiés, et des observations du mandant, le mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte du mandant.

7 – Suivi de la réalisation

a) Gestion des marchés

Le mandataire représentera le mandant dans le cadre de la gestion des marchés dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir au mieux les intérêts du mandant.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

A cette fin, il délivrera au nom et pour le compte du mandant les ordres de service ayant des conséquences financières, et vérifiera les situations de travaux, préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre si missionné.

b) Suivi des études

Le mandataire devra être représenté lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité,etc.)

Il s'efforcera de proposer au mandant des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des études, la qualité des prestations et le non-respect des marchés.

c) Paiements

Dans la limite de l'enveloppe financière, des autorisations et crédits de programme, des modalités de financement de l'ouvrage établies au § 14, et après vérification des décomptes et factures, le mandataire assurera le paiement des dépenses de l'opération telles qu'elles sont énumérées au § 12 au nom et pour le compte du mandant.

8 – Réception des études et scenarii d'aménagement avec préchiffrage

a) Le mandataire représentera le mandant lors des opérations relatives à la réception des études et différents scenarii et veillera à la bonne organisation des opérations dans la perspective de la sauvegarde des intérêts du mandant.

A la demande du mandataire, le mandant pourra être présent lors de la restitution desdites études et scenarii.

b) Le mandant prendra possession des éléments d'études au fur et à mesure de leur réalisation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

1 – Détermination du coût de l'ouvrage

Le coût prévisionnel des études et scenarii sera arrêté après établissement de la liste des études à mener afin d'étudier les scenarii d'aménagement avec préchiffrage.

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

Ces dépenses comprendront :

a) les coûts des différentes études techniques listées dans le projet

b) les coûts des différents intervenant : bureau d'études structure, maitrise d'œuvre / architecte urbaniste et des éventuels honoraires dus à des tiers, à quelque titre que ce soit.

c) les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération.

d) le coût des assurances, hors l'assurance responsabilité civile professionnelle du mandataire, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.

e) les charges financières que la société aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses.

f) et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des études et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

g) la rémunération du mandataire.

2 – Rémunération du mandataire

Une phase 1 : **Diagnostic / Etat des Lieux.**
Une phase 2 : **Propositions / 2 Scenarii d'aménagement avec préchiffrage.**

La rémunération fera l'objet d'une facturation bimestrielle à l'avancement des dépenses Hors Taxe engagées, majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la facturation.
Le mandataire est autorisé, dès l'établissement de sa facture, à imputer directement sa rémunération au compte de l'opération. Il accompagnera toute demande d'un état d'avancement des dépenses engagées (factures ou acomptes des pièces justificatives correspondants).

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

3 – Financement de l'ouvrage

Le mandant supportera seul la charge du coût définitif, tel que déterminé à l'article 12 ci-avant.

a) Toutefois, le mandant pourra demander au mandataire, dans la mesure des possibilités de ce dernier, d'assurer le préfinancement de tout ou partie des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme financier tiers.

Ce préfinancement qui ne pourra couvrir la rémunération du mandataire, sera soumis aux conditions d'une convention financière à établir lors de la détermination du programme et des coûts qui sera alors annexée à la convention.

b) Conséquences des retards de paiement
En aucun cas le mandataire ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou des tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement ou du fait du retard du mandant à verser les avances nécessaires aux règlements.

c) Règlement de la rémunération du mandataire
Le mandataire pourra imputer directement sa rémunération au compte de l'opération de mandat, comme il est écrit à l'article précédent.
Toutefois, le mandant devra verser au mandataire le montant de sa rémunération dans les 30 jours de la présentation d'une facture. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée des intérêts moratoires au taux applicable en matière de marchés publics.

4 – Constatation de l'achèvement des missions du mandataire

La mission du mandataire prend fin, lors de la délivrance du quitus par le mandant.

Toutefois,

a) Sur le plan technique

L'achèvement de la mission sur le plan technique se produit lors des scenarii d'aménagement avec préchiffrage des travaux.

b) Sur le plan financier

L'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier.
Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception au mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues au § 17.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les deux mois, cette acceptation valant quitus global de la mission du mandataire, étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

5 – Contrôle technique par le mandant

Le mandant sera tenu étroitement informé par le mandataire du déroulement de sa mission.

Ses représentants désignés pourront suivre les différentes études, y avoir accès à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs.

Le mandataire ne pourra apporter de modifications importantes, sans autorisation du mandant.

D'une façon générale, toute modification, importante du programme à la demande du mandant ou à l'initiative du mandataire, en cours, doit faire l'objet d'un accord exprès du mandant. Celui-ci approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en résulter.

Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

6 – Contrôle administratif, comptable et financier
Reddition des comptes

En outre, pour permettre au mandant d'exercer son droit de contrôle comptable tel qu'il résulte de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du mandant dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;

- adresser au moins chaque année au mandant, si la durée de la mission du mandataire le justifie, un compte-rendu financier comportant :

    - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et le cas échéant en recettes, et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
    - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes éventuelles ;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- au cas où ce bilan financier ferait apparaître un non-respect de l'enveloppe prévisionnelle, en expliquer les causes et, si possible, proposer des solutions d'économie.

- adresser chaque année, si la durée de la mission du mandataire le justifie, avant le 31 octobre, au mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;

- adresser au mandant au fur et à mesure du déroulement des études, et au moins une fois par an avant le 15 janvier de l'exercice suivant, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte du mandant, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies certifiées conformes des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition des comptes ;

- Etablir en temps utile les états exigés par l'administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;

- Remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses, et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

7 – Propriété des études

Sauf pour ce qui concerne les droits relatifs à la propriété intellectuelle, le mandant sera seul propriétaire des études que le mandataire aura fait réaliser par ses cocontractants à l'occasion de sa mission.

8 – Dispositions fiscales

Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Le mandant s'oblige à les rembourser au mandataire.

9 – Action en justice et capacité d'ester en justice

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte du mandant.

Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

10 – Résiliation ou déchéance

a) Résiliation sans faute

Le mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'établissement de la liste des études programmées.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

En cas de non approbation par le mandant des modifications demandées par le mandataire, ce dernier peut également résilier la convention.

Dans tous les cas, le mandant devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes dues pour le paiement des dépenses engagées d'ordre et pour compte, pour le paiement d'éventuels frais financiers et au titre de la rémunération du mandataire pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée desdits contrats.

Etant ici précisé que si le mandant n'a pas la maitrise foncière de la totalité du bien immobilier objet des études, il ne sera pas imputable à la SPL si elle est dans l'incapacité de réaliser l'entièreté de sa mission.

b) Résiliation pour faute – déchéance

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'**un** mois, la convention pourra être résiliée ; des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir excéder le montant de la rémunération du mandataire.

A défaut d'accord entre les parties, des dommages intérêts pourront être fixés par le Juge.

Dans tous les cas, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

11 – Domiciliation

Les sommes à régler par le mandant au mandataire en application de la présente convention seront versées sur un compte qui sera spécialement ouvert à cet effet.

12 – Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait à , le *En deux exemplaires originaux,*

Pour le mandant **Pour la mandataire**

- **Annexe 1**
  Décomposition du Prix Global et Forfaitaire / DPGF

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **Annexe 2**
  Plan périmétral de l'opération
- **Annexe 3**
  Campagne photographique

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 170 COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N° 10 SISE 23 BOULEVARD MARECHAL LECLERC CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 170

DU 22 SEPTEMBRE 2026

COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N° 10 SISE 23 BOULEVARD MARECHAL LECLERC
CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE
AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La copropriété cadastrée section BO n° 10, sise 23 boulevard Maréchal Leclerc à Grasse, étant fortement dégradée, la Commune de Grasse souhaite mandater la SPL Pays de Grasse Développement en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble bâti.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
JURIDIQUE	DEPENSES	13 000 € H.T.

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et R. 321-20,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement en date du 04 juin 2026,

Vu le projet de convention de mandat d'études préalables de faisabilité entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Grasse, portant sur la copropriété cadastrée section BO n° 10, sise 23 boulevard Maréchal Leclerc à Grasse,

Vu le plan de situation de la copropriété cadastrée section BO n° 10,

Considérant que la copropriété cadastrée section BO n° 10, sise 23 boulevard Maréchal Leclerc à Grasse, est fortement dégradée, la Commune de Grasse souhaite mandater la SPL Pays de Grasse Développement en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'ensemble bâti,

Considérant que cette étude permettra à la Commune de choisir le programme et le parti d'aménagement,

Considérant que dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour conclure une Convention de mandat d'études préalables de faisabilité, par laquelle la Commune confie à la SPL Pays de Grasse Développement sa représentation en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires en vue de réaliser les études préalables suivantes :

- La recherche de financement de l'ouvrage et l'établissement d'un bilan prévisionnel d'opération (dépenses/recettes),
- Le choix du processus de réalisation,
- Le choix des maîtres d'œuvre et prestataires avec l'aide et le concours technique de la SPL Pays de Grasse Développement,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-170-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que cette mission a une durée prévisionnelle de 16 mois et qu'il est prévu une rémunération forfaitaire de 13 000 euros H.T. *(treize mille euros hors taxes)*,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions du projet de convention de mandat d'études préalables de faisabilité entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Grasse portant sur la copropriété cadastrée section BO n° 10, sise 23 boulevard Maréchal Leclerc à Grasse, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE ROQUEVIGNON

Avenant n° 2 PND-2026-475 à la convention PARCS-2015-1063

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié au Centre Administratif Départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 NICE cedex 3 et agissant en vertu de la délibération n° 16 de la commission permanente en date du 29 mai 2026 ;

Dénommé ci-après ***"Le Gestionnaire"***
d'une part,

ET

La Commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ..... ;

Dénommé ci-après ***"La Commune"***
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. : Objet

L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Département des Alpes-Maritimes de parcelles communales dans le cadre du parc naturel départemental de Roquevignon, signée le 24 aout 2015 a pour objet de modifier les articles 1 et 2 de la convention, comme suit :

La commune de Grasse confie au Département des Alpes-Maritimes, qui l'accepte, la prise en charge de la gestion de parcelles communales supplémentaires dont la liste figure dans le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle en m²	Superficie prise en gestion par le Département en m²
HS	334	10 560	1 600
HS	336	16 000	16 000
		Total :	**17 600 m² soit 1,76 ha**

La superficie totale du Parc naturel départemental de Roquevignon passe de 214 636 m² soit 21,46 ha à 232 236 m² soit 23,22 ha.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 2. : Autres dispositions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Nice le :

Le Maire de GRASSE	Le Président du Conseil Départemental
Jérôme VIAUD	**Charles Ange GINESY**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 171 EXTENSION DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL ROQUEVIGNON MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 171**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTENSION DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL ROQUEVIGNON
MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMPLEMENTAIRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le projet du Département des Alpes-Maritimes d'extension du Parc Naturel Départemental de Roquevignon nécessite la mise à disposition de parcelles communales complémentaires.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.130-5 et L. 142-2,

Vu la Convention de mise à disposition en date du 24 août 2015 au profit du Département des Alpes-Maritimes, portant sur les parcelles communales cadastrées section HS n° 358, 369, 370 et 371 dans le cadre du Parc Naturel Départemental de Roquevignon,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition en date du 24 août 2015 signé le 26 novembre 2021 entre la Commune de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes, portant sur les parcelles communales cadastrées section HS n° 19, 103, 356 et 360, dans le cadre du Parc Naturel Départemental de Roquevignon,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la Convention de mise à disposition en date du 24 août 2015 à conclure entre la Commune de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes, portant sur une partie d'une superficie d'environ 1 600 m² de la parcelle communale cadastrée Section HS n° 334 et la parcelle communale cadastrée Section HS n° 336 d'une superficie de 16 000 m², à ajouter aux parcelles mises à disposition dans le cadre du Parc Naturel Départemental de Roquevignon,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section HS n° 334 et 336,

Considérant que par Convention en date du 24 août 2015, la Commune de Grasse a mis à disposition du Département des Alpes-Maritimes les parcelles communales cadastrées section HS n° 358, 369, 370 et 371 dans le cadre du Parc Naturel Départemental de Roquevignon,

Considérant que par avenant n° 1 à la Convention du 24 août 2015 précitée, signé le 26 novembre 2021, la Commune de Grasse a mis à disposition du Département des Alpes-Maritimes les parcelles communales cadastrées section HS n° 19, 103, 356 et 360, afin d'y réaliser une extension du Parc Naturel Départemental de Roquevignon par la création de nouvelles pistes, en vue d'y accueillir des activités complémentaires à la promenade pédestre telles que la marche nordique, la randonnée sportive et la course à pied,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-171-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, une nouvelle extension du Parc Naturel Départemental de Roquevignon nécessite la mise à disposition par la Commune au Département d'une emprise supplémentaire constituée d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section HS n° 334, d'une superficie d'environ 1 600 m² et la parcelle communale cadastrée Section HS n° 336, d'une superficie de 16 000 m², sises chemin de la Clairette à Grasse, portant la superficie totale du Parc Naturel Départemental de Roquevignon à 232 236 m², soit 23,22 ha.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions du projet d'un avenant n° 2 à la Convention de mise à disposition en date du 24 août 2015 au profit du Département des Alpes-Maritimes, afin d'y ajouter le périmètre constitué d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section HS n° 334, d'une superficie d'environ 1 600 m² et la parcelle communale cadastrée Section HS n° 336, d'une superficie de 16 000 m², annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 172 **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 172**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SPR ET IMMEUBLES CADASTRES BH3 A BH10
OPERATION DE RENOVATION DES VOLETS ET FRESQUES SUR LE SPR
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SPR ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON
VERSEMENT DE SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, ainsi que pour les volets, les devantures commerciales et les fresques en centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement et l'annulation des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**+ 145 081,65 €** **- 5 605 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades à l'immeuble cadastré BH10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Correcteur Thermique Biosourcé - CTB » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 prorogeant l'opération jusqu'en 2031 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10, de restauration des volets sur le périmètre du centre historique, de restauration des portes d'entrée et de garage ainsi que les travaux sur les devantures commerciales sur le périmètre du centre historique et du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 ajoutant un dispositif d'aides « Fresques » dans le périmètre du centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour <u>les devantures commerciales</u> : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

Sont exclus du dispositif : les exploitants de commerces saisonniers ou éphémères.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le versement des subventions « devantures commerciales » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les devantures commerciales doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT, soit une subvention maximale de 700 euros.

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement des subventions portes d'entrée, de garage et de remise sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation d'un collège composé d'un représentant du service Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire, et d'un représentant de Pays de Grasse Développement.
La demande de versement de la subvention pour les portes d'entrée d'immeuble, de garage ou de remise doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée, sauf si les travaux sont en lien avec les travaux de ravalement de la façade, dans ce cas, le délai est de deux ans.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

La subvention "volets" n'est pas cumulative avec la subvention "façades".

Sont exclus du dispositif : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité, les bailleurs sociaux, les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés ...).

Le versement de la subvention « volets » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les volets doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour la restauration des fresques : la subvention représentera 100 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 8 000 € HT par fresque.
  Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 8.000 € (huit mille euros) par fresque restaurée.

Le versement de la subvention « fresques » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande de versement de la subvention pour les fresques doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera :
  - 40 % du montant des travaux HT plafonné, d'une part à 120 m² par façade, d'autre part selon l'état de dégradation de la façade :
    - ✓ 135 €/m² pour un simple badigeon
    - ✓ 204 €/m² pour un décroûtage partiel
    - ✓ 265 €/m² pour un décroûtage total

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- 40 % de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 9% du montant des travaux HT.

Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Pour le « Correcteur Thermique Biosourcé – CTB »

La subvention municipale « CTB » représentera :

- 40 % du montant HT de l'enduit biosourcé, plafonné à 120 m² par façade,
- 20 % du montant HT de l'enduit biosourcé, pour les façades dont la superficie est supérieure à 120 m²
  - ✓ Plafond du prix subventionnable : 150 €/m² HT
  - ✓ Pour déterminer la superficie des façades, base de calcul de la subvention « CTB », seule la partie enduite de la façade sera comptabilisée, le soubassement en pierre de taille étant de facto déduit de la superficie.
  - ✓ Le maître d'œuvre devra justifier de l'épaisseur de l'enduit « CTB » posé sur la base d'un décroûtage total, retour à la pierre.
  - ✓ Les subventions « façades » et « CTB » sont indissociables et doivent obligatoirement être présentées au vote lors d'un même Conseil Municipal, excluant de fait les copropriétés ayant déjà bénéficié d'une subvention « façades ».

Le versement de la subvention « CTB » est corrélé au versement de la subvention « façades ».

La demande de versement des subventions « façades » et « CTB » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant des subventions à verser :

- ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

Sont exclus des deux dispositifs : les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité et les bailleurs sociaux.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façades 1 place du Patti - 06130 GRASSE**
  Demandeur : David ALEXIS
  Bénéficiaire : copropriété du 1 place du Patti
  - Montant total des travaux : 34 172,25 €
  - Subvention travaux façades Est : 6 401,54 €
  - Subvention travaux façade Sud : 1 626,86 €
  - Subvention travaux façade Nord : 5 640,50 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 230,20 €

  Subvention totale façades : 14 899,10 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **Porte 1 place du Patti - 06130 GRASSE**
  Demandeur : David ALEXIS
  Bénéficiaire : copropriété du 1 place du Patti
  - Montant total des travaux : 600 €
  - Subvention travaux porte : 300 €

  Subvention totale porte : 300 €

- **Porte 4 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Jean-Michel HUGUES
  - Montant total des travaux : 1 400 €
  - Subvention travaux porte : 700 €

  Subvention totale porte : 700 €

- **Façades 7 rue des Moulinets - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PELUCHI IMMOBILIER
  Bénéficiaire : copropriété du 7 rue des Moulinets
  - Montant total des travaux : 89 257,44 €
  - Subvention travaux façade 1 : 12 720 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 145 €
  - Subvention travaux façade 2 : 10 600 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 954 €
  - Subvention travaux façade 3 : 5 712 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 514 €
  - Subvention travaux façade 4 : 3 985 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 359 €

  Subvention totale façades : 35 989 €

- **Façades 8 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SARL EPARGNE R
  - Montant total des travaux : 76 654,40 €
  - Subvention travaux façade Aires : 9 792 €
  - Subvention travaux façade Fabreries : 9 792 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 2 760 €

  Subvention totale façades : 22 344 €

- **Commerce 13 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI DU 13 RUE DE L'ORATOIRE
  - Montant total des travaux : 8 660 €
  - Subvention commerce : 3 000 €

  Subvention totale commerce : 3 000 €

- **Commerce 30 place aux Aires - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Pays de Grasse Développement
  - Montant total des travaux : 11 001,00 €
  - Subvention commerce : 3 000,00 €

  Subvention totale commerce : 3 000 €

- **Façade 32 rue Droite - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 32 rue Droite
  - Montant total des travaux : 32 163 €
  - Subvention travaux façade principale : 9 792 €
  - Subvention travaux façade en retrait : 2 331 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 800 €

  Subvention totale façades : 12 923 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **Façades 35 rue Droite - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cédric BOUREAU
  Bénéficiaire : copropriété du 35 rue Droite
  - Montant total des travaux : 71 489 €
  - Subvention travaux façade Sud : 7 950 €
  - Subvention travaux façade Ouest : 12 614 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 2 574 €

  Subvention totale façades : 23 138 €

- **Porte 35 rue Droite - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cédric BOUREAU
  Bénéficiaire : copropriété du 35 rue Droite
  - Montant total des travaux : 1 387,10 €
  - Subvention travaux porte : 693,55 €

  Subvention totale porte : 693,55 €

Considérant que l'Hôtel Bompard, sis 4 place du 24 Août, est identifié comme un immeuble remarquable au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, que l'Architecte des Bâtiments de France a fait connaître ses exigences en matière de traitement et de finitions des façades, en prenant notamment pour référence l'immeuble dit « Sénéchaussée » sis 1 place du 24 Août, dont les travaux de ravalement engagés par la Ville de Grasse viennent de s'achever et dont la typologie architecturale est similaire à celle de l'Hôtel Bompard ;
Considérant que ces exigences architecturales et patrimoniales impliquent la mise en œuvre de prestations et de finitions spécifiques, entraînant un coût de travaux sensiblement supérieur à celui d'un ravalement classique ;
Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la copropriété de l'Hôtel Bompard, en application du dispositif de déplafonnement de la superficie :

- **Façade 4 place du 24 Août - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 4 place du 24 Août
  - Montant total des travaux : 85 533 €
  - Subvention travaux façade Nord : 25 016 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 3 079 €

  Subvention totale façades : 28 095 €

Considérant que l'Assemblée Délibérante du Conseil Municipal a voté le 10 décembre 2024 en faveur de subventions pour les travaux d'amélioration de devantures commerciales sises au 11 et 13 place aux Aires, que les travaux ont bien été réalisés et validés par l'Architecte des Bâtiments de France mais que le propriétaire nous a fait savoir par courrier électronique en date du 15 août 2026 qu'il renonçait au bénéfice de ces subventions,
Il convient, en conséquence, d'annuler le montant de ces subventions inscrites au budget de la Ville au profit de Monsieur Radu Georges Stefanescu, selon le détail ci-après :

- **Commerce 11 place aux Aires – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Monsieur Radu Georges Stefanescu
  DCM du 10 décembre 2024
  Subvention allouée : 3 000 €

- **Commerce 13 place aux Aires – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Monsieur Radu Georges Stefanescu
  DCM du 10 décembre 2024
  Subvention allouée : 2 605 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

  - **Façades 1 place du Patti - 06130 GRASSE**
    Demandeur : David ALEXIS
    Bénéficiaire : copropriété du 1 place du Patti
    Subvention totale façades : 14 899,10 €

  - **Porte 1 place du Patti - 06130 GRASSE**
    Demandeur : David ALEXIS
    Bénéficiaire : copropriété du 1 place du Patti
    Subvention totale porte : 300 €

  - **Porte 4 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Jean-Michel HUGUES
    Subvention totale porte : 700 €

  - **Façades 7 rue des Moulinets - 06130 GRASSE**
    Demandeur : PELUCHI IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 7 rue des Moulinets
    Subvention totale façades : 35 989 €

  - **Façades 8 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SARL EPARGNE R
    Subvention totale façades : 22 344 €

  - **Commerce 13 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI DU 13 RUE DE L'ORATOIRE
    Subvention totale commerce : 3 000 €

  - **Commerce 30 place aux Aires - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pays de Grasse Développement
    Subvention totale commerce : 3 000 €

  - **Façade 32 rue Droite - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 32 rue Droite
    Subvention totale façades : 12 923 €

  - **Façades 35 rue Droite - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Cédric BOUREAU
    Bénéficiaire : copropriété du 35 rue Droite
    Subvention totale façades : 23 138 €

  - **Porte 35 rue Droite - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Cédric BOUREAU
    Bénéficiaire : copropriété du 35 rue Droite
    Subvention totale porte : 693,55 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-172-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

➢ **Façade 4 place du 24 Août - 06130 GRASSE**
Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 4 place du 24 Août
Subvention totale façades : 28 095 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour le dossier cité ci-dessus :

➢ **Commerce 11 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Monsieur Radu Georges Stefanescu
DCM du 10 décembre 2024
Subvention allouée : 3 000 €

➢ **Commerce 13 place aux Aires – 06130 GRASSE**
Demandeur et Bénéficiaire : Monsieur Radu Georges Stefanescu
DCM du 10 décembre 2024
Subvention allouée : 2 605 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

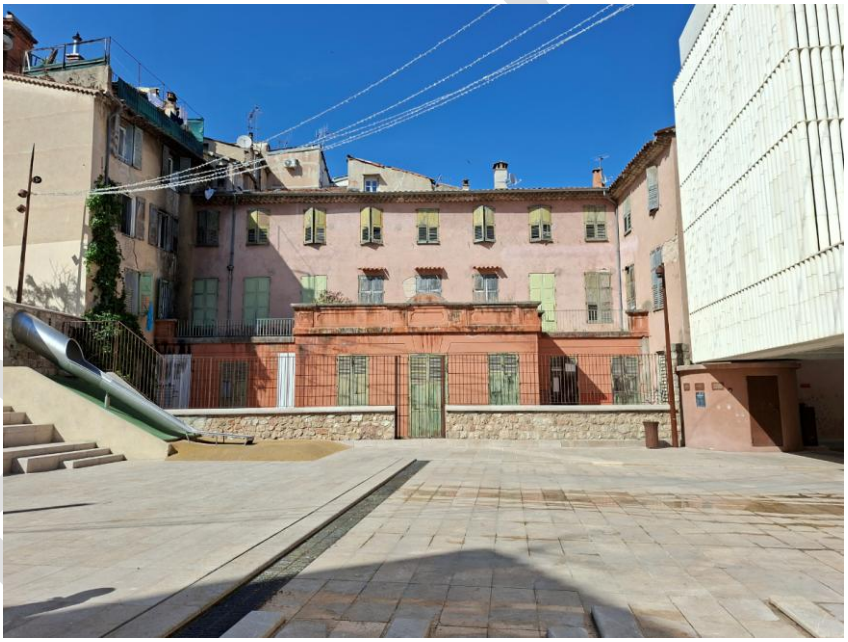
CONFIÉE A

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

PAR LE GROUPEMENT DE MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE GRASSE ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Projet : Réhabilitation du bâtiment « PARFUMERIE RAYNAUD »



Mixité Logements / Enseignement / Culture

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 : LES PARTIES

LA PRESENTE CONVENTION POUR LA REALISATION D'OUVRAGES EST ETABLIE :

ENTRE

- **Le Maître d'Ouvrage :** Le groupement Ville de Grasse et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représenté par son Maire/Président.

Pour la Ville de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le groupement » ou « le mandant » ou « le maitre d'ouvrage ».

Le Mandataire : La SPL Pays de Grasse Développement, Société anonyme publique locale, au capital de 291.177,59 €uros, dont le siège Social est à Grasse – 4, rue de la délivrance, 06130 Grasse. Inscrite au registre du commerce et des sociétés de Grasse, sous le numéro RCS 306 170 432 et numéro SIREN 306 170 432 00067 représentée par son Directeur Nicolas TCHERNIATINE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M Jérôme VIAUD, Président Directeur Général de la société, lors du Conseil d'Administration du XXXX

Et désigné dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou le « mandataire ».

Conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandants entre Sociétés Publiques Locales et les collectivités locales, notamment :

- L'article R. 321-20 du code de l'urbanisme,
- L'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les dispositions sont codifiées aux articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le maitre d'ouvrage, envisage une opération de réhabilitation complète du bâtiment situé 15 rue Paul Goby, 06130 GRASSE, cadastré BE 38 / BE 39.
Malgré la dualité des maitres d'ouvrage (financeurs), l'ouvrage reste techniquement indissociable selon le principe de l'unité foncière.

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de réhabilitation

Le Mandataire agit **au nom et pour le compte** du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPÉRATION

L'opération comprend trois composantes distinctes :

1. **Pôle Logement :** Création de [X] logements sociaux.
2. **Pôle Enseignement :** Salles de classe pour le campus universitaire.
3. **Pôle Culture :** Réserves pour la médiathèque.

ARTICLE 4 : ÉTENDUE DE LA MISSION (L'ASSIETTE DU MANDAT)

Le Maître d'Ouvrage délègue au Mandataire les attributions suivantes :

- **Études :** Commande et suivi des études de conception (Maîtrise d'œuvre), diagnostics techniques, et rachat des études antérieures.
  Le jury de concours est organisé par la SPL, en revanche, les élus de chaque entité (Ville et CAPG) gardent le contrôle sur le choix du projet en validant le lauréat.
  La SPL est autorisée à racheter les études de relevés existantes.
  NB : l'architecte aura une mission "complète" incluant la synthèse.
  Point de vigilance : Compte tenu de la mixité (Logements / ERP), l'architecte devra gérer des réglementations de sécurité incendie et d'accessibilité (PMR) ainsi que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) parfois contradictoires au sein du même volume.

- **Passation des contrats :** Organisation des consultations, signature des marchés de travaux, de contrôle technique et de coordination SPS.

- **Gestion financière :** Paiement des prestataires et entrepreneurs.

- **Suivi de chantier :** Pilotage technique, administratif et financier jusqu'à la réception.

- **Constatation de l'achèvement des missions de la SPL : Réception de l'ouvrage** : la mission de la SPL prendra fin, dès la délivrance du quitus par le maitre d'ouvrage.

    - Sur le plan technique : l'achèvement de la mission lorsque la SPL signe la réception des ouvrages conjointement avec les représentants des maitres d'ouvrage.
    - Sur le plan financier : L'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier. Le mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

avec accusé de réception au mandant, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles.
Le mandant notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les deux mois, cette acceptation valant quitus global de la mission du mandataire, étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

- **Contrôle technique par le mandant**
  Le maitre d'ouvrage sera tenu étroitement informé par le mandataire du déroulement de sa mission. Ses représentants désignés pourront suivre les différentes études, y avoir accès à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux entrepreneurs.
  Le mandataire ne pourra apporter de modifications importantes, sans autorisation du mandant.
  D'une façon générale, toute modification, importante du programme à la demande du mandant ou à l'initiative du mandataire, en cours, doit faire l'objet d'un accord exprès du mandant. Celui-ci approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en résulter.
  Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

- **Garanties :** Mise en œuvre des garanties légales (décennale).

ARTICLE 5 : DÉCISIONS RÉSERVÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément au Code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve :

1. Le choix du projet (Lauréat du concours d'architecte).
2. L'approbation de l'avant-projet définitif (APD).
3. La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Compte de tiers :** Le Mandataire ouvre un compte bancaire dédié à l'opération.

- **Garantie à première demande :** le maitre d'ouvrage s'assurera de couvrir les sommes avancées par le maitre d'ouvrage à la SPL.

- **Appels de fonds :** Le Maître d'Ouvrage s'engage à verser les fonds nécessaires selon un calendrier prévisionnel (avances et situations de travaux). Pour les parties communes au bâtiment (toiture, structure) La SPL sollicite la Ville et la CAPG au prorata de leurs surfaces respectives prorata défini en Annexe 1

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **Ventilation :** La SPL reçoit une facture globale de l'entreprise de BTP et se charge de ventiler la dépense dans sa comptabilité pour que chaque collectivité puisse récupérer la FCTVA de son côté.

- **Dispositions fiscales** : Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements de tous les impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Le mandant s'oblige à les rembourser au mandataire

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La rémunération du Mandataire basée sur le projet évalué à 4 200 000 € est fixée comme suit

Poste de dépense	**Taux / Montant**	**Observation**
Honoraires de MOD (Part fixe)	4 % (soit 168 000 €)	Couvre le chef de projet, suivi juridique et financier.
Frais de dossier / Gestion	Forfait 15 000 €	Annonces légales, reprographie, frais de déplacement.
Assurance DO	env. 1 à 1,5 % des travaux soit 63 000 € fourchette haute	Refacturé au coût réel par la SPL.
Total Honoraires SPL	**~ 246 000 € HT**	**À ventiler selon les quotes-parts Ville / CAPG.**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Mandataire est chargé de souscrire, pour le compte du Maître d'Ouvrage, une police d'assurance **Dommages-Ouvrage (DO)** couvrant l'ensemble de l'opération. La prime est payée par la SPL avec les fonds du projet, et ventilée au prorata des surfaces (ou de la valeur des travaux) entre la Ville et la CAPG.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DU MANDANT ET REDDITION DES COMPTES

- **Reporting :** Un comité de pilotage (COPIL) se réunit trimestriellement bimensuellement.
  Seront conviés au COPIL tous les partenaires publics ou privés en lien avec le projet. Chaque entité identifiera une personne ressource opérationnelle afin d'éviter des prises de décisions divergentes.

- **Le CRAC :** Le Mandataire transmet chaque année un **Compte Rendu Annuel à la Collectivité** (CRAC) présentant l'état d'avancement et le bilan financier.

ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION

La convention prend fin après l'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement (GPA), soit 1 an après la réception des travaux.

- **Résiliation sans faute**

Le mandant peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'établissement de la liste des études programmées.

En cas de non approbation par le mandant des modifications demandées par le mandataire, ce dernier peut également résilier la convention.

Dans tous les cas, le mandant devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes dues pour le paiement des dépenses engagées d'ordre et pour compte, pour le paiement d'éventuels frais financiers et au titre de la rémunération du mandataire pour la mission accomplie.

Il devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée desdits contrats.

- **Résiliation pour faute – déchéance**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou de l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'**un** mois, la convention pourra être résiliée ; des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir excéder le montant de la rémunération du mandataire.

Dans tous les cas, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Tous les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait à , le *En deux exemplaires originaux,*

Pour le mandant **Pour la mandataire**

PROJET

Pièces Jointes:

- **Annexe 1 :** Tableau de répartition des surfaces et des coûts entre Ville et CAPG.
- **Annexe 2 :** Calendrier prévisionnel de l'opération.
- **Annexe 3 :** plan périmétral de l'opération
- **Annexe 4 :** Acte de cession des droits d'auteur sur les études de relevés préalables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 173 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
REHABILITATION IMMEUBLE 15 RUE PAUL GOBY
MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIEE PAR LA VILLE DE GRASSE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
VERSEMENT DE REMUNERATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

/

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 **PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 173**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
REHABILITATION IMMEUBLE 15 RUE PAUL GOBY
MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIEE PAR LA VILLE DE GRASSE
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT / GRASSE CAMPUS 3
VERSEMENT DE REMUNERATION MUNICIPALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de l'habitat (sous compétence communautaire), la ville de Grasse envisage la réalisation du programme Grasse Campus 3 dans le bâtiment « Parfumerie Raynaud » anciennement dénommé « Assemblée de Dieu », sis à Grasse, 15 rue Paul Goby, dans le centre historique.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner la collectivité dans sa politique de l'habitat et des études structurantes plus globalement, il est proposé de délibérer sur le versement d'une rémunération municipale pour permettre à la SPL de mener à bien cette mission et l'ensemble du projet.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
JURIDIQUE	DEPENSES	**64 931 € HT**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11,

Vu les Statuts de la SPL Pays de Grasse Développement en date du 4 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement en date du 04 juin 2026,

Considérant qu'une procédure de mise en sécurité, si elle s'avère nécessaire, permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble ou un regroupement d'immeubles, dont tout ou partie (mur, sol, balcon, cheminée, toitures, huisseries, etc...) présente un/des risques de chute, d'effondrement, de descellement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants,

Considérant que la politique de l'habitat de la collectivité publique permet d'étudier la réhabilitation, le réaménagement d'un secteur, voire d'un ensemble d'immeubles, ou plus simplement d'un ensemble bâti,

Considérant que l'objectif recherché par la ville de Grasse est d'avoir une visibilité sur les scénarii d'aménagement possibles à mettre en œuvre et permettre la réhabilitation et la restructuration de l'ensemble bâti « Parfumerie Raynaud » situé au 15 rue Paul Goby (dans le cadre d'un programme mixte alliant logements, salles de classe et d'enseignement, salles d'archives ou d'exposition...),

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que la SPL Pays de Grasse Développement, tant par ses connaissances des problématiques du centre historique et plus largement du territoire grassois, que par la compétence de ses agents, est outillée pour répondre aux études nécessaires, il est proposé de lui confier une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

Considérant que la mission confiée consisterait à mener l'ensemble des études, puis des travaux à survenir (après autorisations administratives, permis et autres) menant à la réalisation du projet Grasse Campus 3, la SPL Pays de Grasse Développement pourra s'adjoindre les compétences de prestataires comme un bureau d'études réseau et structures et/ou une maîtrise d'œuvre et/ou un urbaniste ...,

Considérant que la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement sera assurée forfaitairement telle que décrite ci-dessous et dépendant de la complexité du dossier,

A noter que les montants des études de maîtrise d'œuvre et tout autre prestataire nécessaire au bon déroulé de la mission de faisabilité seront supportés par la collectivité publique.

Il est ainsi exposé ce qui suit :

La CAPG et la ville de Grasse souhaitent missionner la SPL Pays de Grasse Développement grâce à une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, permettant ainsi la réhabilitation complète de la « Parfumerie Raynaud » (anciennement dénommée « l'Assemblée de Dieu ») située 15 rue Paul Goby à Grasse, afin d'y développer le projet de « Grasse Campus 3 ».

Le contrat de MOD permet d'une part d'avoir deux maîtres d'ouvrage (Ville + CAPG) réunis dans une seule convention et d'autre part de passer un seul marché de travaux global.

Par sa connaissance des problématiques du centre historique et par la compétence de ses équipes, la SPL Pays de Grasse Developpement est outillée pour répondre à ces demandes conjointes de la ville de Grasse et de la CAPG.

Le projet comprendra une programmation permettant de répondre aux besoins spécifiques avec trois composantes distinctes :

- **Pôle Logement :** Création de logements sociaux dont le nombre reste encore à définir (pour information, entre 8 et 12 équivalents logements suivant les typologies T1, T1 bis, T1' et T2 (dont la cession est prévue au profit d'un bailleur social)
- **Pôle Enseignement :** Salles de classe pour le campus universitaire
- **Pôle Culture :** Réserves pour la médiathèque

Le projet de travaux a été évalué à 4 200 000 €, la rémunération de la SPL y sera corrélée :

Poste de dépense	**Taux / Montant**	**Observation**
Honoraires de MOD (Part fixe)	4 % (soit 168 000 €)	Couvre le chef de projet / chargé(e) d'opérations, le suivi juridique et financier
Frais de dossier / Gestion	Forfait 15 000 €	Annonces légales, reprographie, frais de déplacement
Assurance DO	env. 1 à 1,5 % des travaux soit 63 000 € fourchette haute	Refacturé au coût réel par la SPL
Total Honoraires SPL	**~ 246 000 € HT**	À ventiler selon les quotes-parts Ville / CAPG

A savoir que sur cette rémunération, une part est prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG et l'autre part, par la Ville de Grasse, suivant la quotepart suivante :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-173-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Programmation	Répartition	surface	ventilation	Quotepart montant REM HT
R-2 et R-1 => Ville de Grasse (salle Expo)	Ville de Grase	246,24	26,39%	64 930,58
RdC et R+1 => Salle de Classe (Grasse Campus)	CAPG	395,34	42,38%	104 246,49
R+2 => 7 à 8 logts étudiants	CAPG	291,34	31,23%	76 822,92
Total		**932,92**	**100,00%**	**246 000,00**

En PJ à la présente délibération, le projet de Convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée confiée par la CAPG et la Ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement pour la réhabilitation complète de la « Parfumerie Raynaud » 15 rue Paul Goby- Grasse.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 02 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour la réalisation du développement du projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 15 rue Paul Goby, entre la collectivité ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement, telle qu'annexée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente mission ;

- **DIRE** que les montants précités seront intégrés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-174-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 174 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-174-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-174-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 174

DU 22 SEPTEMBRE 2026

BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'admission en non-valeur de créances impayées, compte tenu de l'impossibilité d'en assurer le recouvrement par les services de la Trésorerie.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	6541 6542	12 680,62 € 9 943,27 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Considérant que dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes arrêtées à la date 4 juin 2026 :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 dites « créances irrécouvrables » pour un montant total de **12 680,62 euros,** concernent la demande d'admission en non-valeurs par le comptable public pour les raisons suivantes :
    - Surendettement et décision d'effacement de dette,
    - Montant inférieur au seuil des poursuites,
    - Personne décédée,
    - Personne disparue,
    - Poursuite sans effet.

L'origine des créances de la commune concernent les objets suivants :
- Activités périscolaires pour **2 772,25 €** ;
- Pénalités de retard à la médiathèque pour **561,60 €** ;
- Dépôts sauvages pour **54,00 €** ;
- Droits d'inscription du conservatoire pour **913,58 €** ;
- Remboursements de sinistres pour **1 100,00 €** ;
- Procédures de périls pour **1 548,08 €** ;
- Loyers pour **701,61 €** ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour **1 539,10 €** ;
- Redevances d'occupation de domaine public pour **2 685,82 €** ;
- Redevances d'occupation de domaine public (activité commerciale) pour **269,00 €** ;
- Mise en fourrière pour **535,58 €** ;

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-174-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 dites « créances éteintes » pour un montant total de **9 943,27 euros** concernent des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, en l'occurrence dans notre cas l'insuffisance d'actif.

L'origine des créances de la commune concerne les objets suivants :

- Loyers pour **3 043,66 €** ;
- Taxe sur la publicité extérieure pour **6 091,18 €** ;
- Redevances d'occupation de domaine public pour **136,08 €** ;
- Redevances d'occupation de domaine public (activité commerciale) pour **672,35 €** ;

Considérant qu'un état détaillé des créances irrécouvrables et des créances éteintes arrêté à la date du 4 juin 2026 est annexé à la présente délibération,

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :
  - **12 680,62 € au compte 6541**
  - **9 943,27€ au compte 6542**

- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO



VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060069800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GRASSE (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 46
A1.01 - Opérations non ventilables 49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 71
A1.908 - Fonction 8 - Transports 74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 78
A2.01 - Opérations non ventilables 80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 96
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 99
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 100
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 101
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 104
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 106
A2.938 - Fonction 8 - Transports 109

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	113
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	128
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	129
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	131
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	132

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	55179

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1426.91

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1184
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1309
3	Dépenses d'équipement brut / population	319
4	Encours de dette / population (2) (3)	1373
5	DGF / population	729
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.92 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	102 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.34 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	104.91 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.08 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET — B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°2023-53 du 4 avril 2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES — C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 845 937,62	1 845 937,62
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 845 937,62	1 845 937,62

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	73 587,00	73 587,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	73 587,00	73 587,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 919 524,62	1 919 524,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	797 616,93
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	2 620 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 504 077,76	0,00	0,00	0,00	1 504 077,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	12 763 675,12	0,00	90 937,62	90 937,62	12 854 612,74
Total des dépenses d'équipement		**17 685 369,81**	**0,00**	**90 937,62**	**90 937,62**	**17 776 307,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 020 000,00	0,00	0,00	0,00	16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		**19 374 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 374 250,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	573 466,92	0,00	55 000,00	55 000,00	628 466,92
Total des dépenses réelles d'investissement		**37 633 086,73**	**0,00**	**145 937,62**	**145 937,62**	**37 779 024,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*720 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*970 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*	*2 670 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 690 000,00***		***1 700 000,00***	***1 700 000,00***	***3 390 000,00***

TOTAL	**39 323 086,73**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**41 169 024,35**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**3 884 082,01**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 053 106,36**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 934 998,44	0,00	0,00	0,00	2 934 998,44
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	8 520 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 454 998,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 454 998,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 884 082,01	0,00	0,00	0,00	3 884 082,01
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	3 452 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
Total des recettes financières		**17 634 082,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 634 082,01**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	651 436,63	0,00	55 000,00	55 000,00	706 436,63
Total des recettes réelles d'investissement		**29 740 517,08**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**	**29 795 517,08**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*7 915 092,66*		*90 937,62*	*90 937,62*	*8 006 030,28*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*970 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*	*2 670 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***13 466 651,66***		***1 790 937,62***	***1 790 937,62***	***15 257 589,28***
TOTAL		**43 207 168,74**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**45 053 106,36**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 053 106,36**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 867 589,28**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	13 734 315,42	0,00	170 680,00	170 680,00	13 904 995,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	37 190 000,00	0,00	0,00	0,00	37 190 000,00
014	Atténuations de produits	2 059 000,00	0,00	-22 845,90	-22 845,90	2 036 154,10
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 317 000,00	0,00	-165 350,62	-165 350,62	10 151 649,38
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**63 300 315,42**	**0,00**	**-17 516,52**	**-17 516,52**	**63 282 798,90**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00	165,90	165,90	50 165,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**65 300 315,42**	**0,00**	**-17 350,62**	**-17 350,62**	**65 282 964,80**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*7 915 092,66*		*90 937,62*	*90 937,62*	*8 006 030,28*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***12 496 651,66***		***90 937,62***	***90 937,62***	***12 587 589,28***
TOTAL		**77 796 967,08**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**77 870 554,08**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**77 870 554,08**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	2 670 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	30 587,00	30 587,00	13 724 600,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	46 138 000,00
74	Dotations et participations (4)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	6 790 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 867 562,52	0,00	43 000,00	43 000,00	1 910 562,52
Total des recettes de gestion courante		**71 559 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**71 633 162,52**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	667 000,00
77	Produits spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**72 276 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**72 350 162,52**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*720 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***720 000,00***		***0,00***	***0,00***	***720 000,00***
TOTAL		**72 996 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 070 162,52**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**4 800 391,56**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**77 870 554,08**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**11 867 589,28**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		90 937,62	*1 700 000,00*	*1 790 937,62*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		55 000,00	*0,00*	55 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**145 937,62**	***1 700 000,00***	**1 845 937,62**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 845 937,62**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	170 680,00		170 680,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-22 845,90		-22 845,90
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-165 350,62	*0,00*	-165 350,62
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	165,90	*0,00*	165,90
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*90 937,62*	90 937,62
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-17 350,62**	***90 937,62***	**73 587,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**73 587,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		55 000,00	*0,00*	55 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*90 937,62*	90 937,62
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**55 000,00**	***1 790 937,62***	**1 845 937,62**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 845 937,62**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 587,00		30 587,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	43 000,00	0,00	43 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	73 587,00	0,00	73 587,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	73 587,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 323 086,73**	**0,00**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 504 077,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 543 032,06	0,00	0,00	90 937,62	90 937,62	0,00	90 937,62	90 937,62
	Total des opérations d'équipement (4)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 685 369,81**	**0,00**	**0,00**	**90 937,62**	**90 937,62**	**0,00**	**90 937,62**	**90 937,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	16 020 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**19 374 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	573 466,92	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
Total des dépenses réelles		**37 633 086,73**	**0,00**	**0,00**	**145 937,62**	**145 937,62**	**0,00**	**145 937,62**	**145 937,62**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*720 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*970 000,00*			*1 700 000,00*	*1 700 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 690 000,00**			**1 700 000,00**	**1 700 000,00**		**1 700 000,00**	**1 700 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**1 845 937,62**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 323 086,73**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 934 998,44	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 454 998,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	651 436,63	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Total des recettes réelles		**25 856 435,07**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 915 092,66*		*90 937,62*	*90 937,62*	*90 937,62*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*970 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
Total des recettes d'ordre		***13 466 651,66***		***1 790 937,62***	***1 790 937,62***	***1 790 937,62***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 845 937,62**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**39 323 086,73**	**0,00**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	797 616,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	173 681,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	491 888,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 296,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	124 751,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 620 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 504 077,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	22 323,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	542 676,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	98 623,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	51 844,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	5 295,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	109 424,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	37 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	174 562,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	5 117,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	58 233,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	44 710,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	61 558,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	195 546,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
806-210606536-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	12 543 032,06	0,00	0,00	90 937,62	90 937,62	0,00	90 937,62	90 937,62
2312	Agencements et aménagements de terrains	36 490,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 161 553,85	0,00		60 350,62	60 350,62	0,00	60 350,62	60 350,62
2315	Install., matériel et outill. technique	7 188 611,65	0,00		30 587,00	30 587,00	0,00	30 587,00	30 587,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	64 912,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	86 962,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 685 369,81**	**0,00**	**0,00**	**90 937,62**	**90 937,62**	**0,00**	**90 937,62**	**90 937,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	16 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	16 020 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	338 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	338 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
806-210606536-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		**19 374 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	573 466,92	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	251 394,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411133	TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD	2 148,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411134	PERIL 2 RUE PORTE NEUVE	930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411135	PERIL 13 RUE MOUGINS ROQUEFORT	45 088,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411136	PERIL - 8 TRAV. SAINT HILAIRE	3 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541145	PERIL 3 RUE FONTETTE	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	10 037,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	52 237,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458107	RESEAUX ELECTRIQUES AV. EMMANUEL BAUDOIN	0,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	205 090,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**37 633 086,73**	**0,00**	**0,00**	**145 937,62**	**145 937,62**	**0,00**	**145 937,62**	**145 937,62**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*720 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*420 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*370 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*970 000,00*			*1 700 000,00*	*1 700 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21328	*Autres bâtiments privés*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
806-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*1 700 000,00*	*1 700 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
2313	*Constructions*	*550 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 690 000,00**			**1 700 000,00**	**1 700 000,00**		**1 700 000,00**	**1 700 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
929	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 929
LIBELLE : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**39 323 086,73**	**0,00**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 934 998,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 461 324,73	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	312 673,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	431 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**11 454 998,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de transmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	651 436,63	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Total des recettes réelles		**25 856 435,07**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 915 092,66*		*90 937,62*	*90 937,62*	*90 937,62*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*240 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*260 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*970 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
2031	*Frais d'études*	*650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*1 700 000,00*	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*
Total des recettes d'ordre		***13 466 651,66***		***1 790 937,62***	***1 790 937,62***	***1 790 937,62***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**77 796 967,08**	**0,00**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
011	Charges à caractère général (4)	13 734 315,42	0,00	0,00	170 680,00	170 680,00	0,00	170 680,00	170 680,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	37 190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 059 000,00	0,00		-22 845,90	-22 845,90		-22 845,90	-22 845,90
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 317 000,00	0,00	0,00	-165 350,62	-165 350,62	0,00	-165 350,62	-165 350,62
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**63 300 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-17 516,52**	**-17 516,52**	**0,00**	**-17 516,52**	**-17 516,52**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		165,90	165,90		165,90	165,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**165,90**	**165,90**		**165,90**	**165,90**
Total des dépenses réelles		**65 300 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-17 350,62**	**-17 350,62**	**0,00**	**-17 350,62**	**-17 350,62**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 915 092,66*			*90 937,62*	*90 937,62*		*90 937,62*	*90 937,62*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**12 496 651,66**			**90 937,62**	**90 937,62**		**90 937,62**	**90 937,62**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**73 587,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 996 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
013	Atténuations de charges (3)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	30 587,00	30 587,00	30 587,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 867 562,52	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
Total des recettes de gestion des services		**71 559 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**717 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**72 276 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**720 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**73 587,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**77 796 967,08**	**0,00**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
011	Charges à caractère général (5)	13 734 315,42	0,00	0,00	170 680,00	170 680,00	0,00	170 680,00	170 680,00
6042	Achats de prestations de services	92 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500 000,00	0,00		3 285,12	3 285,12	0,00	3 285,12	3 285,12
60612	Energie - Electricité	1 756 047,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 982,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	24 716,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	6 202,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	51 522,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	173 716,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	663 287,12	0,00		17 406,14	17 406,14	0,00	17 406,14	17 406,14
60633	Fournitures de voirie	50 837,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	127 945,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	40 430,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	112 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	153 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 944,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 325 563,05	0,00		4 816,72	4 816,72	0,00	4 816,72	4 816,72
6132	Locations immobilières	539 334,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	216 491,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	113 918,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	471 007,76	0,00		1 640,02	1 640,02	0,00	1 640,02	1 640,02
615231	Entretien, réparations voiries	337 254,86	0,00		15 852,00	15 852,00	0,00	15 852,00	15 852,00
615232	Entretien, réparations réseaux	16 957,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	138 432,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	739 460,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	287 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	165 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	119 503,52	0,00		22 680,00	22 680,00	0,00	22 680,00	22 680,00
6182	Documentation générale et technique	56 885,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	55 939,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	66 350,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	68 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	76 418,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	103 376,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	476 528,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	94 462,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	30 700,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	154 795,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	72 594,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 994,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	230 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	55 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	94 040,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	122 101,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	94 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	82 370,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 009,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	285 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6288	Autres services extérieurs	22 149,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	390 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	8 797,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	37 190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	986 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	46 009,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	332 887,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	95 831,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	247 144,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60 525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	18 337 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	476 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 085 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 920 331,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	55 484,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	322 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 581 062,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 063 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	211 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	25 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	206 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 324,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 059 000,00	0,00		-22 845,90	-22 845,90		-22 845,90	-22 845,90
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	1 389 000,00	0,00		-22 845,90	-22 845,90		-22 845,90	-22 845,90
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 317 000,00	0,00	0,00	-165 350,62	-165 350,62	0,00	-165 350,62	-165 350,62
65124	Autres remboursements	16 804,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	13 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	12 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	590 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 535 346,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	66 000,00	0,00		-60 000,00	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	84 000,00	0,00		-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 400 000,00	0,00		-60 350,62	-60 350,62	0,00	-60 350,62	-60 350,62
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 822 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	610 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**63 300 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-17 516,52**	**-17 516,52**	**0,00**	**-17 516,52**	**-17 516,52**
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	50 000,00	0,00		165,90	165,90		165,90	165,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00		165,90	165,90		165,90	165,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**165,90**	**165,90**		**165,90**	**165,90**
Total des dépenses réelles		**65 300 315,42**	**0,00**	**0,00**	**-17 350,62**	**-17 350,62**	**0,00**	**-17 350,62**	**-17 350,62**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 915 092,66*			*90 937,62*	*90 937,62*		*90 937,62*	*90 937,62*

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*26 434,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*855 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6865	*Dot. prov. risques et charges financiers*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**12 496 651,66**			**90 937,62**	**90 937,62**		**90 937,62**	**90 937,62**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	457 037,99
Montant des ICNE de l'exercice N-1	472 883,14
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 996 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
013	Atténuations de charges (4)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 694 013,00	0,00	30 587,00	30 587,00	30 587,00
73211	Attribution de compensation	12 857 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	680 000,00	0,00	-15 297,00	-15 297,00	-15 297,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	0,00	0,00	45 884,00	45 884,00	45 884,00
73221	FNGIR	157 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	46 138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	40 064 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
73132	Taxe sur les pylônes électriques	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 697 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	1 510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 867 562,52	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	567 562,52	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
Total des recettes de gestion des services		**71 559 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
76	Produits financiers	667 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**72 276 575,52**	**0,00**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 587,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*720 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**720 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**16 042 323,04**	**8 973 856,58**	**0,00**	**182 262,98**	**966 130,70**	**1 333 266,38**	**355 376,08**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	265 530,87	0,00	20 208,00	19 763,00	74 838,00	14 712,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	33 721,55	0,00	0,00	0,00	928 354,79	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 323,04	1 095 828,27	0,00	59 867,19	73 810,69	100 444,59	1 814,24	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 305 447,66	0,00	102 187,79	872 557,01	229 629,00	338 849,84	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	257 328,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**22 754 082,01**	**5 850 297,94**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**	**333 098,46**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 034 082,01	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	700 000,00	1 615 000,00	0,00	0,00	5 899,98	133 098,46	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 020 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	335 297,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**3 507 757,82**	**339 382,54**	**32 431,80**	**6 046 236,43**		**37 779 024,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	313 972,83	0,00	0,00	88 592,23		797 616,93
204	Subventions d'équipement versées	1 657 923,66	0,00	0,00	0,00		2 620 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 060,00	498,94	0,00	138 430,80		1 504 077,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 153 662,64	633,60	32 431,80	5 819 213,40		12 854 612,74
26	Participations et créances rattachées	0,00	338 250,00	0,00	0,00		338 250,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	371 138,69	0,00	0,00	0,00		628 466,92
RECETTES		**447 138,69**	**30 000,00**	**0,00**	**375 000,00**		**29 795 517,08**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		548 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 134 082,01
13	Subventions d'investissement	76 000,00	30 000,00	0,00	375 000,00		2 934 998,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		16 020 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 452 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	371 138,69	0,00	0,00	0,00		706 436,63

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**16 042 323,04**
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 520 000,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00
213	Constructions	22 323,04
RECETTES		**22 754 082,01**
102	Dotations et fonds d'investissement	2 150 000,00
106	Réserves	3 884 082,01
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	700 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 520 000,00
166	Refinancement de dette	7 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**8 973 856,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	186 702,44	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	33 721,55	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	78 828,43	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	542 676,96	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	109 981,47	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	34 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	338 769,84	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 300 947,66	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	257 328,23	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 850 297,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	335 297,94	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 973 856,58**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 702,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 721,55
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 828,43
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 676,96
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 981,47
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 769,84
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300 947,66
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 328,23
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 850 297,94**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 585 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 297,94

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**181 517,96**	**0,00**	**745,02**	**0,00**	**182 262,98**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 208,00	0,00	0,00	0,00	20 208,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	179,90	0,00	0,00	0,00	179,90
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	59 687,29	0,00	0,00	0,00	59 687,29
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	101 442,77	0,00	745,02	0,00	102 187,79
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**479 524,60**	**447 499,32**	**24 902,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 093,20**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 881,50	8 881,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	466,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 605,95	55 610,39	1 627,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	452 570,40	383 007,43	23 275,21	0,00	0,00	0,00	11 093,20	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	5 899,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**2 610,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**966 130,70**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 763,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 343,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,77	0,00	0,00	0,00	872 557,01
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 899,98**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 899,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**933 324,60**	**18 140,18**	**43 219,54**	**124 039,89**	**25 262,07**	**6 907,53**	**0,00**	**8 474,10**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	4 968,00	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	928 354,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	19 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	46,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	28 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 069,00	0,00	59 970,97	0,00	0,00	0,00	1 012,39	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 969,81	16 071,18	38 205,54	16 206,12	25 154,07	6 907,53	0,00	7 461,71	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**31 992,20**	**42 996,88**	**0,00**	**0,00**	**59 860,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	17 280,00	23 503,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 616,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	119,98	660,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	14 592,22	13 217,43	0,00	0,00	59 860,84	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**83 098,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600598-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	83 098,46	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**10 181,85**	**16 130,64**	**12 736,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 333 266,38**
203	Frais d'études, recherche, développement	9 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 675,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928 354,79
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 162,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 662,01
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	66 082,58
231	Immobilisations corporelles en cours	365,85	16 130,64	10 486,06	0,00	0,00	0,00	229 629,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**333 098,46**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 098,46
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**93 125,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**173 590,80**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	14 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467,14	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 347,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	77 066,84	0,00	0,00	0,00	0,00	173 123,66	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**88 659,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**355 376,08**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 712,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467,14
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 347,10
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	88 659,34	0,00	0,00	0,00	338 849,84
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**175 794,84**	**48 638,91**	**789 911,60**	**1 060,00**	**55 000,00**	**26 904,00**	**2 369 302,20**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	173 681,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	2 113,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 417,99
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 657 923,66
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	36 490,91	789 911,60	0,00	0,00	26 904,00	259 209,86
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	2 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 990,69
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 148,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**389 990,69**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	2 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 990,69
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 146,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	41 146,27	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 507 757,82**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 681,40
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 531,43
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 657 923,66
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 153 662,64
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 138,69
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 138,69**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 138,69
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**339 382,54**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,94	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,60	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**339 382,54**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498,94
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633,60
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	338 250,00
RECETTES		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 431,80**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	32 431,80	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 431,80**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 431,80
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**31 999,80**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 999,80	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**16 176,00**	**0,00**	**5 804 587,52**	**0,00**	**193 473,11**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	56 592,43	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	138 282,80	0,00	148,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	16 176,00	0,00	5 609 712,29	0,00	193 325,11	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 046 236,43**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 592,23
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 430,80
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 819 213,40
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**375 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 328 154,10**	**45 032 578,42**	**0,00**	**4 169 566,15**	**2 626 226,44**	**4 346 377,40**	**3 827 952,89**	**0,00**
011	Charges à caractère général	12 000,00	6 598 709,52	0,00	634 220,15	2 009 756,44	2 600 867,24	175 351,67	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	36 374 253,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	5 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 366 154,10	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 339 450,00	0,00	3 535 346,00	616 470,00	990 247,16	3 647 601,22	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	50 165,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 897 897,00**	**43 954 206,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**	**753 697,00**	**430 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	875 000,00	0,00	0,00	75 000,00	406 200,00	50 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 059 897,00	664 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 394 000,00	40 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 812 000,00	137 503,00	0,00	0,00	93 000,00	347 497,00	380 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 348 000,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	632 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**980 126,54**	**40 502,14**	**203 450,74**	**728 029,98**		**65 282 964,80**
011	Charges à caractère général	0,00	980 126,54	17 967,14	147 966,74	728 029,98		13 904 995,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	55 484,00	0,00		37 190 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 036 154,10
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	22 535,00	0,00	0,00		10 151 649,38
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 950 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 165,90
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**243 800,00**	**300 000,00**	**115 000,00**	**1 057 562,52**		**72 350 162,52**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	243 800,00	0,00	95 000,00	925 000,00		2 670 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 724 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00		46 138 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00		6 790 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	132 562,52		1 910 562,52
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		667 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 328 154,10**
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00
661	Charges d'intérêts	1 950 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 366 154,10
RECETTES		**24 897 897,00**
731	Fiscalité locale	5 394 000,00
732	Fiscalité reversée	13 059 897,00
741	D.G.F.	4 202 000,00
744	FCTVA	100 000,00
748	Autres attributions et participations	1 510 000,00
768	Autres produits financiers	632 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**44 342 933,04**	**0,00**	**84 349,69**	**6 295,69**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 409 480,48	0,00	6 462,73	816,73	0,00
611	Contrats de prestations de services	287 134,03	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	450 445,96	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	552 343,83	0,00	26 946,96	210,40	0,00
616	Primes d'assurances	452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	84 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	104 127,50	0,00	0,00	5 268,56	0,00
621	Personnel extérieur au service	277 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	206 253,23	0,00	8 940,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	753 241,43	0,00	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	214 168,22	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	428 956,98	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	736 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	398 432,48	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	26 142 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 948 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	269 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	12 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 165,90	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	630 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600598-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**43 789 706,00**	**0,00**	**100 000,00**	**64 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	275 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	40 444 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	664 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	112 003,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	439 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**599 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	595 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600598-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 032 578,42**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 416 759,94
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 134,03
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 445,96
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579 501,19
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 680,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 896,06
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 146,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 193,23
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 241,43
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 668,22
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 956,98
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 387,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 432,48
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 142 517,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 948 911,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 292,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 165,90
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600598-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 954 206,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 444 000,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 703,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 503,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	478 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**595 496,09**	**3 536 044,00**	**38 026,06**	**0,00**	**4 169 566,15**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	67 064,41	0,00	2 307,91	0,00	69 372,32
611	Contrats de prestations de services	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
613	Locations	0,00	322 334,00	0,00	0,00	0,00	322 334,00
615	Entretien et réparations	0,00	162 514,16	0,00	24 370,82	0,00	186 884,98
618	Divers	0,00	14 516,00	0,00	0,00	0,00	14 516,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	698,00	0,00	0,00	698,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	11 347,33	0,00	11 347,33
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	567,52	0,00	0,00	0,00	567,52
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 535 346,00	0,00	0,00	3 535 346,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**370 313,00**	**709 675,54**	**50 697,97**	**0,00**	**0,00**	**358 096,10**	**15 151,98**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	171 966,32	313 568,00	39 323,10	0,00	0,00	0,00	1 581,70	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	97 729,11	141 814,43	10 928,81	0,00	0,00	0,00	3 470,28	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	3 330,00	8 477,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	24 237,57	45 591,69	446,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	73 050,00	175 223,90	0,00	0,00	0,00	358 096,10	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**19 000,00**	**74 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	19 000,00	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 120 000,00**	**0,00**	**2 291,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 626 226,44**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 030,77	0,00	0,00	0,00	528 469,89
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	261,08	0,00	0,00	0,00	254 203,71
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 807,52
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 275,32
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 370,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**505 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 980,56**	**295 150,23**	**36 185,86**	**428 236,46**	**814 764,24**	**10 784,80**	**0,00**	**59 812,50**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	611,88	17 584,91	4 038,85	184 059,47	28 743,56	3 859,53	0,00	9 902,30	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 731,83	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	7 918,00	0,00	3 452,98	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 368,68	21 625,64	31 760,95	66 955,04	12 432,56	3 499,21	0,00	10 056,39	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 719,40	0,00	37 320,00	8 717,00	439,60	0,00	6 167,75	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	10 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	130 451,00	0,00	16 035,00	772,00	2 600,40	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	2 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	244,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
628	Divers	0,00	1 946,06	386,06	111 385,12	892,12	386,06	0,00	986,06	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	3 297,02	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	16 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600598-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	86 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**226 200,00**	**8 000,00**	**0,00**	**9 497,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	9 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**647 635,79**	**179 402,02**	**0,00**	**0,00**	**70 543,93**	**9 106,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	30 996,68	95 303,50	0,00	0,00	49 029,96	6 396,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	23 204,15	80 762,68	0,00	0,00	18 223,97	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	264,96	3 335,84	0,00	0,00	0,00	2 710,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	593 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 490 153,65**	**34 627,39**	**266 993,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 346 377,40**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	51 720,00	0,00	0,00	0,00	52 720,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 183,31	8 938,97	36 813,42	0,00	0,00	0,00	493 462,34
611	Contrats de prestations de services	1 310 012,50	0,00	38 252,98	0,00	0,00	0,00	1 357 397,31
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	34 870,98
615	Entretien et réparations	6 227,84	25 688,42	3 084,41	0,00	0,00	0,00	305 889,94
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
618	Divers	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	55 263,75
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 147,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 669,20
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	4 494,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	474,22
628	Divers	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	116 781,48
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 797,02
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 094,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	156 730,00	0,00	133 543,16	0,00	0,00	0,00	970 153,16
RECETTES		**505 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**753 697,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
706	Prestations de services	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00
747	Participations	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 497,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**84 060,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	72 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**375 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 690 262,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 838,53**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 522,24	0,00	0,00	0,00	0,00	3 246,92	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	29 853,43	0,00	0,00	0,00	0,00	45 469,19	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	386,06	0,00	0,00	0,00	0,00	3 122,42	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 647 601,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 791,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 827 952,89**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 069,16
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 208,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 791,41	0,00	0,00	0,00	78 334,03
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 732,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 508,48
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 647 601,22
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**430 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**6 500,00**	**299 760,18**	**574 205,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 620,43**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	74 335,76	189 388,75	0,00	0,00	0,00	58 620,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	384 636,72	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	174,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	205 773,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	19 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 500,00	192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 040,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	27 253,34	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	13 787,12	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**980 126,54**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 598,28
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 636,72
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174,64
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 560,90
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 284,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 692,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 967,14**	**22 535,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895,14	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 572,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 535,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 502,14**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895,14
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 572,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 535,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 306,02**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 672,95
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 265,31
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883,76
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**95 000,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**464,72**	**0,00**	**22 680,00**	**203 450,74**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 672,95
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 265,31
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883,76
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 680,00	22 680,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	464,72	0,00	0,00	464,72
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**115 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**230 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		**0,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**283 029,98**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	72 138,58	0,00	2 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 238,40	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	210 608,20	0,00	3 261,60	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	283,20	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805 000,00**	**0,00**	**142 562,52**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	725 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	52 562,52	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**728 029,98**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 638,58
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 238,40
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 869,80
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283,20
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 057 562,52**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 562,52

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS — B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 — **Intitulé de l'opération : PERIL 16 PLACE AUX AIRES PERIL 16, PLACE AUX AIRES** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 16 PLACE AUX AIRES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
45412 PERIL 16, PLACE AUX AIRES (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 03 — **Intitulé de l'opération : CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**7 796 826,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458 CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE (5)	7 796 826,34	0,00	0,00	0,00
458 CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**7 796 826,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**7 259 446,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	7 259 446,43	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° opération : 03	Intitulé de l'opération : CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**7 259 446,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 06	Intitulé de l'opération : ABRIS BUS AVENUE MARECHAL LECLERC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**85 197,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 ABRIS BUS AVENUE MARECHAL LECLERC (5)	85 197,60	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**85 197,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**85 197,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	85 197,60	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**85 197,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : RESEAUX ELECTRIQUES AV. EMMANUEL BAUDOIN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
458 RESEAUX ELECRIQUES EMMANUEL BAUDOIN (5)	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : RESEAUX ELECTRIQUES AV. EMMANUEL BAUDOIN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**
458 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**

N° opération : 113	Intitulé de l'opération : PERIL, 8 RUE DES SOEURS PERIL 8 RUE DES SOEURS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**2 224,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL, 8 RUE DES SOEURS (5)	2 224,80	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 224,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 224,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 224,80	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 224,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 114	Intitulé de l'opération : PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN (5)	5 100,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° opération : 114	Intitulé de l'opération : PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 100,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**5 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 116	Intitulé de l'opération : PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**46 788,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE (5)	46 788,32	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**46 788,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**46 788,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	46 788,32	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**46 788,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 123	Intitulé de l'opération : TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**2 170,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT (5)	2 170,68	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° opération : 123	Intitulé de l'opération : TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 170,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 170,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 170,68	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 170,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 124	Intitulé de l'opération : PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**28 072,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE (5)	28 072,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**28 072,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**28 072,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	28 072,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**28 072,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 125	Intitulé de l'opération : PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20260922-2626-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N° opération : 125	Intitulé de l'opération : PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**23 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE (5)	23 410,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**23 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**23 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	23 410,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**23 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 126	Intitulé de l'opération : PERIL 122 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**26 976,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 122 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER (5)	26 976,71	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**26 976,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**26 976,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	26 976,71	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**26 976,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 127	Intitulé de l'opération : TRAVAUX D'OFFICE VOIRIE CHEMIN DU SOUVENIR			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**7 730,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX D'OFFICE VOIRIE CHEMIN DU SOUVENIR (5)	7 730,76	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**7 730,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**7 730,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	7 730,76	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**7 730,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 128	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE SECURISATION HOTEL DES PARFUMS**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**456,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE SECURISATION HOTEL DES PARFUMS (5)	456,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**456,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**456,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	456,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**456,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 129	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 4 TRAVERSE CHIRIS**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**7 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 4 TRAVERSE CHIRIS (5)	7 007,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**7 007,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 460,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 460,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 460,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 130	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 117 AVENUE ST LAURENT**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**11 407,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 117 AVENUE ST LAURENT (5)	11 407,80	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**11 407,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**11 407,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	11 407,80	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**11 407,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 131	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE 5 TRAVERSE STE MARTHE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**2 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE 5 TRAVSERSE STE MARTHE (5)	2 736,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**2 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 736,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 132	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE DEBROUSSAILLAGE PARCELLE BP35**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**12 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE DEBROUSSAILLAGE PARCELLE BP35 (5)	12 360,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**12 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	12 360,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**12 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 133	**Intitulé de l'opération : TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 134	**Intitulé de l'opération : PERIL 2 RUE PORTE NEUVE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 2 RUE PORTE NEUVE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 135	**Intitulé de l'opération : PERIL 13 RUE MOUGINS ROQUEFORT**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 13 RUE MOUGINS ROQUEFORT (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 136	**Intitulé de l'opération : PERIL - 8 TRAV. SAINT HILAIRE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL - 8 TRAV. SAINT HILAIRE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45	**Intitulé de l'opération : PERIL 3 RUE FONTETTE PERIL 3 RUE FONTETE**			**Date de la délibération :**
	Pour mémoire réalisations cumulées	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL 3 RUE FONTETTE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 95 **Intitulé de l'opération : PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**27 807,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE (5)	27 807,18	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**27 807,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**27 807,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	27 807,18	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**27 807,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 99 **Intitulé de l'opération : PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE PERIL 3 RUE PORTE NEUVE** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES (a)	**12 766,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45411 PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE (5)	12 766,82	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 766,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**12 766,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45412 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	12 766,82	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**12 766,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**3 884 082,01**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 884 082,01**	**0,00**	**0,00**	**-3 884 082,01**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - DE111 EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**8 570 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 570 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**18 646 651,66**	**90 937,62**	**90 937,62**	**18 737 589,28**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**10 076 651,66**	**90 937,62**	**90 937,62**	**10 167 589,28**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 8 570 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**8 520 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 520 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 18 646 651,66**	**90 937,62**	**VI 90 937,62**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 602 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**13 044 651,66**	**90 937,62**	**90 937,62**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*260 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	*Autre matériel informatique*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	548 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 915 092,66*	*90 937,62*	*90 937,62*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Accusé de réception en préfecture
006010600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES — V

ARRETE ET SIGNATURES — A

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 43
Nombre de suffrages exprimés : 45
VOTES :
Pour : 37
Contre : 8
Abstentions : 0

Date de convocation : 15/09/2026

Présenté par le président (1),
A Grasse, le 22/09/2026

Délibéré par l'assemblée du conseil municipal de la ville de Grasse (2), réunie en session plénière
A Grasse, le 22/09/2026
Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal de la ville de Grasse (2),(3).

.

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/09/2026, et de la publication le 23/09/2026
A Grasse, le 23/09/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 175 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 175**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2026 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :
- investissement : 1 845 937,62 €
- fonctionnement : 73 587,00 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2026-35 du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026-87 du 28 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-88 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026-136 du 23 juin 2026 approuvant le projet de Décision Budgétaire Modificative n°1 de la commune ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

Section d'investissement dépenses avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques **+ 60 350,62 €**
  Réalisation de travaux sur les crèches Peyrard et Petit Paris

- Direction Générale des Services techniques **+ 55 000,00 €**
  Enfouissement des réseaux électriques Emmanuel Baudouin

- Direction Générale des Services techniques **+ 30 587,00 €**
  Réalisation diagnostic archéologique secteur sauvegardé

Section d'investissement recettes avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques **+ 55 000,00 €**
  Enfouissement des réseaux électriques Emmanuel Baudouin

Section de fonctionnement dépenses avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques **+ 43 000,00 €**
  Réparations sinistres sur voie publique

- Direction Générale des Services techniques **+ 22 680,00 €**
  Réalisation bilan émission gaz à effet de serre

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Direction des finances **- 22 680,00 €**
  Baisse du prélèvement SRU

- Direction des finances **- 60 350,62 €**
  Baisse subvention CCAS pour financement travaux crèches

Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :

- Direction Générale des Services techniques **+ 43 000,00 €**
  Remboursements sinistres sur voie publique

- Direction des finances **+ 45 884,00 €**
  Remboursement prélèvement DILICO

- Direction des finances **- 15 297,00 €**
  Ajustement dotation solidarité communautaire

Section de fonctionnement désaffectation réaffectation

- Direction Education **105 000,00 €**
  Enfants grassois scolarisés hors communes
  Ces dépenses prévues au chapitre 65 sont désormais imputées sur le 011

- Direction des finances **165,90 €**
  Ecritures de régularisation d'opérations réalisées sur exercices antérieurs

Section d'investissement dépenses et recettes d'Ordre Budgétaire

- Direction des finances **+ 1 700 000,00 €**
  Travaux du vallon de Rastigny, transfert des comptes provisoires vers les définitifs

Ajustement du prélèvement

- Direction des finances **+ 90 937,62 €**
  Hausse du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement

Pour information *:*

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », justifiant ainsi la différence de crédits ouverts sur ces comptes par rapport au budget primitif et à la première décision budgétaire modificative

Les mouvements suivants ont été réalisés :
Auscultation par fissuromètres 3D et relogement des locataires du 13 Rue Mougins Roquefort - 06130 Grasse
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 31 255,92 €**
Compte en dépense 45411135/en recette 45412135 : **+ 31 255,92 €**

Démoustication 20 avenue Jean Aicard
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 348,00 €**
Compte en dépense 45411133/en recette 45412133 : **+ 348,00 €**

Assistance maîtrise d'ouvrage 3 rue Fontette
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 3 000,00 €**
Compte en dépense 45411145/en recette 45412145 : **+ 3 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Clôture Péril 16 rue Charles Nègre
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **+ 2 561,39 €**
Compte en dépense 45411116/en recette 45412116 : **- 2 561,39 €**

Clôture Péril 13 rue Poissonnerie
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **+ 1 740,00 €**
Compte en dépense 45411124/en recette 45412124 : **- 1 740,00 €**

Reconstruction mur de soutènement 8 traverse de Saint Hilaire
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 3 540,00 €**
Compte en dépense 45411136/en recette 45412136 : **+ 3 540,00 €**

Le projet de décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2026 de la commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	16 000,00		0,00	16 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 020 000,00		0,00	16 020 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	797 616,93		0,00	797 616,93
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2 620 000,00		0,00	2 620 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 504 077,76		0,00	1 504 077,76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 543 032,06	90 937,62	90 937,62	12 633 969,68
26	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	338 250,00		0,00	338 250,00
27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES	3 000 000,00		0,00	3 000 000,00
4541101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	251 394,49		0,00	251 394,49
45411116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	0,00		0,00	0,00
45411124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	0,00		0,00	0,00
45411133	PERIL 20 AVENUE JEAN AICARD	2 148,00		0,00	2 148,00
45411134	PERIL 2, RUE PORTE NEUVE	930,00		0,00	930,00
45411135	PERIL 13, RUE MOUGINS ROQUEFORT	45 088,90		0,00	45 088,90
45411136	PERIL 8, RUE TRAVERSE SAINT HILAIRE	3 540,00		0,00	3 540,00
45411145	PERIL 3, RUE FONTETTE	3 000,00		0,00	3 000,00
4541199	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	10 037,30		0,00	10 037,30
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	52 237,98		0,00	52 237,98
458107	RESEAUX ELEC EMMANUEL BAUDOUIN	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	205 090,25		0,00	205 090,25
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	220 643,06		0,00	220 643,06
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	720 000,00		0,00	720 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	970 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	2 670 000,00
	TOTAL	**39 323 086,73**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**41 169 024,35**

001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 884 082,01			**3 884 082,01**

TOTAL GENERAL	**43 207 168,74**	**1 845 937,62**	**1 845 937,62**	**45 053 106,36**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	6 134 082,01		0,00	6 134 082,01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 934 998,44		0,00	2 934 998,44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 020 000,00		0,00	16 020 000,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	3 452 000,00		0,00	3 452 000,00
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	251 394,49		0,00	251 394,49
45412116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	0,00		0,00	0,00
45412124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	0,00		0,00	0,00
45412133	PERIL 20 AVENUE JEAN AICARD	2 148,00		0,00	2 148,00
45412134	PERIL 2, RUE PORTE NEUVE	930,00		0,00	930,00
45412135	PERIL 13, RUE MOUGINS ROQUEFORT	45 088,90		0,00	45 088,90
45412136	PERIL 8, RUE TRAVERSE SAINT HILAIRE	3 540,00		0,00	3 540,00
45412145	PERIL 3, RUE FONTETTE	3 000,00		0,00	3 000,00
4541299	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	10 037,30		0,00	10 037,30
458203	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	335 297,94		0,00	335 297,94
458107	RESEAUX ELEC EMMANUEL BAUDOUIN	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	7 915 092,66	90 937,62	90 937,62	8 006 030,28
024	PRODUIT DES CESSIONS	548 000,00		0,00	548 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		0,00	4 581 559,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	970 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	2 670 000,00
	TOTAL	43 207 168,74	1 845 937,62	1 845 937,62	45 053 106,36

001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				

TOTAL GENERAL	43 207 168,74	1 845 937,62	1 845 937,62	45 053 106,36

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	**LIBELLES CHAPITRES**	**TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)**	**PROPOSITIONS NOUVELLES (2)**	**VOTE (3)**	**TOTAL (1+3)**
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	13 734 315,42	170 680,00	**170 680,00**	13 904 995,42
012	CHARGES DE PERSONNEL	37 190 000,00		**0,00**	37 190 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 059 000,00	-22 845,90	**-22 845,90**	2 036 154,10
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 317 000,00	-165 350,62	**-165 350,62**	10 151 649,38
66	CHARGES FINANCIERES	1 950 000,00		**0,00**	1 950 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	165,90	**165,90**	50 165,90
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	7 915 092,66	90 937,62	**90 937,62**	8 006 030,28
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE				
	TOTAL GENERAL	**77 796 967,08**	**73 587,00**	**73 587,00**	**77 870 554,08**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	**LIBELLES CHAPITRES**	**TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)**	**PROPOSITIONS NOUVELLES (2)**	**VOTE (3)**	**TOTAL (1+3)**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000,00		**0,00**	400 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 670 000,00		**0,00**	2 670 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)	13 694 013,00	30 587,00	**30 587,00**	13 724 600,00
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE	46 138 000,00		**0,00**	46 138 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 790 000,00		**0,00**	6 790 000,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE	1 867 562,52	43 000,00	**43 000,00**	1 910 562,52
76	PRODUITS FINANCIERS	667 000,00		**0,00**	667 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00		**0,00**	50 000,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	720 000,00		**0,00**	720 000,00
	TOTAL	**72 996 575,52**	**73 587,00**	**73 587,00**	**73 070 162,52**
002	RESULTAT POSITIF REPORTE	4 800 391,56			**4 800 391,56**
	TOTAL GENERAL	**77 796 967,08**	**73 587,00**	**73 587,00**	**77 870 554,08**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-175-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2026 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **ACTER** la réduction du montant de la subvention versée au Centre Communal d'action Sociale pour le budget 2026 de **3 400 000 €** à **3 339 649,38 €** ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 8 voix contre : Monsieur CAMERANO, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CANADAS, Monsieur EUZIERE, Madame GHALOUNI, Monsieur FERRARE, Madame TONNERRE

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE GRASSE
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21060069800448
Poste comptable : GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE

Décision modificative N°1
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CREMATORIUM GRASSE

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 18
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont budgétaires n°2023-247 du 05.12.2023.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	9 580,00	9 580,00	9 580,00
Total des dépenses de gestion des services		**10 000,00**	**0,00**	**9 580,00**	**9 580,00**	**19 580,00**
66	Charges financières	193 360,87	0,00	-9 580,00	-9 580,00	183 780,87
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**203 360,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 360,87**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**203 360,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 360,87**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**203 360,87**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes de gestion des services		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**53 360,87**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**203 360,87**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 700 000,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000 000,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***350 000,00***		***0,00***	***0,00***	***350 000,00***
TOTAL		**5 350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 350 000,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 350 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 952 906,49	0,00	0,00	0,00	4 952 906,49
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 952 906,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 952 906,49**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 952 906,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 952 906,49**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*350 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***350 000,00***		***0,00***	***0,00***	***350 000,00***
TOTAL		**5 302 906,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 302 906,49**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE (ANTICIPE)	+	**47 093,51**
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**5 350 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 580,00		9 580,00
66	Charges financières	-9 580,00	*0,00*	-9 580,00
67	Charges spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
6168	Autres	10 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**9 580,00**	**9 580,00**
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	9 580,00	9 580,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		**10 000,00**	**9 580,00**	**9 580,00**
66	**Charges financières (8)**	**193 360,87**	**-9 580,00**	**-9 580,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	193 360,87	-9 580,00	-9 580,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00
67	**Charges spécifiques**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**203 360,87**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**203 360,87**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	150 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	300 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**4 700 000,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	3 959 128,34	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	740 871,66	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**5 350 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**4 952 906,49**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	4 952 906,49	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**4 952 906,49**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**4 952 906,49**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***350 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**5 302 906,49**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années) 1	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

Cet état est applicable aux régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants. Il présente la liste des organismes mentionnés aux 2°, 4° et 7° de l'article L. 1612-35 du CGCT.

Les documents financiers et comptables de ces organismes mentionnés au 2° de l'article L. 1612-35 sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part de capital				
Garantie d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 43
Nombre de suffrages exprimés : 45
VOTES :
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 15/09/2026

Présenté par le président,
A Grasse le 22/09/2026
le président,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session plénière
A Grasse, le 22/09/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/09/2026, et de la publication le 23/09/2026

A Grasse,le 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 176 BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

2026 - 176

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2026 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, dont les équilibres sont les suivants :

- investissement :	0,00 €
- fonctionnement :	0,00 €

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu la délibération n° 2026-37 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium ;

Vu la délibération n° 2026-91 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant l'affectation du résultat 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-93 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative, afin de réaliser les opérations suivantes :

Section de fonctionnement désaffectation et réaffectation

- Direction des Finances - 9 580,00 €
  Désaffectation des frais financiers

- Direction Générale des services techniques 9 580,00 €
  Indemnité Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois afin de répondre à l'obligation liée à l'autorisation de défrichement délivrée le 27 mai 2025

Le projet de décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2026 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 700 000,00	0,00	0,00	4 700 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
	TOTAL	5 350 000,00	0,00	0,00	5 350 000,00
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL	5 350 000,00	0,00	0,00	5 350 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 952 906,49	0,00	0,00	4 952 906,49
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
	TOTAL	5 302 906,49	0,00	0,00	5 302 906,49
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	47 093,51			47 093,51
	TOTAL GENERAL	5 350 000,00	0,00	0,00	5 350 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	9 580,00	9 580,00	9 580,00
66	CHARGES FINANCIERES	193 360,87	-9 580,00	-9 580,00	183 780,87
	TOTAL GENERAL	203 360,87	0,00	0,00	203 360,87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
75	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
	TOTAL	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
002	RESULTAT REPORTE	53 360,87			53 360,87
	TOTAL GENERAL	203 360,87	0,00	0,00	203 360,87

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-176-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe du service public industriel et commercial du crématorium, au niveau du chapitre, pour la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2026 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de GRASSE, collectivité territoriale, dont le siège social est situé Place du Petit Puy, BP 12069, 06131 GRASSE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°**[…]** en date du 22 septembre 2026.

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** », D'UNE PART,

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 bis avenue du Général Leclerc CS 30042 CEDEX 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à **[…]**, représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° **[…].**

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** », D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF, puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la commune de GRASSE, s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L.214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique à la forêt communale de Grasse relevant du régime forestier, propriété de la collectivité.

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites. Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de 5 jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens, ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal, soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent. Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention, conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à Grasse, le

Le mandant,
La commune de
GRASSE

Le mandataire,
L'ONF

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 177 BUDGET PRINCIPAL
CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 177

DU 22 SEPTEMBRE 2026

BUDGET PRINCIPAL
CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR L'ONF

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention donnant mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale.

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Grasse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-177-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mandat à l'ONF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-178-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 178 MODIFICATION DU RECUEIL DES TARIFS DE LA VILLE DE GRASSE AJOUT D'UNE GRILLE TARIFAIRE « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPORTIF ET PAR LES ENTRAÎNEURS SPORTIFS PRIVÉS »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-178-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-178-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 178

DU 22 SEPTEMBRE 2026

MODIFICATION DU RECUEIL DES TARIFS DE LA VILLE DE GRASSE AJOUT D'UNE GRILLE TARIFAIRE « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SPORTIF ET PAR LES ENTRAÎNEURS SPORTIFS PRIVÉS »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le conseil municipal doit délibérer sur l'évolution du recueil des tarifs de la ville de Grasse, par le rajout d'une grille tarifaire « Occupation du domaine public sportif et par les entraîneurs sportifs privés ».
Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Optimisation des recettes communales	Non déterminé

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article I 2125-1,

Vu la délibération n° 2025-171 du 16 décembre 2025 portant sur le recueil des tarifs 2026 et la politique tarifaire de la ville de Grasse,

Vu la délibération n° 2026-138 du 23 juin 2026 portant sur l'ajout des tarifs ci-dessous dans le recueil des tarifs 2026 de la ville de Grasse :
Révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Révision de la participation financière aux activités périscolaires et extrascolaires
Révision de la tarification de location des salles des mairies annexes
Révision de la tarification de location salles maison des associations, Augustins, espace culturel La Chênaie
Création de tarifs pour les redevances pour occupation du domaine public routier
Précisions de la tarification et des gratuités du musée d'art et d'histoire de Provence

Considérant que les redevances pour l'occupation du domaine public sportif et par les entraîneurs sportifs privés constituent une contrepartie financière pour l'utilisation privative des espaces publics, conformément aux principes posés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette grille tarifaire est incluse au recueil des tarifs de la ville de Grasse, qui est réévalué de façon annuelle par délibération au Conseil Municipal de décembre ;

Considérant que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-178-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Occupation du domaine public sportif et par les Entraîneurs/Entraîneuses sportifs privés

Facturation forfaitaire annuelle	
Occupation du domaine public par les Entraîneurs/Entraîneuses sportifs privés	250 €/an

Facturation forfaitaire	
Utilisation d'un terrain de sport	
demi journée	150 €
journée	250 €
semaine hors Week-End	1 000 €
Week-End	500 €
semaine et Week-End	1 300 €

Utilisation d'une salle de sport	
demi journée	150 €
journée	250 €
semaine hors Week-End	1 000 €
Week-End	500 €
semaine et Week-End	1 300 €

Utilisation de la piste d'athlétisme	
demi journée	150 €
journée	250 €
semaine hors Week-End	1 000 €
Week-End	500 €
semaine et Week-End	1 300 €

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'intégration de ce tarif au recueil des tarifs de l'année 2026, délibéré le 23 juin 2026 ;
- **NOTIFIER** que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-179-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

MECENAT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Entre les soussignés :

La **commune de GRASSE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 23 juin 2026,

Ci-après dénommée **« la Commune »,** d'une part

ET

Monsieur **Laurent MARTINO,** habitant à GRASSE (06130)

Ci-après dénommée **« Le Donateur »** d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Grasse développe une démarche de mécénat dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec des acteurs du développement économique ou des particuliers bienfaiteurs.

A ce titre, la commune va bénéficier d'un don de 10 000 euros de la part de Monsieur Laurent MARTINO pour participer à la restauration de la voie d'accès à la mairie annexe du Plan-de-Grasse en complément des travaux déjà réalisé sur le bâtiment.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, le donateur s'engage à apporter son soutien à la commune de Grasse par un don de 10 000 euros afin de participer à la restauration de la voie d'accès à la mairie annexe du Plan-de-Grasse en complément des travaux déjà réalisé sur le bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-179-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OFFRE

La participation est limitée à un montant forfaitaire et définitif de 10 000 euros.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

Le Donateur s'engage à verser à la Commune le montant de son don net de taxes dès réception du titre de perception.

La Commune remettra au donateur dès réception un reçu fiscal correspondant au don si le don est éligible à une déduction fiscale.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 22 septembre 2026, la Commune déclare accepter le présent don.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à justifier de l'utilisation des fonds auprès du donateur.

La Comme s'engage à reverser le don si les travaux ne sont pas réalisés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties définissent ensemble les conditions de cette communication.

Toutefois, si le donateur souhaite garder toute discrétion sur son don, la commune s'engage à ne pas communiquer sur son nom.

ARTICLE 6 : LITIGE

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour la commune de Grasse en l'Hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombre d'exemplaires :

Le Donateur,

Pour la commune de GRASSE,
Le Maire,

Laurent MARTINO

Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-179-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 179 ACCES MAIRIE ANNEXE DU PLAN
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-179-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-179-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 179

DU 22 SEPTEMBRE 2026

ACCES MAIRIE ANNEXE DU PLAN
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de Monsieur Laurent MARTINO, qui souhaite aider à la réfection de la voie d'accès à la mairie du Plan de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	10 000 €

Monsieur Gilles RONDONI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12.

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de recherches d'aides et mécénats pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

A ce titre, la commune va bénéficier d'un don de 10 000 euros de la part de Monsieur Laurent MARTINO, pour participer à la restauration de la voie d'accès à la mairie annexe du Plan de Grasse, en complément des travaux déjà réalisés sur le bâtiment.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de Monsieur Laurent MARTINO pour un montant de 10 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à la réfection de la voie d'accès à la mairie annexe du Plan de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-180-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 180 PATRIMOINE
PROJET DE RESTAURATION / RECONSTRUCTION
DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MECENATS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-180-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-180-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 180

DU 22 SEPTEMBRE 2026

PATRIMOINE
PROJET DE RESTAURATION / RECONSTRUCTION
DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MECENATS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, la commune a souhaité la réalisation d'une étude préalable qui a permis un diagnostic, des préconisations et un estimatif précis du coût de restauration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy.
Avec le soutien de l'association « les amis de l'orgue de la Cathédrale », il s'agit à présent de définir un plan de financement et la stratégie de recherche de subventions et de mécénats afin de réunir les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE DGST	Dépenses prévisionnelles	1 150 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

L'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse, instrument emblématique du patrimoine musical et culturel de la ville, s'inscrit dans une histoire riche et mouvementée, marquée par plusieurs phases de construction, de modifications et de restaurations. Son évolution reflète à la fois les transformations liturgiques, les innovations techniques et les enjeux patrimoniaux propres aux orgues historiques. Les premières mentions de l'existence d'un orgue remontent à 1634. Depuis, l'orgue a subi nombre de modifications et restaurations, dont la dernière majeure date de 1981 et est réalisée par la manufacture italienne Tamburini, qui conserve néanmoins des éléments majeurs de l'orgue de Jungk de 1855.

Son état actuel, marqué par des dysfonctionnements techniques et une usure avancée, nécessite une intervention globale pour assurer sa pérennité et son utilisation dans le cadre culturel et pédagogique.

Cet instrument joue un rôle central dans la vie de la cathédrale, utilisé quotidiennement par les organistes titulaires et les élèves de la classe d'orgue du conservatoire ; il est aussi utilisé pour les offices religieux et lors de nombreuses manifestations culturelles, dont un festival d'orgue organisé chaque année en août.

Sa restauration s'inscrit donc dans une double logique :

- Patrimoniale : préserver un élément majeur du patrimoine grassois et organistique, représentatif de l'évolution des techniques et des esthétiques musicales ;
- Fonctionnelle : permettre à l'orgue de continuer à remplir ses missions liturgiques, pédagogiques et culturelles dans des conditions optimales.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-180-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant la propriété communale de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy, sise place du Puy ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique forte de restauration et de mise en valeur du patrimoine, y compris du mobilier et du mobilier instrumental ;

Considérant l'importance et l'intérêt culturel, artistique et touristique de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame du Puy, permettant un développement de l'offre culturelle musicale de qualité au sein de la commune ;

Considérant le diagnostic technique ayant mis en évidence la nécessité d'une restauration-reconstruction de l'orgue, respectueuse des éléments de Jungk tout en s'inscrivant dans la continuité des évolutions musicales d'élargissement du répertoire déjà entamées dans les années 1970 ;

Considérant le coût estimatif de près de 1 150 000€ HT (dont maîtrise d'œuvre environ 9 %) des travaux de restauration et de reconstruction de l'orgue, tels que préconisés lors du diagnostic technique de l'étude préalable réalisée en 2025.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réalisation de ce projet patrimonial majeur, tout en maîtrisant strictement son engagement financier, la participation communale étant fixée dans la limite maximale de 300 000 € H.T pouvant être répartie sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'engagement de l'Association des Amis de l'Orgue de la Cathédrale qui manifeste son soutien au projet et propose de contribuer à son financement à hauteur de 25 % HT des dépenses liées à la reconstruction, auxquelles s'ajoute l'acquisition d'un orgue électronique provisoire, par le biais de collectes de fonds auprès de particuliers et d'entreprises, dans le cadre d'actions de mécénat ;

Considérant la volonté de la commune de mener ce projet avec le concours financier de l'État, au titre des aides pour la reconstruction d'orgues non protégés pouvant atteindre 30 %, ainsi que de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, auprès desquels des demandes de subventions seront déposées, et de tout autre partenaire public ou privé, afin de limiter autant que possible la charge financière pour la collectivité.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à mettre en place une stratégie de mécénat et à signer toutes les conventions nécessaires avec l'Association des Amis de l'Orgue de la Cathédrale et tout autre partenaire privé dans le cadre de ce projet ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC), de la Région, du Département, du FEDER et de toute autre institution publique susceptible de contribuer au financement de l'opération ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à accepter toutes les subventions ou dons affectés à la restauration/reconstruction de l'orgue ;

- **DIRE** qu'en cas d'évolution du coût prévisionnel de l'opération ou d'insuffisance des financements extérieurs obtenus, le plan de financement devra être réexaminé sans que la participation de la Ville puisse excéder ce plafond de 300 000 € H.T ;

- **DIRE** que les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de restauration seront lancés conformément aux préconisations établies par l'étude puis par le maître d'œuvre ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-180-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Grasse - L'ASFO Grasse (GIP)

CRÉATION D'UN PARFUM DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU CENTRD'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE GRASSE (CIAP)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET N° 210 600 698 000 18, code APE N° 8411Z et représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° ***** en date du 22 septembre 2026

ET

L'Association ASFO (Centre de formation aux métiers de la parfumerie, arômes et cosmétiques) et ses partenaires, représentée par Monsieur Philippe MASSE, en sa qualité de Président de l'association sise 48 avenue Riou Blanquet, 06130 Grasse

PREAMBULE

Dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Grasse et de la future évolution du label Grasse, Ville d'art et d'histoire en Pays de Grasse d'art et d'histoire, il était incontournable d'envisager un prolongement scénographique, une ouverture de la présentation patrimoniale du territoire vers le Haut Pays. Les dispositifs scénographiques prévus sollicitant les sens des visiteurs pour suggérer, inviter à la poursuite de l'aventure vers le nord du territoire, la création d'un parfum d'ambiance est un support indispensable. Il permettra une immersion complète avec la vue et le toucher en évoquant les plateaux calcaires, les forêts, les champs, l'eau de notre Haut Pays et plus encore.

A ce titre la Ville de Grasse et l'Association ASFO Grasse souhaitent unir leurs efforts pour créer un parfum emblématique du Haut Pays de Grasse valorisant son patrimoine olfactif, culturel et touristique.

Cette création s'affirme comme un véritable projet pédagogique impliquant les élèves du Grasse Institute of Perfumery (GIP) dans leur environnement immédiat historique et patrimonial. Les élèves vont pouvoir s'imprégner de ce territoire riche et si original qu'est le Haut Pays de Grasse. Cette invitation à la découverte commence aussi par là : l'insertion des étudiants dans le tissu local. Cette action relève ainsi également du dispositif national de l'Education Artistique et Culturelle.

Ce projet pédagogique s'inscrit également dans une démarche de renforcement des liens avec les acteurs locaux afin de sensibiliser les publics aux savoir-faire liés au parfum.

Cette création d'un **parfum du Haut Pays de Grasse** nécessite la mise en place d'un jury : composé d'élus et de techniciens, de parfumeurs et d'habitants. C'est en conjuguant les images mentales de chacun que nous réussirons à guider les étudiants parfumeurs dans leurs choix créatifs.

La présente convention définit les engagements réciproques et les modalités de collaboration.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'**ASFO Grasse** concourt et finance la création d'un parfum original, souhaitée par la Collectivité, pour diffusion dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la **Ville de Grasse.**

- La conception d'un parfum représentatif du territoire du Haut Pays de Grasse, en accord avec le jury,
- La production du parfum via une société industrielle du Pays de Grasse acceptant de mécéner le projet au choix discrétionnaire de l'ASFO,
- La valorisation du projet à travers une communication et des événements (lancement produit, inauguration du CIAP…).

ARTICLE 2 - SUIVI ET EVALUATION

- Mise en place d'un jury de suivi et validation du produit
- Composition du jury
  - M. Le Maire de Grasse et Président de la CA Pays de Grasse (CAPG)
  - M. Le Maire d'Auribeau sur Siagne, Vice-président de la CAPG en charge de la Culture
  - M. l'Adjoint au Maire de Grasse en charge de la Culture,
  - Deux professionnels du monde de la parfumerie
  - Deux à trois habitants du Haut Pays de Grasse
  - La Cheffe de Projet Ville d'art et d'histoire
- Critères de sélection :
  - Cohérence avec le PSC du CIAP ainsi que les orientations issues de l'étape 1 (briefing)
  - Qualité artistique
  - Originalité
  - Faisabilité technique

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES ET ENGAGEMENTS

Le partenariat se fait à titre gracieux en contreparties d'engagements.

En terme de création

L'**ASFO Grasse** s'engage à

- Créer, avec les étudiants de la Grasse Institute of Perfumery, un parfum d'ambiance unique et en assurer le suivi technique et artistique.
- Faire livrer un produit fini **en quantité suffisante pour minimum 12 mois** par l'intermédiaire d'une entreprise de parfumerie mécène du projet. Ce produit sera conforme aux normes européennes et opérationnel pour les supports de diffusion prévus.
- Conserver la formule scientifique sans limitation de durée et en exclusivité pour la ville de Grasse.
- Dans le cadre du réassort, assurer le lien entre la commune et la société de production.
- Autoriser la diffusion dans les espaces du CIAP.

La **Ville de Grasse** s'engage à :

- Faire usage du produit exclusivement à but non commercial et au sein du CIAP.
- Solliciter l'association dans le cas de nouveaux besoins et lieux de diffusion.
- Prendre à sa charge le coût de production des réassorts.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

En terme de communication

Les deux parties s'engagent à :

- co-construire une stratégie de communication commune et à relayer mutuellement les informations sur leurs supports respectifs.
- Valoriser leur partenariat et celui avec la société de production, mécène du projet (apposer le logo de la Ville sur tous les supports de communication (affiches, site web).
- Mentionner la ville comme partenaire dans les communiqués de presse et les supports digitaux.

La **Ville de Grasse** s'engage à :

- Relayer les informations sur ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, bulletins municipaux).
- Valoriser le projet à travers des invitations (lancements, expositions, ateliers, inaugurations).
- Mentionner les partenaires et à les valider conjointement.

ARTICLE 5 – DURÉE

La convention est effective à la signature des deux parties jusqu'à la fourniture du parfum.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Etape 1 septembre 2026 :	Rédaction et présentation du cahier des charges du projet
Etape 2 octobre 2026 :	Mise en place et réunions de concertation du Jury
Etape 3 décembre 2026 :	Présentation publique
Eté 2027 - ouverture du CIAP :	Mise en place et diffusion du parfum dans un réceptacle adapté

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties (abandon du projet, en cas de force majeure), la convention peut être résiliée de plein droit par une des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception un mois avant l'échéance annuelle définie.
En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité ne sera versée.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

Les parties tenteront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
Si aucun arrangement ne peut intervenir, tout action en justice relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Le Maire, **Le Président de l'ASFO**

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Philippe MASSÉ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 181 PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET L'ASFO CREATION D'UN PARFUM D'AMBIANCE POUR LE CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE GRASSE (CIAP)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 181

DU 22 SEPTEMBRE 2026

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET L'ASFO CREATION D'UN PARFUM D'AMBIANCE POUR LE CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE GRASSE (CIAP)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ASFO Grasse concourt et finance la création d'un parfum exclusif souhaité par la Collectivité, pour une diffusion dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Grasse, dans le cadre d'un projet pédagogique et scénographique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	/	/

Monsieur NICOLAS DOYEN expose :

Dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Grasse et de la convention Ville d'art et d'histoire, il est envisagé de mettre en œuvre un projet pédagogique aboutissant à la création d'un parfum intégré à la scénographie de ce nouveau lieu d'exposition.

Les dispositifs scénographiques prévus sollicitant les sens des visiteurs pour suggérer, inviter à la poursuite de l'aventure vers le nord du territoire, la création d'un parfum d'ambiance est un support indispensable.

A ce titre la ville de Grasse et l'ASFO Grasse souhaitent unir leurs efforts pour créer un parfum valorisant le patrimoine olfactif, culturel et touristique du Haut Pays de Grasse.

Cette création s'affirme comme un véritable projet pédagogique impliquant les élèves du Grasse Institute of Perfumery (GIP) dans leur environnement immédiat historique et patrimonial. Les élèves vont pouvoir s'imprégner de ce territoire riche et si original qu'est le Haut Pays de Grasse. Cette invitation à la découverte commence aussi par l'insertion des étudiants dans le tissu local. Cette action relève également du dispositif national de l'Education Artistique et Culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce projet pédagogique et scénographique.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre l'ASFO et la commune de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-181-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT entre
la Ville de Grasse et la SPL Office de Tourisme du Pays de Grasse
sur L'ACCUEIL GUIDÉ DES GROUPES TOURISTIQUES

Entre les soussignés :

LA VILLE DE GRASSE, Service Ville d'art et d'histoire, dite : la Ville de Grasse, Hôtel de Ville – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX, identifiée sous le numéro SIRET N° 210 600 698 000 18, code APE N° 8411Z et représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, en sa qualité de Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n°**********.

Et :

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GRASSE, dite : la SPL, 24 Cours Honoré Cresp – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET N°94215433700011, code APE N°7990z et représentée par Monsieur Pascal BROCHIERO, en sa qualité de Directeur Général,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2019, la Ville de Grasse s'est engagée, par convention avec l'État, à poursuivre une politique ambitieuse de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine, à destination des publics locaux, touristiques et scolaires.

Consciente de l'importance de rendre ce patrimoine accessible au plus grand nombre, la Ville de Grasse a pour objectif d'enrichir le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Grasse est chargé de proposer, tout au long de l'année, des actions de médiation culturelle à destination du grand public, des scolaires et des visiteurs individuels ou en groupe. Ces actions sont proposées aux usagers soit par le service Ville d'Art et d'Histoire (VAH) pour les visites dites sèches, soit par l'office du tourisme pour les visites dites « combinées » (sauf scolaires). Toutes sont animées par les guides-conférenciers recrutés et formés par le service Ville d'Art et d'Histoire.

L'Office de Tourisme du Pays de Grasse, quant à lui, assure la promotion, l'organisation et la commercialisation de l'offre touristique grassoise et du Pays de Grasse. À ce titre, il collabore avec les acteurs locaux afin de promouvoir les informations, de commercialiser les prestations existantes ou de répondre aux demandes spécifiques des tour-opérateurs et des clients en montant des produits touristiques packagés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Afin d'optimiser l'organisation et la commercialisation de l'offre culturelle, tout en respectant les engagements liés au label « Ville d'Art et d'Histoire », il apparaît essentiel de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Grasse et la SPL, notamment pour les demandes de visites de groupe.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Définition de l'offre culturelle

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention « Ville d'Art et d'Histoire », l'animateur de l'architecture et du patrimoine élabore un programme d'animation destiné aux scolaires, aux adultes, aux visiteurs individuels et aux groupes.

La SPL répond aux besoins de visites combinées demandées par les tours opérateurs en s'appuyant sur l'offre culturelle existante.

Article 1.1 – Les visites « combinées » pour les groupes touristiques

La SPL est compétente pour organiser les visites combinées, c'est-à-dire celles cumulant plusieurs prestations. Elle répond ainsi aux demandes spécifiques des tour-opérateurs ou d'autres clients.

La SPL sollicitera uniquement la Ville de Grasse par son service Ville d'Art et d'Histoire pour la mise à disposition de guides-conférenciers dans le cadre de ces visites.

La SPL assure la conception de l'offre complète, la réservation, la billetterie et l'encaissement auprès du client.

La SPL transmet à la Ville de Grasse par son service Ville d'Art et d'Histoire les informations nécessaires au bon déroulement de la visite : nombres de participants, provenance nature du groupe et numéro de téléphone d'un contact sur place le jour de la visite.

Le service Ville d'Art et d'Histoire proposera son programme de visites et pourra, le cas échéant, adapter le contenu des prestations en fonction des besoins et de la faisabilité.

Article 1.2 – Les visites guidées simples (« visites sèches ») pour les groupes touristiques

Les demandes de visites guidées simples, dites « visites sèches », sont directement transmises au service Ville d'Art et d'Histoire.

La Ville de Grasse par son service Ville d'Art et d'Histoire en assurera seule la réservation, l'organisation, la commercialisation et l'encaissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 1.3 – Les visites destinées aux groupes scolaires et aux associations locales

Ces visites ne seront pas commercialisées par la SPL. Les demandes seront retransmises directement au service Ville d'Art et d'histoire.

Article 1.4 – Les visites individuelle sur inscription

Les visites individuelles, conçues par la Ville de Grasse par son service Ville d'Art et d'Histoire, sont vendues par la SPL via son site web.

Les modalités de cette vente font l'objet d'une convention séparée.

Article 1.5 – Les visites offertes dites » protocolaires »

Des visites gratuites peuvent être accordées à des journalistes, des personnalités ou futurs professionnels du tourisme. Ces visites sont assurées par le personnel du service Ville d'Art et d'Histoire, guide-conférencier agréé.

Le nombre de visites gratuites destinées aux professionnels du tourisme est encadré par une convention annuelle avec chacun des partenaires.

Les autres visites protocolaires sont validées par le cabinet du Maire.

Le coût des guides mis à disposition gratuitement est pris en charge par la commune.

Article 1.6 – Thématiques des visites guidées proposées par le service Ville d'Art et d'Histoire

Le service Ville d'Art et d'Histoire propose actuellement les visites suivantes (liste non exhaustive) :

- Visite du centre historique de Grasse (plusieurs thèmes disponibles – cf. catalogue) ;
- Visite de la cathédrale de Grasse ;
- Visite du Musée d'Art et d'Histoire de Provence ;
- Visite de la Villa Musée Jean-Honoré Fragonard ;
- Visite des anciens sites de production de la parfumerie
- Visite sur l'histoire des ordres religieux de Grasse (à mettre dans les thèmes du catalogue) ;
- Enquête dans le centre historique de Grasse ;
- Visite de Saint Vallier de Thiey ;
- Visite de Saint Cézaire sur Siagne ;
- Visite de Cabris ;
- Visite de Collongues.
- Autres villes ou villages de la CAPG sur demande.

Les visites durent 1h30 et sont limitées à 25 personnes. Au-delà de ce nombre, il convient de se rapprocher du service Ville d'Art et d'Histoire afin d'étudier la faisabilité et la nécessité de guides supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 2 – Harmonisation de la tarification des visites guidées de groupe

Les tarifs sont fixés par les instances délibérantes de la Ville de Grasse et de la SPL.

Article 2.1 – Tarif de vente des visites de groupe par la SPL

Afin d'assurer une cohérence tarifaire, l'Office de Tourisme et la Ville de Grasse appliqueront des tarifs identiques pour les mêmes prestations.

Pour les années 2026-2027, le tarif est de 10 € par personne pour les visites de groupe.

Article 2.2 – Tarif et modalités de vente des visites de groupe par la Ville de Grasse à la SPL

Une réduction de 10 % sera appliquée par la Ville de Grasse.

La vente se fera sur facture adressée à la SPL.

Article 2.3 – Conditions d'annulation

Chaque partie facturera la prestation si l'annulation intervient moins de 24 heures avant la date et l'heure prévues, sauf en cas de force majeure (intempéries, grèves, épidémies...) où une annulation le jour J ne sera pas facturée.

Article 3 – Recrutement, formation et rémunération des guides-conférenciers

Afin de respecter les critères du label « Ville d'Art et d'Histoire » et de garantir la qualité des prestations, les médiations et visites guidées du patrimoine doivent être assurées par des guides-conférenciers assermentés, formés ou validés par le service Ville d'Art et d'Histoire de la commune.

A ce titre, le service du Patrimoine assure une formation continue des guides-conférenciers, afin de les tenir informés des dernières recherches historiques, architecturales et urbaines sur le patrimoine de Grasse et de leur permettre de les transmettre au public.

La rémunération des guides vacataires sera harmonisée entre les différents employeurs publics du territoire grassois.

Article 4 – Promotion de l'offre culturelle

La SPL Office de Tourisme, dans le cadre de ses compétences fera la promotion de l'offre culturelle grassoise, notamment l'ensemble de la programmation du service Ville d'Art et d'Histoire. Ce dernier fournira en amont les supports numériques et imprimés nécessaires à une large diffusion de l'offre sur les différents médias utilisés par l'Office de Tourisme.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, après approbation par les assemblées délibérantes et ce jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être prolongée et révisée par avenant, après accord entre les parties et approbation par les délibérations du Conseil municipal et du Conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme du Pays de Grasse.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, en premier lieu, soumis à une procédure de conciliation amiable entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Grasse, le

Le Maire de Grasse	Le Directeur Général de la SPL Office de Tourisme du Pays de Grasse
Jérôme VIAUD	Pascal BROCCHIERO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 182 **SERVICE MAISON DU PATRIMOINE**
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA SPL OFFICE DU TOURISME PAYS DE GRASSE
ACCUEIL GUIDE DES GROUPES TOURISTIQUES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 182**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

SERVICE MAISON DU PATRIMOINE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SPL OFFICE DU TOURISME PAYS DE GRASSE
ACCUEIL GUIDÉ DES GROUPES TOURISTIQUES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la commune et la SPL Office du Tourisme Pays de Grasse, dans le cadre de l'accueil de groupes touristiques. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale de répartition des compétences et d'harmonisation des pratiques visant à répondre à un objectif commun de valorisation et de promotion du patrimoine culturel grassois.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE		

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

La ville de Grasse, reconnue pour son patrimoine culturel et son attractivité touristique, souhaite renforcer sa collaboration avec la Société Publique Locale (SPL) Office du Tourisme Pays de Grasse, afin d'optimiser la promotion et la valorisation du territoire. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale de répartition des compétences et d'harmonisation des pratiques, visant à répondre à un objectif commun de valoriser et promouvoir le patrimoine culturel grassois.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Grasse et la SPL Office du Tourisme Pays de Grasse, définissant les modalités de collaboration et les engagements réciproques. Cette convention permettra notamment de structurer les actions de promotion, d'accueil des visiteurs, notamment les groupes, tout en garantissant les exigences du label ville d'art et d'histoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de promotion du tourisme ;

Vu les statuts de la SPL Office du Tourisme Pays de Grasse, approuvés par les collectivités membres ;

Vu les compétences attribuées au service « maison du patrimoine » de la commune dans le cadre de la labélisation « ville d'art et d'histoire » obtenue par la ville de Grasse ;

Considérant que la promotion culturelle et touristique constitue un levier essentiel pour le développement économique et l'attractivité du territoire de Grasse ;

Considérant que la répartition des compétences et l'harmonisation des pratiques entre la ville de Grasse et la SPL Office du Tourisme Pays de Grasse permettra d'optimiser les actions de valorisation du patrimoine culturel et d'accueil des groupes de visiteurs ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-182-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention cadre définissant les engagements réciproques, les modalités de collaboration et les objectifs communs ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la ville de Grasse et la SPL Office du Tourisme Pays de Grasse, formalisé par la convention en annexe ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **APPLIQUER** tous les tarifs mentionnés dans ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES
POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES
(Communes hors réseau de plus de 50 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de la délibération n°183 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2029.

La médiathèque départementale est un service de ressources et d'ingénierie pour le développement de la lecture publique sur le territoire départemental. Elle accompagne les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

La médiathèque départementale propose également une offre de services avec les collectivités de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle…) afin de favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 : PARTENARIATS ENVISAGÉS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

1.1. La médiation culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- par le prêt d'expositions classiques et numériques, de valises numériques, de supports et d'outils d'animation selon les modalités de prêt rendues publiques sur le site internet de la médiathèque départementale ;
- par l'organisation, la coordination et la prise en charge d'un dispositif d'animation élaboré par ou avec la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences…

1.2. La formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels professionnels et bénévoles des bibliothèques municipales ou intercommunales. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

Certaines formations sont également ouvertes aux autres agents de la collectivité partenaire et à leurs partenaires. Cet accès est déterminé par le Département et indiqué sur le programme de formations.

Des outils de formation sont enfin accessibles en ligne via l'espace dédié aux professionnels sur le site internet de la médiathèque départementale. Des accès à cet espace peuvent être délivrés aux agents de la collectivité partenaire.

1.3. Les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques

Le Département favorise les actions d'éveil au livre et à la lecture pour les enfants et jeunes de la naissance à 18 ans. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation…).

Le Département favorise l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés et éloignées de la lecture. Il lutte contre les différentes formes d'illettrisme et d'illectronisme. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils et de collections, formations, actions de médiation…).

Dans ce cadre, la collectivité partenaire peut, selon sa programmation culturelle, proposer des actions de médiation culturelle et de lecture publique au sein des établissements et services relevant du Département, en lien avec les services départementaux concernés.

1.4. La participation aux Prix littéraires pilotés par la médiathèque départementale

Le Département des Alpes-Maritimes organise deux Prix Littéraires.

Le Prix littéraire Paul Langevin est destiné aux collégiens de 4ème et 3ème. La collectivité partenaire peut s'associer à l'organisation de ce Prix en créant des actions partenariales avec ou sans un ou des collèges implantés sur son territoire.

Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques et des Maisons du Département. La collectivité partenaire peut participer au Prix Livre Azur en créant un comité de lecture et en respectant les modalités d'organisation du Prix définies par le Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

En sollicitant l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage à :

- prendre en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) par les agents formés par la médiathèque départementale selon les règles en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- utiliser et rendre visible les éléments de communication et graphiques de l'action de soutien du Département sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- contribuer à l'évaluation des dispositifs du Département en matière de lecture publique en communiquant rapport d'activité ou statistiques demandés.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention et aux modalités d'organisation définies par la médiathèque départementale.

ARTICLES 3 : DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILITATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département	Pour la collectivité partenaire
Charles-Ange GINESY	**Jérôme VIAUD**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 183 SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES
CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
AVEC LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 **PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 183

DU 22 SEPTEMBRE 2026

SERVICE BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES
CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
AVEC LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de développement de la lecture publique entre le département des Alpes-Maritimes et la ville de Grasse, afin de poursuivre le développement de la lecture publique, de favoriser l'accès à la lecture, à la culture et aux savoirs sur le territoire grassois et de renforcer les actions partenariales menées avec la Médiathèque départementale.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES	SANS INCIDENCE FINANCIÈRE	

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse souhaite poursuivre et développer ses actions de médiation culturelle en particulier autour de la lecture publique,

Considérant la volonté du service Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse de développer des outils de médiation culturelle, tels que les outils numériques, des expositions, l'organisation de dispositifs d'animation ou d'ateliers à destination du public,

Considérant la volonté du service Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse de faire bénéficier son personnel d'un accompagnement et de formations en lien avec la lecture publique,

Considérant la volonté du service Bibliothèque & Médiathèques de la ville de Grasse de s'associer à l'organisation des deux prix littéraires (Prix littéraire Paul Langevin et Prix Livre Azur) portée par le département des Alpes-Maritimes, en créant des actions partenariales sur le territoire grassois,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique voté en mai 2026 par l'Assemblée départementale pour la période 2026-2029, le Département accompagne les bibliothèques et médiathèques dans leurs différents projets visant à favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs,

Considérant que le Département met gratuitement à disposition différents outils et aides au montage et à la programmation d'actions culturelles, pour permettre aux bibliothèques et médiathèques de proposer des animations à leurs usagers,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-183-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que dans ce cadre, la Médiathèque départementale organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires ;

Considérant que la convention prévoit également que, dans le cadre de sa programmation culturelle, la collectivité partenaire peut mettre en œuvre des actions de médiation culturelle et de lecture publique au sein des établissements et services relevant du Département, en lien avec les services départementaux concernés ;

Considérant qu'une convention cadre permet de définir la nature, les conditions et les modalités de ces partenariats entre le département des Alpes-Maritimes et la commune, dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2029 ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le département des Alpes Maritimes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative et/ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-184-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 184 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-184-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-184-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 184

DU 22 SEPTEMBRE 2026

MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTRÉE DES ACQUISITIONS DANS LES COLLECTIONS

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à approbation au Conseil Municipal l'entrée des acquisitions dans les collections réglementaires du Musée International de la Parfumerie.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSÉES	---	---

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Considérant que les acquisitions de collections d'un Musée de France, leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal sont réglementés par,

- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment),
- l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi,
- la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

Considérant qu'au titre de l'article L451-5 (Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020, modifié par loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020-art.13), les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France ;

En vertu de l'article L451-3, les collections des musées de France sont imprescriptibles.

Considérant qu'en application de l'article L. 451-1 du Code du patrimoine, toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-184-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) qui s'est réunie le 20 avril 2022 a donné son avis favorable pour l'entrée des objets listés ci-dessous dans l'inventaire réglementaire des musées de la ville de Grasse.

Considérant qu'il convient de voter l'entrée dans les collections les acquisitions ci-dessous mentionnées :

LISTE d'objets :

- Lot 2021.1, don manuel sans condition de Mme Danièle Frossard : Lot d'objets de parfumerie, 68 éléments regroupés en 56 lots d'objets :
- 2 boîtes à poudre Dulcia de Cheramy et Aux Fleurs de Coryse Salomé
- 1 lot de 5 petits flacons de parfum en verre dont un Chèvrefeuille de Galimard, un Essence de lavande Montagne mauve et un Bouquet 6 de Funel Le Cannet, une paire de flacons vides en verre transparent de forme carrée
- 2 talcs : Talc de Venise de Devoisselle et Cie et flacon/saupoudreur Field's Lavender de J.C. & J.Field's
- 1 petit livret cosmétique en 3 parties Si jolie, blanche de Cottan
- 1 livret de papier d'Arménie de A. Ponsot
- 2 calepins à feuillets de savon des Camions UNIC pour Les Fils de Léon Leclerc
- 1 lot d'une cinquantaine d'objets de verrerie de laboratoire de chez Funel Le Cannet : cornue, béchers, flotteurs, ballons, récipients, bouchons, couvercles, pots, lampes à huile, flacons de laboratoire, tubes à essai, entonnoirs, ventouses, ballons, boîtes, tubulures et agitateur/fragment
- Lot 2021.2, don manuel sans condition de l'Association François Coty "La Cité des Parfums" - Véronique Coty : Coffret de 3 flacons de parfum François Coty, 2020 : La Rose jacqueminot, L'Origan, Jasmin de Corse (édition limitée)
- Lot 2021.3, don manuel sans condition de Mme Christine Lacroix : Boîte à poudre Chantal Thomass, premier quart du XXIe siècle
- Lot 2021.4, don manuel sans condition de Mme Martine Fargier : Flacon de parfum vaporisateur de sac (édition limitée), Isabel Canovas, Robert Goosens, 1988
- Lot 2021.5, don manuel sans condition de M. Alain Gérard : Poudrier avec houppette anthropomorphe "garçonne"
- Lot 2021.6, don manuel sans condition de Mme Virginie Campos : Poudrier de sac, Espagne, milieu du XXe siècle
- Lot 2021.7, don manuel sans condition de M. Michel Cresp : E. Imbert (imprimeur à Grasse fin XIXe-début XXe siècle), Usine Hugues Aîné, Charabot & Cie successeurs, 1925-1936, chromolithographie

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Équipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie pour les acquisitions mentionnées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Entre :

La COMMUNE de GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 000 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2026- en date du 22 septembre 2026 reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée « la Commune » ou « Maître d'ouvrage »,

Et :

La SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT identifiée sous le numéro SIREN N°306 170 432**,** dont le siège est sis 4, rue de la Délivrance - 06131 GRASSE Cedex représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant pour le compte de la SPL.

Ci-après dénommée « la SPL »,

PRÉAMBULE

La Ville de Grasse a engagé une démarche globale de renouvellement de sa signalétique directionnelle piétonne, depuis les principales entrées du centre historique ainsi que depuis la gare multimodale.

Cette opération vise à améliorer l'orientation des visiteurs, à faciliter les cheminements piétons et à renforcer la découverte du patrimoine et des équipements de la commune. Le projet concerne principalement le périmètre de l'opération Cœur de Ville ainsi que celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Afin d'accompagner cette démarche, la Ville a confié à Agence Kargo Sud une mission d'étude relative au renouvellement de la signalétique piétonne du centre-ville. Cette mission a permis :

- l'élaboration d'une charte graphique et design des dispositifs signalétiques ;
- la définition d'une stratégie d'implantation des mobiliers ;
- la réalisation, en lien avec les services municipaux et avec validation préalable de l'UDAP, d'une cartographie d'implantation accompagnée de fiches descriptives par dispositif.

Les dispositifs concernés seront implantés dans les périmètres définis suivants :

- **P1 - Centre historique – Grand centre**
    - la signalétique directionnelle piétonne : mâts panneaux directionnels avec pictogrammes et supports muraux en façade
    - les totems des arrêts de bus
    - les totems des bâtiments publics
    - les totems événementiels

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **P2 – Secteur gare**
    - la signalétique directionnelle piétonne : mâts panneaux directionnels avec pictogrammes et supports muraux en façade
    - les totems de la traverse de la gare
    - les bornes lumineuses de la traverse de la gare
    - les totems des arrêts de bus
- **P3 – Les parkings**
    - les totems d'entrée des principaux parkings de la commune
    - les totems de sorties piétonnes de parking
    - les totems événementiels

À la suite de l'adoption de cette charte signalétique, la Ville souhaite être accompagnée dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

Dans cette perspective, la commune envisage la passation d'un marché public à bons de commande pluriannuel, décomposé en deux lots :

Lot n°1 : Fourniture et fabrication des dispositifs signalétiques ;

Lot n°2 : Dépose des mobiliers existants et pose des nouveaux dispositifs.

Par sa connaissance des problématiques du centre historique et par la compétence de ses équipes, la SPL GRASSE DEVELOPPEMENT est outillée pour répondre aux études et l'accompagnement des services de la Ville de Grasse dans la phase d'exécution du marché travaux objet du lot n°2 susvisé. C'est pourquoi, il est proposé de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'objectif pour la commune est de disposer d'un accompagnement précis, opérationnel et adapté aux contraintes techniques, patrimoniales et urbaines du centre historique de Grasse.

C'est dans ces conditions, que les parties ont contractualisé ce qui suit.

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESTATION

La prestation confiée est une mission d'Assistance à maitrise d'Ouvrage (AMO). Elle concerne :

- la rédaction des pièces techniques du marché du lot N°2 ;
- le suivi de l'exécution des prestations ;
- l'accompagnement technique jusqu'à la réception des ouvrages.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par la SPL s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 2. CONTENU DE LA PRESTATION ASSURÉE PAR LA SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

PHASE 1- Assistance à la rédaction des pièces du Lot n°2

La SPL accompagnera la Ville dans la rédaction des pièces techniques et financières du futur marché, notamment :

- Cahier des Clause Techniques et Particulières (CCTP)
- Bordereau de Prix Unique
- Descriptif Quantitatif Estimatif

L'accompagnement portera plus particulièrement sur la définition des modalités techniques de dépose et de pose des différents dispositifs signalétiques existants.

La SPL réalisera notamment les DT/DICT en amont du lancement du marché afin d'intégrer au CCTP les contraintes identifiées.

a) Dépose des mobiliers existants

À partir du plan d'implantation des dispositifs existants fourni par la Ville, la SPL devra définir les modalités techniques de retrait des équipements, notamment :

- interventions sur façade : dépose, rebouchage, remise en peinture ou traitement des supports ;
- interventions au sol : réfection des revêtements selon leur nature ;
- prise en compte des réseaux existants et des contraintes techniques identifiées ;
- méthodologies d'intervention adaptées au contexte patrimonial et aux contraintes du centre ancien

b) Pose des nouveaux dispositifs

À partir du plan d'implantation des futurs dispositifs validé par l'UDAP, les services municipaux et les élus, la SPL devra définir les modalités techniques de pose, notamment :

- fixation et traitement des supports en façade ;
- interventions sur les différents types de revêtements de sol ;
- prise en compte des réseaux, contraintes structurelles et contraintes d'accessibilité ;
- prescriptions techniques relatives à l'intégration patrimoniale et urbaine des dispositifs.

c) Planification et séquençage opérationnel

La SPL participera à la définition d'un phasage pluriannuel des interventions en lien avec :

- les secteurs prioritaires ;
- les projets urbains en cours ou programmés (requalification d'espaces publics, ZAC Martelly, etc.);
- les contraintes techniques et opérationnelles identifiées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PHASE 2 - Assistance à l'analyse des offres

La SPL rédigera un avis technique dans le cadre de l'analyse des offres reçues pour le Lot n°2, afin d'éclairer la Ville sur :

- la pertinence des méthodologies proposées ;
- la cohérence des moyens techniques ;
- l'adéquation des prix aux prestations attendues ;
- la prise en compte des contraintes patrimoniales et urbaines.

PHASE 3 -Suivi de l'exécution du marché

La SPL accompagnera la Ville durant les différentes phases d'exécution du marché, notamment :

- la validation des échantillons et prototypes ;
- le suivi des interventions et réunions de chantier ;
- la vérification de la conformité des travaux réalisés ;
- l'assistance lors des opérations de réception.

La SPL pourra également être amenée à accompagner la Ville dans les échanges avec les copropriétés et propriétaires concernés par les interventions sur façade.

Coordination des intervenants

La SPL assurera un rôle de coordination technique et calendaire entre les différents intervenants du projet, notamment entre les titulaires des deux lots du marché.

Compétences attendues de la SPL

- rédaction de pièces techniques de marchés publics ;
- ingénierie VRD et gestion du domaine public ;
- interventions en secteur patrimonial protégé (SPR / PSMV) ;
- compétences en architecture et intégration patrimoniale, permettant un dialogue technique avec l'UDAP et l'accompagnement d'éventuels ajustements d'implantation.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Engagements de la SPL

La SPL est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

Neutralité : La SPL conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : Elle sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par la Commune, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Transparence : la SPL s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. La SPL ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.

Confidentialité : la SPL s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

La SPL s'engage au respect des délais ici spécifiés sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non-respect.

Calendrier prévisionnel

- Remise des pièces du Lot n°2 (CCTP, BPU, DQE) : **fin octobre 2026**
- Lancement de la consultation : **décembre 2026**
- Notification du marché : **février 2027**
- Déploiement opérationnel : **à partir d'avril 2027**.

3.2 Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. La SPL n'a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à la SPL les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
    - la charte signalétique réalisée par Agence Kargo Sud ;
    - la cartographie interactive des dispositifs existants et futurs, validée préalablement par l'UDAP ;
    - les fiches descriptives des dispositifs signalétiques.
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de réceptionner les prestations avec l'assistance de la SPL.

CHAPITRE 2 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIÈRES D'INTERVENTION

Le coût de la prestation de la SPL par le maître d'ouvrage résulte de l'application de la proposition financière discutée et acceptée.

La prestation de la SPL est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Dans le cadre des prestations prévues à l'article 2, la rémunération de la SPL se décompose comme suit :

A/ Une part fixe correspondant aux phases 1 et 2 :

Les parties conviennent que pour la part fixe des phases 1 et 2 le montant forfaitaire est arrêté à la somme de **10 000 € (DIX MILLE EUROS).**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

B/ Une part fixe correspondant à la phase 3 :

Les parties conviennent que pour la part fixe de la phase 3 le montant forfaitaire est arrêté à la somme de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS).**

ARTICLE 5. RÈGLEMENT DES COMPTES

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 6. PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de la SPL Pays de Grasse Développement.

ARTICLE 7. PRIX - INDEXATION

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 8. AJUSTEMENT DU MONTANT DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), la SPL pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération.

CHAPITRE 3 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 9. RÉVISION DE LA CONVENTION

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La mission confiée à la SPL débute à compter de la date de signature par les deux parties de la présente valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève à la date de réception des 3 périmètres dits **P1 P2 P3.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité, soit :

- en cas d'accord entre les parties ;
- par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nice sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Grasse, le

Pour la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
Le Président,

(Cachet et signature)

A Grasse, le
Est acceptée la présente convention
La Commune

(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 185 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
SIGNALETIQUE PIETONNE
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
VERSEMENT DE REMUNERATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

/

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE **2026 - 185**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
SIGNALETIQUE PIETONNE
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
VERSEMENT DE REMUNERATION MUNICIPALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse a engagé une démarche globale de renouvellement de sa signalétique directionnelle piétonne, depuis les principales entrées du centre historique ainsi que depuis la gare multimodale.
Cette opération vise à améliorer l'orientation des visiteurs, à faciliter les cheminements piétons et à renforcer la découverte du patrimoine et des équipements de la commune. Le projet concerne principalement le périmètre de l'opération Cœur de Ville ainsi que celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la SPL Pays de Grasse Développement pour l'accompagnement technique de la mise en œuvre de cette nouvelle signalétique piétonne.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
JURIDIQUE	DEPENSES	30 000 €

Madame Marie Madeleine GUALLINO expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1531-1 et suivants, L.2121-29, L..2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11, et L.2511-1 et suivants,

Vu les Statuts de la SPL Pays de Grasse Développement en date du 4 juin 2026,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Pays de Grasse Développement en date du 04 juin 2026,

Considérant que la ville de Grasse a engagé une démarche globale de renouvellement de sa signalétique directionnelle piétonne, depuis les principales entrées du centre historique ainsi que depuis la gare multimodale.

Considérant que cette opération vise à améliorer l'orientation des visiteurs, à faciliter les cheminements piétons et à renforcer la découverte du patrimoine et des équipements de la commune. Le projet concerne principalement le périmètre de l'opération Cœur de Ville ainsi que celui du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que la ville de Grasse a confié à l'Agence Kargo Sud une mission d'étude relative au renouvellement de la signalétique piétonne du centre-ville, désormais achevée.

Considérant que la ville de Grasse souhaite être accompagnée dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-185-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant que la SPL Pays de Grasse Développement, tant par ses connaissances des problématiques du centre historique et plus largement du territoire grassois, que par la compétence de ses collaborateurs, est outillée pour répondre à ce sujet, il est proposé de lui confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour ce projet de renouvellement de la signalétique piétonne du centre-ville,

Considérant que le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente délibération, expose les conditions de réalisation de cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et notamment :

- Le détail de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement :

- Une part fixe correspondant aux phases 1 et 2 :

Les parties conviennent que pour la part fixe des phases 1 et 2, le montant forfaitaire est arrêté à la somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

- Une part fixe correspondant à la phase 3 :

Les parties conviennent que pour la part fixe de la phase 3, le montant forfaitaire est arrêté à la somme de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS).

- Le détail des phases de la mission d'AMO :
  - PHASE 1- Assistance à la rédaction des pièces du lot n° 2 du futur marché de travaux (dépose des mobiliers existants et pose des nouveaux dispositifs)
  - PHASE 2 - Assistance à l'analyse des offres
  - PHASE 3 -Suivi de l'exécution du marché

- La durée de la convention d'AMO : Entrée en vigueur à compter de sa signature et fin à compter de la date de réception des trois phases.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'exécution du marché de travaux relatif à la signalétique piétonne dans le centre historique Grand Centre, telle qu'annexée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente mission ;

- **DIRE** que les montants précités seront intégrés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

CONVENTION

Entre :
La commune de GRASSE, représentée par son Maire en exercice, Jérôme VIAUD, dûment autorisé en la matière par la délibération n°…… du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2026, reçue par le contrôle de légalité le …….

D'une part,

Et :
La Commune de ……, représentée par le Maire en exercice, ……., dûment autorisé en la matière par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du ……., reçue par le contrôle de légalité le …….

D'autre part,

PREAMBULE

Les psychologues scolaires des deux circonscriptions de Grasse exercent leur activité sur plusieurs communes. Leur action porte exclusivement sur des enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Se référant à la loi de décentralisation, le Conseil Départemental n'assure plus leur fonctionnement.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I :

La charge financière sera donc répartie entre les communes qui bénéficient de ce service au prorata du nombre d'élèves concernés.

Article II :

La Ville de Grasse fera les avances de trésorerie.

Le versement de la contribution des autres communes s'effectuera au terme de l'année scolaire, d'après un état des dépenses approuvé.

Pour des raisons déontologiques, le nom et l'adresse des élèves concernés ne peuvent pas être communiqués par les psychologues.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article III :

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est conclue pour l'année scolaire 20../20...
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois, soit jusqu'à l'année scolaire 20../20.. incluse.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception et au plus tard fin mars pour l'année scolaire suivante.

Fait à GRASSE, le
En deux (2) exemplaires

Le Maire de Grasse,

Jérôme VIAUD
Président du Conseil départemental,
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Le Maire de …….,

……

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 186 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 186

DU 22 SEPTEMBRE 2026

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de définir la participation des communes de la circonscription de Grasse qui bénéficient pour leurs élèves de visites des psychologues scolaires.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VIE SCOLAIRE	DÉPENSES	3 660 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Considérant que les psychologues scolaires de deux circonscriptions de Grasse exercent leurs activités dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur plusieurs communes y compris Grasse.

Considérant que le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil départemental, la commune de Grasse assume cette charge et fait les avances de trésorerie pour les autres communes.

Considérant que l'Inspection Académique indique que l'action des psychologues s'exerce exclusivement sur des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, qu'ils font partie des équipes pédagogiques d'école et qu'à ce titre, la prise en charge de leur fonctionnement incombe aux communes selon les dispositions des lois de décentralisation.

Considérant que les psychologues interviennent sur plusieurs communes, la charge financière est répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant.

Considérant que le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 3 660 € par an et qu'il est applicable jusqu'à nouvelle délibération fixant un montant différent.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre Ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes qui utilisent les services des psychologues ;

- **APPROUVER** le montant total de 3 660 € nécessaire au fonctionnement des 3 postes de psychologues ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-186-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Annexe - Liste et Coût Saint Laurent du Var - Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Année scolaire 2026/2027				
Enfant SAINT-LAURENT DU VAR > GRASSE (RECETTES)				
Coût annuel : 2 197,06 €				
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Nombres enfants	Coût
Maternelle				
Elémentaire	1		1	2 197,06 €
Total	1			2 197,06 €

Aucun élève grassois n'est à ce jour scolarisé à Saint-Laurent du Var

Annexe 2 - Coût d'un enfant calculé à partir du CA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

REPARTITION DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE GRASSE
pour l'année scolaire 2026/2027
Coût d'un enfant grassois calculé à partir du CA 2025

FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS	614 288,78 €
Fluides (gaz, eau, électricité)	573 562,48 €
Maintenance / petits travaux des bâtiments scolaires	40 726,30 €
ACHAT DE FOURNITURES	203 274,45 €
Fournitures de petit équipement	10 323,08 €
Fournitures scolaires	114 360,57 €
Pharmacie, matériel	2 219,70 €
Entretien autres bien mobilier	1 902,00 €
Fournitures d'entretien	74 469,10 €
DSI	57 301,31 €
Frais de maintenance	16 398,75 €
Location mobilière	20 028,16 €
Cahier de liaison numérique	896,40 €
Petit équipement informatique écoles	2 038,00 €
Consommations téléphoniques	17 940,00 €
ACHAT DE PRESTATIONS	132 359,00 €
Classe découverte et prestations	19 377,50 €
Transports scolaire	112 981,50 €
SPORTS ET CULTURE	350,00 €
Achat matériel sportif pour les ETAPS	350,00 €
FRAIS DE PERSONNEL	7 888 310,10 €

TOTAL GENERAL	8 895 883,64 €

NOMBRE D'ELEVES SCOLARISES	4049

COUT D'UN ELEVE	2 197,06 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260220-2026-285-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES.

CONVENTION

Entre :

■ La commune de Saint-Laurent du Var, représentée par son Maire, Monsieur Henri REVEL, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2002,

Et

■ La commune de ..Gr....., représentée par son Maire, M. Jean Pierre Leca dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du .... 25 mai 2001

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, chacune des collectivités territoriales susdites s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'autre collectivité au prorata des enfants inscrits dans ces écoles.

Article II

Conformément à la loi, les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les suivantes :

a) élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire qui bénéficient d'une capacité d'accueil suffisante mais en faveur desquels le Maire, consulté par celui de la commune d'accueil avant chaque rentrée scolaire considérée, a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.
b) élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention avaient déjà commencé leur scolarité maternelle ou primaire sur le territoire de la commune d'accueil.

Article III

La commune d'accueil est par contre tenue de supporter la seule charge dans le cas des enfants visés au (a) de l'article II qu'elle aurait accepté d'inscrire sans que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord.

Accusé de réception en préfecture
006-210600648-20260923-D2026206-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Article IV

Chaque année, le Maire de la commune d'accueil doit adresser la liste des élèves mentionnés à l'article II par catégorie au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de l'école et de la classe fréquentée .

Article V

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût, revu annuellement, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article VI

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

Ce montant est calculé au prorata de l'année scolaire en cas de changement de commune de résidence.

Article VII

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent du Var,
Le - 6 AOUT 2002

Le Maire de la commune de résidence

Jean-Pierre LECLERC

Le Maire de la commune d'accueil

Henri REVEL

SAINT-LAURENT-DU-VAR
MAIRIE
(06)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 187 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 187

DU 22 SEPTEMBRE 2026

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève de la Commune de Saint Laurent du Var scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2026/2027.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	2 197,06 € /

Madame Murièle CHABERT expose,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2025 s'élève à 2 197,06 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Les Commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre Ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Annexe Délibération Antibes - Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Année scolaire 2026/2027			
Enfant ANTIBES JUAN LES PINS > GRASSE (RECETTES)			
Coût annuel : 948 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle	1	2	1 896,00 €
Elémentaire	4	2	4 740,00 €
Total	5	4	6 636,00 €

Enfant GRASSE > ANTIBES JUAN LES PINS (DEPENSES)			
Coût annuel : 948 €			
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Coût
Maternelle			- €
Elémentaire	1	2	1 896,00 €
Total	1	2	1 896,00 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE D'ANTIBES Juan-les-Pins

CONVENTION DE REPARTITION

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNE DE RESIDENCE

☐ AVEC RECIPROCITE ☐ SANS RECIPROCITE

ENTRE :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2026.

Ci-après dénommée « **Commune d'accueil** », *(à retirer si réciprocité)*

D'un part,

ET :

La Commune de ....., représentée par (Monsieur/Madame), Maire, (ou par Monsieur, Madame) ....., adjoint(e) au maire, habilité(e) à signer par arrêté de délégation du maire en date du .....et autorisé(e) à signer la convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Commune de résidence** », *(à retirer si réciprocité)*

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que « lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20260710-842144-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La « commune de résidence » est définie comme la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil. La Commune de résidence à considérer est celle où réside effectivement l'enfant qui peut être différente de celle où résident ses parents. L'élève peut également disposer de deux résidences.
La « Commune d'accueil » est définie comme la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

L'accord entre les communes est formalisé par cette convention de répartition des dépenses de fonctionnement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré de la Commune d'accueil par la Commune de résidence de l'élève.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Article 2.1. La contribution aux dépenses de fonctionnement.

La Commune de résidence s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Commune d'accueil dans l'un des cas suivants :

- Lorsque, bien que bénéficiant au sein de leur Commune de résidence, d'une capacité d'accueil suffisante, le maire, consulté par celui de la Commune d'accueil avant la rentrée scolaire considérée, a donné, par le biais d'un imprimé de dérogation, son accord pour une scolarisation hors de sa commune. La Commune de résidence ne sera pas toutefois tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement lorsqu'il sera procédé à l'inscription de l'enfant sans que le Maire de la Commune de résidence ait préalablement donné son accord. ;
- Lorsque, en application de l'article L212-8 du code de l'éducation, l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents en raison du fait que la commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, par l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou par des raisons médicales. Dans ce cas, conformément à l'article R212-22 du code de l'éducation, dans les deux semaines de

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20260710-842144-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

l'inscription de l'enfant, la Commune d'accueil doit informer la Commune de résidence du motif de l'inscription ;

- Lorsque les élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, ont déjà débuté leur cycle de scolarité en maternelle ou en élémentaire sur le territoire de la Commune d'accueil. L'obligation de la Commune de résidence se poursuit pour toute la scolarité de maternelle ou d'élémentaire.

Article 2.2. Le partage de la contribution

En cas de garde alternée de l'enfant, la Commune de résidence ne contribue qu'à hauteur de 50% du montant des dépenses de fonctionnement.
La Commune d'accueil prendra en charge l'autre moitié lorsqu'elle est aussi Commune de résidence.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Commune d'accueil s'engage à adresser, chaque trimestre, à la Commune de résidence, la liste des élèves mentionnés à l'article 1, par catégorie.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant :

- de ses nom et prénom ;
- de l'école fréquentée ainsi que sa classe au titre de la présente année scolaire.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de prendre en compte en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La contribution forfaitaire due par la Commune de résidence à la Commune d'accueil tient compte, conformément à l'alinéa 3 de l'article L212-8 du code de l'éducation, des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20260710-842144-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ELEVE

La contribution forfaitaire par élève est fixée, d'un commun accord, à un montant de 948 € (neuf cent quarante-huit euros) et s'appliquera pour toute inscription durant l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE

La Commune de résidence verse à la Commune d'accueil le montant de la contribution forfaitaire annuelle en trois règlements qui interviennent à la fin de chaque trimestre scolaire dès réception de la liste récapitulative des élèves adressée tel que prévu à l'article 3 des présentes.
Les versements tiendront compte des inscriptions et des départs survenus en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû en totalité.
En cas de réciprocité, chaque partie verse les montants dus.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2026, une fois signée et les formalités prévues aux articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales accomplies.

Elle est conclue pour un durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout recours contre la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Antibes, le

Pour la Commune :

Pour le Maire D'Antibes-Juan-Les-Pins
L'Adjoint Délégué à l'Education et à l'Enfance

Monsieur Yves DAHAN

Accusé de réception en préfecture
06-210600045-20260710-842144-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 188 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-188-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 188

DU 22 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la ville d'Antibes Juan-les-Pins concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2026/2027.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
VIE SCOLAIRE	RECETTES DEPENSES	6 636 € 1 896 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant que la convention passée entre nos deux communes pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 est arrivée à échéance, il convient de délibérer pour définir le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027, qui s'élève à un montant de 948 €.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune d'Antibes Juan-les-Pins concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-189-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 189 **CAISSE DES ECOLES**
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-189-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 **PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-189-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 189

DU 22 SEPTEMBRE 2026

CAISSE DES ECOLES
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles, dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JEUNESSE	DEPENSES	11 000 €

Madame Marie GIACCONE expose :

Par délibération du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal de la ville de Grasse a désigné la Caisse des Ecoles comme structure de coopération éducative pour porter le Programme de Réussite Educative, conformément à la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale.

Considérant que le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement éducatif pour les enfants âgés de 2 à 18 ans, scolarisés, relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Considérant que ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles.

Considérant qu'il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire.

Considérant que cette équipe est composée :

- D'une référente de parcours qui a pour rôle de rencontrer les familles afin d'évaluer leur situation personnelle et de les accompagner dans leur démarche en fonction de leurs besoins,
- D'une psychologue qui assure des suivis individuels avec les enfants ou de la guidance parentale,
- D'une coordonnatrice qui initie et assure le suivi des actions en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- D'une équipe d'animateurs chargée de mener les différentes actions collectives.

Considérant que des ateliers collectifs sont également menés au sein des écoles maternelles et élémentaires, répondant à des objectifs précis validés par les chefs d'établissements (aide à la lecture et l'écriture / vocabulaire / expression écrite et orale / rappel des règles de vie) ainsi que les 3 collèges relevant de la géographie prioritaire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-189-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant qu'en 2025, 121 enfants ont pu bénéficier de cette action : 74 garçons et 47 filles.

Considérant que dans le cadre d'une convention pluriannuelle ayant pour objectif la réussite éducative, conclue pour 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026), il a été décidé l'attribution de la somme de 70 000 € par an, de la part de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS 06) pour la mise en œuvre des actions et du pilotage du dispositif PRE de Grasse.

Considérant que la DDETS 06 insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE), il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 11 000 € ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Service Jeunesse accueille les enfants inscrits au périscolaire des écoles suivantes :

- Maternelle l'Eau Vive
- Maternelle Rose de Mai
- Maternelle Les Jasmins
- Maternelle Saint Antoine
- Maternelle Saint Mathieu
- Élémentaire Gérard Philipe
- Élémentaire Saint Exupéry
- Élémentaire Pra d'Estang
- Élémentaire Saint Antoine
- Élémentaire Saint Mathieu
- Élémentaire Saint François

Il est rappelé aux familles qu'il est impératif de respecter les horaires de sortie pour le bon fonctionnement des animations, et afin surtout de respecter le plan « Vigipirate », qui auront lieu à:

- **17h00 / 17h30 / Puis à partir de 18h00**

(Un mail vous sera transmis ultérieurement avec les horaires précis de sorties)

Pour toute demande relative au périscolaire du Service Jeunesse de la Ville de Grasse, vous pouvez contacter le standard au **04.97.05.54.30** pendant les heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. De plus, chaque directeur du périscolaire vous communiquera un numéro de téléphone et une adresse mail de leur accueil de loisirs respectif en début d'année scolaire.
En cas d'urgence uniquement, un numéro de téléphone est à votre disposition en dehors des heures d'ouverture du service jeunesse (de 17h00 à 18h30) : **06.22.73.90.82.**

IMPORTANT :

En cas de sortie exceptionnelle à 16h30, une demande par écrit devra être formulée au directeur du périscolaire avant 15h, par SMS ou par mail, aux coordonnées qui vous ont été communiquées en début d'année scolaire. En l'absence de demande préalable, une sortie exceptionnelle à 16h30 ne sera pas possible. Votre enfant sera comptabilisé dans les effectifs du périscolaire et ne sera autorisé à sortir qu'après l'organisation du goûter, lors de la première sortie à 17h00.

Si vous devez effectuer un changement d'adresse, vous devez impérativement le signaler au Service de la Vie Scolaire en leur fournissant un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Tout changement concernant les numéros de téléphone, fixe ou portable, ainsi que le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants à l'accueil de loisirs périscolaire doit être signalé au secrétariat du Service Jeunesse , soit sur cette adresse mail : secretariat.animation.jeunesse@ville-grasse.fr, soit sur le portail famille.

Pour mieux répondre aux différents besoins des enfants, une équipe mobile composée d'un neuropsychologue et d'un pédiatre, peut être amenée à accompagner les animateurs sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le Service Jeunesse de la Ville de Grasse et les centres de loisirs associatifs travaillent en étroite collaboration avec la CAF.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION

L'inscription périscolaire est annuelle. Elle est à renouveler pour chaque année scolaire.
Pour toute inscription en dehors de la période dédiée, un délai de 72 heures ouvrées à compter du dépôt du dossier sera appliqué pour sa prise d'effet.

Les parents qui désirent **annuler l'inscription de leur enfant à l'accueil de loisirs du soir doivent impérativement le faire par écrit ; par mail à secretariat.animation.jeunesse@ville-grasse.fr, ou par courrier adressé au Service Jeunesse. Sans demande écrite de votre part, aucune désinscription ne sera prise en compte.**

À noter que si votre enfant a été présent sur le temps périscolaire du mois en cours au moment de sa désinscription, **celui-ci sera facturé** (cf. « Paiement et Facturation »).

La réservation d'une place au périscolaire n'est pas autorisée. Dans le cas où votre enfant n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs périscolaire durant 2 mois consécutifs, il sera automatiquement **désinscrit**. Il pourra néanmoins être réinscrit en cours d'année en cas de demande expresse.

DROIT ET DEVOIRS

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser de remettre un enfant à toute personne présentant des troubles du comportement malgré le fait qu'elle ait une autorisation parentale. Ceci sur les recommandations du Commissariat de police de Grasse « pour non-assistance à mineur en danger ».

Les accueils de loisirs ferment leur porte à 18h30. **Au-delà de 3 retards (après 18h30), le Service Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire**. Si les parents ou les personnes autorisées demeurent injoignables, le Service Jeunesse sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police de Grasse dès 18h45.

Tout comportement inadapté d'un enfant inscrit au périscolaire sera sanctionné par un avertissement et sera susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive, du périscolaire sans remboursement du mois en cours.

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- **Le non-respect du règlement intérieur (non-respect des règles, consignes de vie en collectivité...)**
- **Propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard d'autres enfants ou du personnel (violence physique, verbale, menaces...)**

Les enfants accueillis au périscolaire doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour. À défaut de présentation d'un carnet de vaccination à jour, le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'inscription de l'enfant dans un délai de trois mois suivant l'expiration des vaccinations obligatoires ou à compter de la date d'inscription.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PAIEMENT ET FACTURATION

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de l'Accueil de Loisirs du soir par le biais de la prestation de service. Le montant payé par les familles est un **forfait mensuel** calculé à partir d'un taux d'effort appliqué sur le quotient familial, voté par le Conseil Municipal, à savoir :

- Tarif applicable : Quotient Familial (QF) x 1.65 %, avec un minimum de 4.90 € / mois et un maximum de 30 € / mois.

Il est à noter que pour la tarification des personnes « hors commune » sera appliquer le même taux d'effort avec une majoration à hauteur de 10€/ mois.

Les parents qui dépendent de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent le Service Jeunesse à vérifier le montant de leur quotient familial sur CDAP (Les parents qui ne désirent pas communiquer leurs revenus seront facturés au tarif maximum).

Le prix payé par les familles couvre l'ensemble des activités proposées par l'accueil de loisirs périscolaire (activités et goûters).
Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un **forfait mensuel, applicable dès le 1er jour de présence.** Une facture est établie à terme échu et envoyée aux parents par mail, ou par courrier, et visible sur le portail famille (https://famille.grasse.fr).
La facture est contestable dans un délai de 1 mois maximum.

Le non-paiement de la facture bimestrielle entraînera un recours automatique auprès du Trésor Public.

Pour les familles séparées, l'intitulé de la facture sera au nom du parent qui effectue l'inscription et le tarif sera calculé en fonction de **ses revenus**.

**Exemplaire à conserver*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

REGLEMENT INTERIEUR
Secteur Ados

PRÉAMBULE

L'accueil de loisirs « service Jeunesse » (« Les Capucins ») propose des activités extra-scolaires pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le service Jeunesse respecte l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la règlementation imposée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le présent règlement, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription, sont disponibles sur le Portail Famille de la ville de Grasse : https://famille.grasse.fr/ ou sur simple demande à l'accueil du service Jeunesse situé au 47 chemin des Capucins 06130 Grasse.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les périodes des vacances scolaires ainsi que la plupart des samedis (hors périodes de vacances scolaires).

L'accueil des jeunes se fait de 8h15 à 18h00, sauf exception mentionnée sur les feuilles de route que vous pouvez consulter sur le site de la ville de Grasse : https://famille.grasse.fr/

Par respect pour l'équipe d'animation et pour garantir un bon fonctionnement, les parents doivent impérativement respecter les horaires d'accueil.

En cas de retards répétés des parents, l'exclusion du jeune pourra être envisagée pour le reste de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

Si votre enfant doit être récupéré par une personne autre que le « Parent 1 », le « Parent 2 », ou une « Personne autorisée » figurant dans le dossier de l'enfant, le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour doit en être informé dès que possible par le « Parent 1 » ou le « Parent 2 ».

En dehors des horaires « classiques » de fin des accueils, les parents doivent impérativement venir récupérer leur enfant, même si une autorisation de sortie a été donnée sur le dossier d'inscription.

Les inscriptions sur les accueils de loisirs et les séjours se font à la semaine et non à la journée. Une tarification forfaitaire est appliquée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les jeunes inscrits sur les formules « chantiers/séjours » doivent obligatoirement être présents lors de la 1ère semaine de chantier afin de pouvoir participer à la 2ème semaine et bénéficier du tarif préférentiel sur le séjour.

Un jeune qui se retrouve immobilisé ou souffrant pendant l'accueil de loisirs ou le séjour doit obligatoirement être récupéré par ses parents afin d'assurer le bon déroulement de la suite des activités pour le reste du groupe.

Tout enfant inscrit, mais ne s'étant pas présenté sur le lieu d'accueil, n'est pas considéré sous la responsabilité du service Jeunesse.

Précisions en cas de mise en place d'un PAI pour votre enfant :

- Il est interdit de donner de l'argent de poche au jeune concerné pour qu'il puisse s'acheter à manger
- Aucune nourriture ne sera fournie par le service Jeunesse

Tout changement de situation doit être signalé au service Jeunesse :

- Changement d'adresse
- Changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse mail
- Changement de situation familiale

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est formellement interdite.

Le comportement, physique ou verbal, de tout jeune mettant en danger le groupe ou lui-même entraînera son exclusion **sans remboursement**.

Les enfants ayant de manière répétitive un comportement violent ou inadapté à la vie en collectivité pourront être exclus de l'accueil de loisirs ou du séjour de manière temporaire ou définitive, sans remboursement.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Le service Jeunesse ne peut être tenue responsable des pertes, détériorations, vols, de vêtements et/ou d'objets personnels.

La consommation d'alcool, de tabac et autres produits illicites est **strictement interdite** et entraînera l'exclusion du jeune **sans remboursement**.

FACTURATION

Les factures sont exigibles dès réception et sont à régler dans les meilleurs délais afin de garantir la réservation et de valider l'inscription.

En l'absence de paiement 15 jours avant le début de l'accueil de loisirs ou du séjour, la place du jeune ne sera plus réservée.

Il est à noter que toute inscription ne sera prise en compte de manière définitive que si le dossier est complet, signé, et réglé dans les délais.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE DE LA VILLE DE GRASSE

https://famille.grasse.fr/ vous permet de gérer votre compte Portail Famille.
Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail valide, vous recevrez un lien pour la création de votre compte.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte : mettre à jour vos informations personnelles et ajouter des documents si besoin
- Effectuer vos pré-réservations en ligne pour les vacances et les samedis (qui devront ensuite être validées par le secrétariat pour être définitives)
- Télécharger vos factures et les régler par carte bancaire (paiement sécurisé)

TARIFICATION ET RÈGLEMENT DES FACTURES

Le montant payé par les familles est un tarif individuel journalier calculé à partir d'un taux d'effort sur le quotient familial (QF) :

- QF X 1 % pour les accueils de loisirs, avec un minimum de 4 € et un maximum de 20 € par jour. (Hors commune : 28 € par jour)
- QF X 2,7 % pour les séjours, avec un minimum de 9,90 € et un maximum de 50 € par jour. (Hors commune : 60 € par jour)

Les parents qui sont allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent le service Jeunesse à vérifier le montant de leur quotient familial sur le service CDAP.

Les parents qui ne désirent pas communiquer leur numéro d'allocataire CAF, ou leurs revenus si besoin, seront facturés au tarif maximum.

Pour information, les QF des familles sont réactualisés chaque année au mois de février par le service jeunesse.

Le tarif individuel journalier comprend :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée
- La participation aux activités et sorties éventuelles
- Le déjeuner (repas froid) et le goûter
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement
- Les frais divers de gestion et de dossier administratif
- Le coût des transports lors des sorties.

Les repas et les goûters sont compris dans le tarif journalier, excepté dans les cas de PAI alimentaires pour lesquels les repas et les goûters doivent être fournis par les parents.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Les règlements peuvent se faire soit :

- par carte bancaire (directement sur le Portail Famille ou sur place au secrétariat du service Jeunesse)
- par chèques vacances (version papier ou version dématérialisée)
- par espèces

ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

Toute demande d'annulation doit impérativement être faite par mail auprès du secrétariat du service Jeunesse à l'adresse suivante : secretariat.inscription.jeunesse@ville-grasse.fr

Afin de ne pas nuire à l'organisation et au bon déroulement des accueils de loisirs et des séjours, cette demande doit être faite :

- A minima 15 jours avant le début des activités pour un accueil de loisirs ou un séjour
- A minima 8 jours avant la journée d'activités pour les samedis

Passés ces délais, les journées réservées resteront dues et seront facturées (hormis les cas prévus ci-après).

Dans les cas suivants, une annulation hors délai (sans facturation) ou un remboursement (si la facture a déjà été réglée) peuvent être demandés :

- Raison médicale
- Perte d'emploi
- Problème familial grave

Pour cela, la demande doit être faite par mail dans les 10 jours suivant l'événement (médical, familial...), en joignant impérativement un justificatif, ainsi qu'un RIB (en cas de remboursement).

Toute absence injustifiée ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de maladie ou d'accident d'un jeune pendant le séjour, le remboursement des jours d'absence se fera automatiquement.

CONDITIONS SANITAIRES

En cas de traitement médical d'appoint, les parents doivent impérativement :

- Informer le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour, et le signaler lors de l'inscription de l'enfant
- Fournir une ordonnance récente (moins de 6 mois) et le ou les médicament(s) correspondant(s) dans son (ou leur) emballage d'origine (avec la notice). Le nom de l'enfant doit être inscrit sur les boîtes -> aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

En cas de PAI avec traitement médical, les parents doivent impérativement :

- Informer le directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour, et le signaler lors de l'inscription de l'enfant
- Fournir une copie du protocole
- Fournir une ordonnance récente (moins de 6 mois) et le ou les médicament(s) correspondant(s) dans son (ou leur) emballage d'origine (avec la notice). Le nom de l'enfant doit être inscrit sur les boîtes -> aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance
- Fournir la trousse médicale d'urgence au directeur de l'accueil de loisirs ou du séjour

SANCTIONS EN CAS DE PROBLÈME

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après trois avertissements dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard des autres enfants ou du personnel
- Retards répétés ou absences injustifiées

Le service Jeunesse se réserve le droit de procéder à une exclusion du jeune, même en l'absence d'avertissement en amont, si les faits sont suffisamment graves.

En cas d'avertissements répétés, le service Jeunesse se réserve le droit de valider ou non les inscriptions ultérieures.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 190 MODIFICATION REGLEMENTS INTERIEURS ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SERVICE JEUNESSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 190

DU 22 SEPTEMBRE 2026

MODIFICATION REGLEMENTS INTERIEURS
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
SERVICE JEUNESSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La présente délibération a pour objet de valider les règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par le service jeunesse et notamment la tarification appliquée pour les familles « hors commune ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JEUNESSE	SANS INCIDENCE BUDGETAIRE	

Madame Marie GIACCONE expose :

Vu la délibération en date du 1er juillet 2014 où le Conseil Municipal a adopté le mode de tarification pour les activités de loisirs organisées sur son territoire par l'intermédiaire de son service jeunesse.

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 approuvant la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028) pour une durée de 5 ans.

Vu la délibération du 23 juin 2026, dans laquelle la politique tarifaire de la ville de Grasse a été révisée, dont la participation financière aux activités périscolaires et extrascolaires.

Considérant que le règlement intérieur relatif au secteur extrascolaire du service jeunesse était assez incomplet, il semblait nécessaire de préciser le fonctionnement général, la facturation mais surtout les modalités de remboursement des factures payées.

Considérant que la ville de Grasse ainsi que son délégataire de service public appliquent la méthode de calcul incluant le Quotient Familial des usagers pour définir la participation financière aux activités périscolaires et extrascolaires.

Considérant que les montants relatifs à la participation des familles ont été réévalués en révisant le taux d'effort ainsi que le tarif plancher et le tarif plafond.

Considérant que pour les activités périscolaires, le taux d'effort désormais applicable est de 1,65 % du QF de la famille avec un prix plancher de 4,90 € par mois et un prix plafond de 30 € par mois. Pour les activités extrasolaires, le taux d'effort désormais applicable est de 1 % du QF de la famille avec un prix plancher de 4 € par jour et un prix plafond de 20 € par jour.

Considérant qu'il parait utile et nécessaire, conformément à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale, de définir les modalités de tarification pour les usagers résidant « hors commune ».

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-190-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Il vous est proposé d'appliquer pour les activités périscolaires, à compter du 1er octobre 2026, le même taux d'effort, soit 1,65 % du QF pour les familles non grassoises, avec une majoration de 10 euros supplémentaires par mois. L'application du même taux d'effort pour les familles « hors commune » avec une majoration définie, permettrait d'obtenir une participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale pour ces activités périscolaires.

Pour les activités extrascolaires, les tarifs uniques, sans application du taux d'effort avec majoration, restent en vigueur avec des montants dissuasifs soit 28 € par jour pour les accueils de loisirs sans hébergement et 60 € par jour pour les séjours afin de privilégier les jeunes de la commune, le nombre de place étant limité,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les règlements intérieurs du service jeunesse relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- **ADOPTER** la tarification proposée pour les familles « hors communes ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-191-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 191 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-191-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-191-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 191

DU 22 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	9 600 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- **Source d'Espoir** **500,00 €**

Dossier déposé trop tard

- **Les Amis d'Agora FM** **9 100,00 €**

Dossier déposé trop tard

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 9 600 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A. M

Délibération affichée le ...23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-192-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 22 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

2026 - 192 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le mardi 22 septembre 2026 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu et Mesdames et Messieurs les Adjoints : François ROUSTAN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François LAURENT, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Elodie BARBIER, Nicolas DOYEN, Marie-Madeleine GUALLINO, Jean-Pierre BICAIL, Murièle CHABERT, Cédric CAMPAGNO, Marie GIACCONE, Jérôme COCHET, Aude DECLERCQ, Simon DARAGON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Karine GIGODOT, Marie CHABAUD, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Cendrina CADOT, Roger MISSENTI, Jeannette GISQUET, Jean-François LAPORTE, Laurence COSTE, James ROLLAND, Jocelyne BUSTAMENTE, Franck BARBEY, Catherine CARDOT, Marc REBUFFO, Lévanna CALATAYUD, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Catherine CANADAS, Paul EUZIERE, Yamina GHALOUNI, Frédéric FERRARE, Leïla TONNERRE.

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTE EXCUSEE SANS PROCURATION :

/

PART EN COURS DE SEANCE :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-192-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PROCURATION :
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Mélanie ZARRILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2026-31 du 21 mars 2026 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2026 - 169 PROLONGATION DES BAUX A CONSTRUCTION EN DATES DES 6 FEVRIER ET 20 DECEMBRE 1984 AU PROFIT DE LA SOCIETE ERILIA LOTS N° 2, 3, 4, 6 et 8 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BI N° 12 SISE 4 TRAVERSE CHIRIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20260922-2026-192-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2026 - 192

DU 22 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	1 500 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **The Artiste** **1 000,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée aux actions de médiation culturelle auprès des scolaires (site web et ateliers)

- **Les Blouses Roses** **500,00 €**

Subvention exceptionnelle affectée aux interventions au CHG, aux Urgences et en Pédiatrie (accueil, réconfort, activités manuelles, décoration des lieux d'attente)

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 1 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 23 SEP. 2026
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
le Maire.

La Secrétaire de séance
Mélanie ZARRILLO

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 23 SEP. 2026